

ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1999-2000

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2000 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

SÉANCE DU MATIN

	Pages
Questions écrites	2
Cour d'arbitrage	2
Interpellations	
de M. Fouad Lahssaini (plan de sécurité) à M. Éric Tomas, président du Collège	2
(Orateurs: M. Fouad Lahssaini, Mmes Isabelle Molenberg, Julie de Groote, MM. Mohamed Daïf, Paul Galand et Éric Tomas, président du Collège.)	
dépôt d'une motion motivée signée par M. Michel Lemaire et consorts, et d'une motion pure et simple signée par MM. François Roelants du Vivier et Mahfoudh Romdhani.	6
de M. Yaron Pesztat (Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage — CIVA) à M. Éric Tomas, président du Collège, et à M. Didier Gosuin, membre du Collège	9
(Orateurs: M. Yaron Pesztat, Mme Marion Lemesre, MM. Joël Riguelle et Didier Gosuin, membre du Collège.)	
de M. Michel Lemaire (risque d'exclusion d'étudiantes dans les écoles) à M. Éric Tomas, président du Collège	14
(Orateurs: MM. Michel Lemaire et Éric Tomas, président du Collège.)	

	Pages
Interpellations jointes	_
de M. Michel Lemaire (tables rondes intersectorielles) et de Mme Anne-Françoise Theunissen (plan pluriannuel pour le secteur de la santé) à M. Éric Tomas, président du Collège et à M. Didier Gosuin, membre du Collège	14
(Orateurs: M. Michel Lemaire, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Éric Tomas, président du Collège et Gosuin, membre du Collège.)	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
Interpellations	
de M. Christos Doulkeridis (coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française dans le cadre de politiques croisées) à M. Éric Tomas, président du Collège et à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	20
(Orateurs: MM. Christos Doulkeridis, Didier van Eyll, Joël Riguelle et Alain Hutchinson, membre du Collège.)	
de Mme Evelyne Huytebroeck (politique du Collège en matière d'arts plastiques et musées) à M. Didier Gosuin, membre du Collège	25
(Orațeurs: Mme Evelyne Huytebroeck et M. Didier Gosuin, membre du Collège.)	
de Mme Anne Herscovici (construction d'une politique explicite de l'enfance dans la Région de Bruxelles-Capitale) à M. Didier Gosuin, membre du Collège .	27
(Orateurs: Mmes Anne Herscovici, Isabelle Molenberg et M. Didier Gosuin, membre du Collège.)	
de M. Mahfoudh Romdhani (comités de participation dans les maisons de repos) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	31
(Orateurs: M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne Herscovici et M. Alain Hutchinson, membre du Collège.)	
Questions orales	
de Mme Anne Herscovici (fermeture de la Régie graphique) et réponse de M. Jacques Simonet, membre du Collège	33
de M. Marc Cools (subsidiation des ASBL, émanations de la Commission communautaire française) et de Mme Bernadette Wynants (non-reconduction de la subvention en faveur de l'ASBL Cinergie) et réponse de M. Didier Gosuin,	22

SÉANCE DU MATIN

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 40.

(Mme Braeckman et M. Ouezekhti, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est

A demandé d'excuser son absence: M. Draps, en voyage à l'étranger.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Grimberghs à MM. Tomas, Simonet, Gosuin, André et Hutchinson; Mme Saïdi à M. Tomas; Mme Braeckman à MM. Gosuin et Simonet; Mme Persoons à M. André; Mme Huytebroeck à M. Hutchinson.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 17 mars 2000, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 24 mars 2000.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. FOUAD LAHSSAINI À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE AU PLAN DE SECURITÉ

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lahssaini pour développer son interpellation.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, depuis sa présentation

publique, le plan de sécurité du ministre Verwilghen a suscité beaucoup de réactions. Un grand nombre de parlementaires démocrates, qui ont lu ce texte, le considèrent pour le moins indéfendable sur beaucoup de points. Il est vrai que l'on y trouve des affirmations fortes de valeurs démocratiques auxquelles nous souscrivons tous, nous les démocrates. Mais elles sont tout aussitôt suivies par des mesures répressives de type policier. Non pas qu'il faille bannir cette approche, mais ce qui pose problème, c'est que dans son ensemble, ce plan témoigne de la volonté de privilégier une réponse pénale aux problèmes sociaux et du vivre ensemble.

Comme je viens de le mentionner, il y a déjà eu de nombreuse réactions au sujet de ce plan; la dernière, et non des moindres, a été celle de la Communauté Wallonie-Bruxelles qui, au terme des travaux d'un commission spéciale, a fait un communiqué de presse, approuvé à l'unanimité de ses membres, pour rappeler au ministre de la Justice la structure fédérale de notre pays et surtout l'autonomie des entités fédérées. Mais aussi, la philosophie et les valeurs qui fondent la définition de la sécurité, comme un droit pour tous les citoyens qui doit être garanti de manière égalitaire.

Et, si je reprends la déclaration politique du Collège, je lis à la page 3 que «la Commission communautaire française entend inscrire son action dans le respect des conventions internationales et européennes qui garantissent les libertés fondamentales, l'égalité entre les citoyens et la protection des minorités».

Voilà un principe qui devrait guider notre réflexion et notre positionnement par rapport à ce plan.

Par ailleurs, je serai le premier à dire que notre Assemblée n'est pas aussi bousculée dans ses compétences que la Communauté Wallonie-Bruxelles. Mais où sont les frontières entre ces deux entités?

Je rappellerai toutefois que, dans la même déclaration du Collège, il est mentionné que « la Commission communautaire française souhaite clairement inscrire son action dans le cadre de celle menée par la Communauté Wallonie-Bruxelles, qu'elle entend également coordonner pleinement ses politiques avec celles menées par la Région de Bruxelles-Capitale, dans le respect de leurs compétences respectives ».

Nous voilà au cœur du problème qui anime mon intervention aujourd'hui.

Après avoir lu et analysé attentivement le plan de sécurité du ministre de la Justice, j'ai relevé trois niveaux d'implication de notre Assemblée. Le premier, celui où la Commission communautaire française est directement visée. Il s'agit en outre, dans les «programmes relatifs aux délits à caractère sexuel», des projets 51,53 et 55 sur l'inventaire de la recherche scientifique, les points de contact, et les actions spécifiques en faveur des personnes nécessitant des soins, et qui touchent directement à l'aide aux personnes, la politique des handicapés, les maisons médicales et la santé mentale.

Il s'agit aussi, dans les «programmes relatifs aux nuisances et à la criminalité engendrées par la drogue», du projet 75: «Évaluation, développement ultérieur et harmonisation de la prévention.» Projet où l'on peut se poser la question de savoir si le ministre de la Justice ne prépare pas une mainmise sur la problématique de la toxicomanie, depuis l'éducation à la santé jusqu'à la répression. Doit-on lui rappeler au passage, que la Commission communautaire française dans la continuité de ce

que fait la Communauté Wallonie-Bruxelles est compétente pour ce qui concerne la prévention et le suivi!

Le projet 81: «Répression et aide sociale.» Ne doit-on pas s'inquiéter de voir associer ces deux axes, sachant que l'aide sociale est du ressort des Régions.

Le projet 85 sur le «suivi et l'intégration» pour lequel les mêmes remarques sont valables.

Le deuxième niveau est celui où les compétences de la Commission communautaire française sont concernées, sans être signalées, ce qui ne diminue en rien ce réflexe d'empiétement en particulier pour les matières de santé, autres que celles que je viens de citer.

Or ce sont des matières de la Communauté Wallonie-Bruxelles, mais qui impliquent directement la Commission communautaire française. L'exemple le plus saisissant est celui de l'enseignement.

Je ne vais pas rappeler ici ce qui est annoncé comme priorité dans la déclaration du Collège, mais je vous invite à parcourir le programme 6.1 intitulé: «Délits accompagnés de violence» et en particulier le projet 9: «Prévention de l'escroquerie, du vol à l'étalage, de la violence dans la rue, entre jeunes et des voisins.»

Je ne savais pas que c'étaient des orientations ou des formations dispensées dans l'enseignement professionnel car, sous ce titre on trouve, p. 54, «les Communautés et l'enseignement en particulier doivent renoncer au renvoi, presque systématique vers l'enseignement professionnel de certains jeunes et une remotivation du corps professoral s'impose en la matière. À cet égard, les jeunes enseignants peuvent remplir une mission importante.

Je ne vois pas le rapport entre le contenu de ce projet et le titre. À moins que de nouvelles orientations intitulées «vol à l'étalage, prévention à l'escroquerie, ...» ne soient instaurées dans l'enseignement professionnel. Tout cela témoigne du peu de considération du ministre de la Justice pour les orientations de l'enseignement professionnel qu'il perçoit comme des orientations « poubelles ». Et que dire de sa considération à l'égard des enseignants! Dans le même paragraphe, il indique que les jeunes enseignants pourront résoudre les problèmes des écoles difficiles...

Ou encore, dans le programme «Délinquance juvénile», le projet 64, «le juge de la jeunesse et la police de quartier travaillent au cas par cas avec les élèves». Où il est question, non seulement d'adoption et de parrainage par la police et le juge d'une classe ou d'une école, mais aussi de fournir un entraînement et une formation qui susciteront, sur une base anonyme, des vocations de médiateur au sein des élèves!

On croit rêver! Où sommes-nous? N'oublions pas que derrière l'idée d'adoption et de parrainage, se profile une relation dans la continuité et le temps entre le juge, le policier de quartier et l'école.

Je n'en dirai pas plus sur ce niveau, pour aborder de façon encore plus rapide le troisième. Il s'agit de projets ou corps de texte entre les différents projets et qui alimentent et préparent les programmes, où il n'est donc pas question ni de la Région ni de la Commission communautaire française mais où se profilent des lignes directrices. Par exemple, l'Institut national de justice et de sécurité qui serait chargé entre autres, de commander des études, d'évaluer des programmes comme ceux liés à la toxicomanie ou aux contrats de sécurité.

Si nous ne pouvons que nous réjouir de l'instauration d'une structure d'information et de recherche, nous pouvons aussi avoir des doutes quant à l'autonomie d'une structure qui sera sous l'autorité du ministre et qui travaillera selon les priorités de ce ministre. Je souligne également l'entrée en scène du secteur privé, le rôle que le ministre souhaite faire jouer au voisinage dans l'information policière sur les jeunes, les toxicomanes, et j'en passe.

Nous ne pouvons donc pas faire semblant que le plan du ministre de la Justice ne nous concerne pas ou peu, sauf à décider que nous ne serions tenus par aucun engagement le jour où le plan sera finalisé. Ce plan passe aujourd'hui de l'état de document de travail personnel à celui d'avant-projet et M. Verwilghen récolte les avis qu'il avait demandés à différents partenaires et organismes.

Je souhaiterais donc savoir si l'avis du membre du Collège compétent a été sollicité. Dans l'affirmative, quelle en a été la teneur? Le gouvernement fédéral tentera de faire adopter un plan de sécurité avant la fin du mois d'avril. Il y a donc urgence. Que comptez-vous faire pour mieux faire connaître les priorités et l'approche prônées par notre Assemblée quant aux matières personnalisables? (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je voudrais brièvement intervenir car, en ce qui me concerne, je ne suis pas favorable à l'ouverture de ce débat au sein de notre Assemblée, à l'instar de ce qui s'est fait au Parlement de la Communauté française. Mon opinion est fondée sur plusieurs raisons. Tout d'abord, ce plan n'est pas définitif. Dès lors, il est prématuré d'ouvrir un débat sur un document qui doit encore être soumis au Conseil des ministres.

Ensuite, notre Assemblée n'est concernée que de façon marginale par ce plan, à l'inverse de la Communauté française qui, elle, a une prise directe sur une série de secteurs.

Enfin, pour avoir assisté au débat du Parlement de la Communauté française, je trouve malsain de discuter d'un texte en l'absence de son auteur. Par certains aspects, nous avons assisté à la Communauté française à des critiques et des développements qui s'apparentaient à des règlements de comptes à l'égard d'un autre niveau de pouvoir.

Je voudrais aussi revenir sur le communiqué de presse auquel M. Lahssaini a fait allusion. Ce communiqué n'est pas conforme à la volonté de la Commission créée au sein de la Communauté française; la mise en forme est une initiative personnelle du président. En fait, la Commission avait décidé de transmettre à la presse l'introduction du rapport de la Commission. Or, des passages ont été modifiés.

M. Mohamed Daïf. — Madame la Présidente, je m'insurge contre ce propos.

C'est l'ensemble des membres de la commission qui a pris la décision.

M. Paul Galand. — M. Daïf a raison, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Monsieur Daïf, je vous invite à vous inscrire dans le débat pour vous exprimer.

Mme Isabelle Molenberg. — Madame la Présidente, c'est une initiative personnelle du président de la commission. Il est membre du parti de M. Daïf. Donc je comprends qu'il se sente obligé de le défendre. (*Protestation de M. Daïf.*)

Cela étant, si ce plan fait l'objet d'une adoption par le Conseil des ministres, il me paraît nécessaire qu'il y ait des concertations entre gouvernements, avec rapport au Parlement quant à son application, pour autant qu'il ait des conséquences sur nos compétences. Il faudra aussi être attentif au fait que si de nouvelles missions impliquent des charges financières, elles devraient être accompagnées des moyens budgétaires nécessaires. L'insécurité est une problématique à laquelle il s'agit d'apporter des réponses concrètes. Le plan tel que présenté aujourd'hui est illisible, notamment parce que le texte est très mal traduit en français et présenté de manière très maladroite.

Sans entrer dans les détails, il me paraît important de souligner que ce plan ne respecte pas les répartitions de compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées et méconnait l'inventaire des politiques menées par les entités fédérées, que la privatisation de la Justice évoquée dans ce texte est dangereuse et que des dérives apparaissent ça et là concernant la délation préconisée dans différents secteurs.

Si la sécurité est bien entendu un droit pour tous les citoyens, cette problématique doit être rencontrée par les pouvoirs compétents — la Justice est du ressort de l'État fédéral — et en concertation, pour qu'elle soit efficace. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est Mme de Groote.

Mme Julie de Groote. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je voudrais aussi rectifier certains points. Je n'ai pas fait d'analyse comparative entre le communiqué de presse et ce que nous avons appelé, à la Communauté française, le «chapeau de notre rapport». Je n'ai pas examiné scrupuleusement si tous les mots du chapeau étaient repris. Mais une chose était très claire: à l'unanimité, tous partis confondus, et donc y compris le parti libéral francophone, nous avions décidé de transmettre, au titre de communiqué de presse, ce que nous avons appelé le chapeau de notre rapport, de notre avis.

Je n'ai pas fait l'exégèse des textes. Je vous citerai simplement les titres de ce chapeau. Ils sont éclairants et peu importe si d'autres mots ont été quelque peu modifiés.

Premier titre: le caractère intellectuellement contradictoire et incohérent du plan.

Deuxième titre: la stigmatisation de certaines couches de la population.

Troisième titre: la mise en place de nouvelles structures d'information et de recherche scientifique.

Quatrième titre: l'introduction de la logique d'opérateurs marchands privés en matière de justice et de sécurité; il s'agit donc de la privatisation de la sécurité.

Cinquième titre: intéressant pour cette Assemblée: méconnaissance des politiques mises en œuvre au sein de la Communauté et de la Région.

Sixième titre: l'utilisation trompeuse de certains concepts.

J'ai cité ces titres pour rectifier une impression erronée que l'on aurait pu avoir en entendant le précédent intervenant. On pourrait peut-être penser que le communiqué de presse du président de la commission de la Communauté française allait audelà de ce que pensaient les membres de la commission. Ces titres sont assez éclairants sur la position unanime de tous les membres de la commission à l'égard du plan Verwilghen.

J'en viens au débat d'aujourd'hui. En ce qui concerne la procédure, on pourrait en effet regretter que cette Assemblée ne soit pas saisie du plan «sécurité et prévention» dit «plan Verwilghen», comme l'a fait le Parlement de la Communauté française, car ce plan concerne tous les niveaux de pouvoir y compris les pouvoirs régionaux, dont le nôtre.

Mes questions sont les suivantes: monsieur le président: avez-vous formellement reçu ce plan de la part du Gouvernement fédéral? Avez-vous rendu un avis d'initiative sur ce plan? Dans l'affirmative, nous aimerions en avoir connaissance, mais je suppose que vous ne l'avez pas fait. Dès lors, étant donné que ce plan me semble quelque peu relégué aux oubliettes — voire mis à la poubelle — par le niveau fédéral et que M. Verwilghen est prié de revoir sa copie, comptez-vous, dans le cours de cette procédure ultérieure, organiser des travaux au sein de cette Assemblée et participer, comme l'ont fait les autres assemblées, à l'élaboration d'un avis d'initiatives sur le nouveau plan «sécurité et prévention» qui sera présenté.

Sur le fond, M. Lahssaini a indiqué les points qui nous concernent. Je ne partage pas l'avis de Mme Molenbergh lorsqu'elle dit que cette Assemblée ne doit pas se saisir de ce plan de sécurité.

Nous sommes certes moins concernés que la Communauté française qui l'était directement. On a d'ailleurs fait un inventaire des différentes propositions qui nous concernent. Comme l'a dit M. Lahssaini, nous sommes concernés sur les points de contact, sur la lutte contre la toxicomanie, des actions spécifiques en faveur des personnes nécessitant des soins, etc.

Bien plus important, s'il n'y a pas nécessairement des compétences directes très étendues qui nous concernent dans ce point, c'est une philosophie d'approche de la sécurité qui est en cause ici.

Je cite:

- 1. La définition même de la prévention et de la sécurité. Cette définition, qui se trouve dans le titre du plan Verwilghen, est tout à fait erronée. Les frontières sont tout à fait floues entre la prévention et la sécurité, avec une dérive vers le sécuritaire.
- 2. On parle d'une politique intégrée, c'est-à-dire coordonnée à tous les niveaux de pouvoirs. C'est d'ailleurs amusant parce qu'il y a beaucoup de flamandisation dans ce plan, M. Verhofstadt parlait de politique « intégrale », je suppose qu'il s'agit d'une politique « intégrée ». Tous les niveaux de pouvoirs sont concernés et il y a clairement un empiètement de compétence.
- 3. Le rôle de l'État est en cause je pense que cela intéressera le ministre-président par rapport au contrat social où la sécurité est un élément central mais pas unique. En matière de prévention, le plan Verwilghen considère qu'il faut privatiser une série de missions qui devraient être remplies par l'autorité publique.

C'est pour cette raison qu'il faudrait, à la fin des travaux, adopter une brève motion qui reprendrait certains passages de la motion du Parlement de la Communauté française, que tout le monde a acceptée.

En outre, il faut prévoir des travaux ultérieurs. Il faut s'inscrire dans un processus qui n'est pas fini et pouvoir avoir une véritable réflexion à tous les niveaux de pouvoirs sur les concepts de prévention et de sécurité proprement dits. (Applaudissements sur les bancs PSC et ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mohamed Daïf.

- M. Mohamed Daïf. Madame la Présidente, chers collègues, je n'avais pas l'intention de me joindre à l'interpellation, tout en partageant la philosophie de nos collègues, Mme de Groote et M. Lahssaini...
- M. Michel Lemaire. Nous sommes d'accord pour une association momentanée en ce qui concerne ce dossier, mais il ne faudrait pas en profiter!...

Je sais que c'est la semaine des *mea culpa* mais restons-en là s'il vous plaît.

M. Mohamed Daïf. — C'est une invitation!

Cela étant dit, en tant que membre effectif de la Commission spéciale créée à l'initiative du Parlement de la Communauté française, intitulée «prévention et sécurité», je ne suis pas d'accord avec Mme Molenberg lorsqu'elle a accusé le président de cette commission d'avoir, à son initiative personnelle, transmis le communiqué de presse.

Je rappelle qu'après la lecture du rapport, la Commission a, à l'unanimité ...

Mme Isabelle Molenberg. — C'est le contenu du texte qui pose problème.

M. Mohamed Daïf. — ... chargé le président de faire un communiqué de presse.

C'est donc un problème qui doit se régler à la Communauté française. Ce n'est pas ici qu'il faut dire que vous n'êtes pas d'accord.

Par ailleurs, le texte nous a été transmis par fax pour que nous réagissions. Je suis désolé d'entendre dire devant cette Assemblée que l'on n'est pas d'accord.

- M. Rudy Vervoort. Ce n'est pas le lieu d'en discuter ici.
- M. Mohamed Daïf. C'est un problème qui doit se régler à un autre niveau. Je n'accepte pas que l'on dise que le président de la commission a pris une initiative personnelle.
- M. Rudy Vervoort. Est-ce que l'on discute du communiqué de presse de M. Hazette? ...
- M. Mohamed Daïf. Madame Molenberg, hier, au Sénat, jusqu'aux environs de 22 heures a été voté un plan très cher à la famille libérale. (Exclamations.)

J'ai pu constater qu'il n'y avait que cinq sénateurs libéraux dans l'hémicycle, alors que les membres d'ÉCOLO et du parti socialiste étaient présents.

Mme Isabelle Molenberg. — Quel est le rapport avec la présente interpellation?

M. Mohamed Daïf. — J'en reviens à l'interpellation proprement dite.

Sous certains aspects, directement ou indirectement liés à notre Assemblée, le plan de sécurité stigmatise notamment l'enseignement technique et professionnel: donc les gens qui suivent cette filière seraient des délinquants.

Il stigmatise également une certaine catégorie de personnes, à savoir les allochtones. Or, nous sommes en Région bruxelloise et j'ose espérer, monsieur le Président, que vous y défendrez une société multiculturelle.

- M. Éric Tomas, Président du Collège. Dites cela à M. Verwilghen, pas à moi!
- M. Mohamed Daïf. Je voulais attirer votre attention sur ce point mais je disais surtout cela pour Mme Molenberg: c'est une réalité.

Ce plan évoque également le rôle du médiateur. Les médiateurs sont très importants pour notre enseignement, monsieur le président. Ce plan leur donne un autre rôle: celui d'un indic qui se substitue aux policiers.

Par ailleurs, monsieur le président, en matière de santé mentale, de lutte contre les drogues — politique de prévention qui concerne directement la Commission communautaire française —, je voudrais savoir comment vous allez réagir par rapport à ce plan. (Applaudissements sur les bancs socialistes et ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, pourquoi est-il utile d'avoir ici un débat sur le projet de plan de sécurité? Tout simplement parce que la sécurité des citoyens concerne tout le monde, à des niveaux divers. Il vaut mieux prévenir que guérir, être préventif par rapport à plusieurs aspects du projet de plan lui-même. Donc, dans la logique même de l'État fédéral coopératif, la contribution de chaque entité composante est tout à fait positive. Si notre Assemblée peut contribuer à la pertinence des positions de la Communauté française, et par là, à celle des poli-

tiques de sécurité, tant mieux ! Cela valorisera notre Assemblée et son Collège.

Ce sont ces entités composantes de l'État fédéral qui touchent à des réalités de terrain qui peuvent éclairer, de façon réaliste, une série de dimensions d'un plan de sécurité.

Nous avons toujours insisté pour bien distinguer la prévention sociale et la prévention sécuritaire. L'une peut renforcer l'autre, mais la confusion des deux niveaux d'intervention affaiblit l'un et l'autre.

J'en viens brièvement à l'un des aspects de nos compétences.

M. Tomas — lorsqu'il exerçait les compétences de la santé dans le Collège précédent — et ses prédécesseurs ont investi dans les services actifs en matière de toxicomanie, ce que nous avons soutenus afin de favoriser la prévention et la diversité des approches thérapeutiques tout en évitant les confusions des cadres d'intervention car une des caractéristiques de la personne toxicomane est précisément de souffrir d'une confusion des repères. Il ne faut donc pas que les plans de sécurité entretiennent une quelconque confusion car c'est précisément un des aspects du problème de la toxicomanie. Il est tout à fait pertinent que nous intervenions dans ce débat pour faire bénéficier l'État fédéral de l'expérience acquise par les équipes de terrain et par le travail qui a été accompli ici (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je dirai tout d'abord que le fonctionnement de notre Assemblée commence à me poser problème. Le contenu de l'interpellation de M. Lahssaini ne correspond pas à la note introduite pour que le Collège puisse préparer sa réponse. Cette note comprenait trois questions. Je vais donc y répondre. D'autres considérations ont été développées, notamment sur ce qui se passe dans d'autres assemblées oje ne siège pas. Que voulez-vous que je dise à ce sujet-là? Nous devrions rester dans le cadre de ce qui existe et des compétences de notre Assemblée.

Je voudrais rappeler à M. Lahssaini que ce plan fédéral de sécurité a été rédigé par le ministre de la Justice, qu'il n'a pas été approuvé par le Conseil des ministres et qu'au stade actuel il n'engage que le ministre de la Justice.

Une des questions, d'ailleurs relayée par Mme de Groote, était de savoir si nous avions reçu officiellement ce plan. Ma réponse est non. J'en ai pris connaissance, d'une part, par les médias et, d'autre part, parce que j'ai pu me le procurer, mais il ne m'a pas été communiqué officiellement.

À titre personnel, je vous dirai que ce plan semble manquer de clarté et qu'il se caractérise par une série d'absences inquiétantes, comme par exemple la prévention dans son volet social. Je ne voudrais pas entrer davantage dans les détails car je suis persuadé que ce document va être complètement modifié. Ce n'est donc ni le moment ni l'endroit de faire l'analyse d'un document qui n'a pas encore d'existence légale.

Certes, on peut considérer que sous certains aspects, les politiques de la Commission communautaire française sont touchées par ce plan — pour autant qu'il existe un jour. Le moment venu, quand on pourra voir exactement quelles sont les compétences qui nous concernent, il m'appartiendra en effet d'initier une discussion avec le Collège et sans doute avec l'Assemblée.

Mais je vous dirai que ni le Collège, ni moi, n'entendons modifier les politiques qui ont été développées par le Collège précédent et qui continuent à l'être actuellement.

M. Galand a parlé des politiques en matière de santé et M. Daïf des politiques en matière d'enseignement. Nous

pensons que ce qui est fait par le Collège avec le soutien de l'Assemblée est ce qu'il convient de faire pour la population bruxelloise dont nous avons la charge.

Pour répondre plus précisémment aux trois questions, il n'y a pas eu de communication officielle d'un document, il n'y a donc pas eu de concertation préalable et nous ne sommes pas associés, à l'heure actuelle, à d'éventuelles concertations. Je ne sais d'ailleurs pas s'il y en a avec d'autres niveaux de pouvoir, mais en tout cas, au niveau de la Commission communautaire française, ce n'est pas le cas. À ma connaissance, on n'a pas prévu non plus d'accord de coopération.

Au stade actuel, il me semble prématuré d'ouvrir un débat au sein de l'Assemblée. En effet, nous réagissons avec une émotion sans doute légitime à un document de travail qui n'est pas communiqué au Collège et sur lequel le Collège n'a pas pris position. Je sais d'expérience qu'à tous les niveaux de pouvoir, à certains moments, des ministres annoncent un certain nombre de projets. Mais s'il fallait que tous les niveaux de pouvoir réagissent à des documents qui ne sont encore que des documents de travail, nous perdrions beaucoup de temps. Cela dit, il n'en reste pas moins vrai que le Collège sera tout à fait attentif à l'évolution de la situation. Si l'on arrivait à un avant-projet qui serait examiné au niveau fédéral, nous demanderions alors en tant qu'entité fédérée à pouvoir donner notre avis, à pouvoir exposer les politiques que nous avons menées et que nous entendons poursuivre. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — Merci, monsieur le Président. La parole est à M. Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, je suis sidéré par les réactions que j'ai entendues. Je voudrais revenir sur le fond de mon intervention. Aujourd'hui, le document a dépassé le stade d'un document personnel. Il est discuté en «kern», il est discuté en inter-cabinet. Je suis d'autant plus inquiet que les secteurs relevant de notre Assemblée qui sont concernés de manière directe ou indirecte par ce plan ne sont pas consultés. Je me demande quand ce sera le cas. Je me demande même dans quelle mesure ce n'est pas le Collège lui-même qui devrait prendre l'initiative d'interpeller le ministre en exigeant qu'il y ait une concertation. En effet, le ministre donne l'injonction aux Régions et aux Communautés d'exécuter certaines parties de son texte.

Pour moi, les compétences de la Commission communautaire française sont clairement signalées. Elles ne sont pas minimes, ni superficielles. Elles sont importantes. Si l'on touche aux matières telles que la santé, la toxicomanie, l'enseignement et que nous ne réagissons pas, je ne sais pas quand nous affirmerons nos compétences et quelle est notre manière d'envisager la sécurité.

Je ne peux donc que constater la marginalisation de notre Assemblée, marginalisation que le Collège cautionne.

M. Marc Cools. — Vous vous trompez totalement.

PROJETS DE MOTION

Dépôts

Mme la Présidente. — En conclusion de l'interpellation de M. Lahssaini deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par Mme Herscovici et M. Lemaire est libellé comme suit:

- «L'Assemblée de la Commission communautaire française,
- ayant entendu l'interpellation de M. Lahssaini à MM. Éric Tomas, Didier Gosuin, Éric André, membres du Collège,

et la réponse du membre du Collège,

- considérant que le plan du ministre Verwilghen touche à des matières qui sont partiellement ou exclusivement de la compétence de l'Assemblée de la Commission communautaire française,
- considérant que certains empiètements s'assimilent à des injonctions,
- considérant que les compétences de la Commission communautaire française sont, dans la continuité de la Communauté Wallonie-Bruxelles, centrées sur la personne et intégrant la dimension préventive dans les politiques d'éducation, de culture, de sport et d'aide aux personnes,
- considérant que la sécurité est un droit légitime de tous les citoyens qui dépasse le cadre de la Justice et s'inscrit dans une perspective transversale, fondée sur le principe de justice sociale,

charge les membres du Collège d'exprimer auprès du Gouvernement fédéral, la volonté de notre Assemblée de voir votre niveau de pouvoir associé plus étroitement à l'élaboration du projet de plan de sécurité fédéral.»

L'autre, pur et simple, est signé par MM. Roelants du Vivier et Romdhani.

Il sera voté sur ces motions au cours de la prochaine séance. La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE AU RISQUE D'EXCLUSION D'ÉTU-DIANTES DANS LES ÉCOLES DONT LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EST POUVOIR ORGANISATEUR

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, les médias ont récemment relayé les inquiétudes exprimées par le Mouvement national des femmes musulmanes, à propos de l'expulsion d'une quinzaine d'étudiantes au motif qu'elles auraient enfreint l'interdiction du port du voile prévue dans des dispositions réglementaires arrêtées par le Collège.

Je mets cette assertion au conditionnel puisque j'ai lu votre interview parue dans la presse et j'imagine que vous allez la confirmer.

Il n'en demeure pas moins que le débat de fond mérite d'être posé puisque le «Règlement d'ordre intérieur des établissements organisés par la Commission communautaire française», approuvé par un arrêté du Collège du 27 mai 1999, contient des dispositions susceptibles de conduire à de telles expulsions.

Il y a quelques temps, j'ai pris connaissance de ce règlement et je me suis dit qu'un jour, il faudrait discuter, dans la plus totale sérénité, de ce problème bien précis, ainsi que d'autres points du règlement qui nous interpellent quelque peu.

Je vous propose d'entrer dans le vif du sujet et d'évoquer ces points dès à présent. Je vise surtout l'article 3, paragraphe 2 de ce règlement. Il stipule que «chaque métier a ses exigences d'hygiène, de sécurité et de présentation; autant les adopter déjà en cours d'apprentissage».

Nous sommes tout à fait d'accord pour dire que les exigences d'hygiène et de sécurité doivent être respectés, notamment dans les écoles puisque c'est l'objet de notre discussion. Toutefois, les termes « autant les adopter déjà en cours d'apprentissage » nous posent problème.

Notre perplexité demeure quand on poursuit l'analyse du règlement. En effet, je continue la lecture de l'article: «l'hygiène personnelle et la tenue vestimentaire seront pour le cours d'éducation physique, les cours de pratique professionnelle et les stages, conformes aux règles d'hygiène de sécurité, ...» — ici, nous sommes tout à fait d'accord. Mais l'article ajoute encore « ... et de présentation exigées par l'exercice de la profession à laquelle ils se préparent. Les élèves observeront les consignes courantes du savoir-vivre, et notamment ne porteront pas de couvre-chef dès l'entrée dans un bâtiment ».

Il y a donc quatre éléments qui reviennent assez régulièrement, à savoir la présentation, l'apprentissage, le stage et le fameux couvre-chef. Si nous sommes convaincus qu'il faut respecter certaines règles d'hygiène et de sécurité, nous sommes sceptiques en ce qui concerne la présentation exigée et le fait qu'il soit précisé dans l'article « les élèves observeront les consignes courantes du savoir-vivre et notamment ne porteront pas de couvre-chef dès l'entrée dans un bâtiment ».

Aussi, songeant à l'utilisation très démocratique qui est faite du couvre-chef, je me demande si le port de celui-ci à l'intérieur d'un bâtiment correspondrait à un manque de savoir-vivre. Je trouve difficilement la réponse, même si M. le président du Collège essaie de nous aider (cf. sa déclaration au quotidien La Lanterne selon laquelle:

«L'interdiction de tout couvre-chef s'étend au foulard, à la casquette ... ou au chapeau rigolo, ce qui est justifié par le fait que l'enseignement secondaire vise des élèves qui se destinent surtout à travailler dans le secteur de l'horeca.»

Dès lors, qu'en est-il des élèves qui ne travaillent pas dans le secteur horeca? Si l'on se réfère à la nomenclature des professions apprises et à l'ensemble de l'enseignement secondaire, une série de métiers ont trait à l'horeca tandis que d'autres y sont étrangers et pour lesquels il n'est pas sot de penser que le port du couvre-chef peut parfois être en contradiction avec les règles de sécurité et d'hygiène mais non avec les règles de présentation.

L'article 3.3 précise par ailleurs que: «Il est également interdit de porter un signe qui fait la référence à une idéologie, quelle qu'elle soit ». Cette réflexion mériterait peut-être aussi un débat. J'entends bien que nous nous situons dans le cadre du règlement de la Commission communautaire française, mais une fois de plus, est-il interdit d'avoir une conviction?

Il me semble que non. Le problème est posé par son expression, son extériorisation. On peut se demander s'il s'agit d'une agression envers autrui ou une affirmation d'une partie de sa personnalité, de son libre arbitre! L'idéologie est-elle intolérance, manque de respect?

Si certaines des exigences de cette réglementation sont particulièrement fondées — je m'exprime ici à titre tout à fait personnel —, on étend, de manière excessive, la portée, la destination de celles-ci et on leur confère une autorité qui ne me paraît pas justifiée. En d'autres termes, on pourrait dire qu'au nom du règlement, il serait interdit de porter un foulard, une casquette, un calot, dès qu'on pénètre dans un établissement de la Commission communautaire française — à partir de 12 ans — parce qu'on doit se préparer à exercer un jour un métier relevant de la chimie appliquée. Je dis cela, parce que vous êtes chimiste, monsieur le Président, et que vous avez eu douze ans!

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je n'ai jamais porté de casquette à l'intérieur des établissements que j'ai fréquentés! Je crois que vous confondez deux choses!

M. Michel Lemaire. — Je présume que vous donnerez par la suite une réponse à mes propos. Je propose que nous en restions ici dans la logique du règlement de la Commission communautaire française. J'ai interrogé quelques amis de toutes idéologies, dont des amis laïcs, auxquels je suis attaché, qui m'ont expliqué que, dans les réseaux d'enseignement, existent toute une série de réglementations diverses. Je peux aussi faire

référence à des pratiques telles qu'elles sont observées soit à l'UCL, soit à l'ULB ... Je propose donc que notre débat se sigue dans la droite ligne du règlement de la Commission communautaire française.

Je ne vous interroge pas à propos de votre diplôme, monsieur Tomas, et je me réjouis d'ailleurs que vous en ayez obtenu un. (Exclamations.)

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, j'estime que ce débat commence à déraper.

Mme la Présidente. — Laissez l'orateur terminer son intervention, sans l'interrompre.

M. Michel Lemaire — Je me réjouis donc, monsieur Tomas, que vous ayez obtenu un diplôme.

Mes chers collègues, je vous rappelle en effet que M. Tomas est professeur à l'ULB et qu'il a pu exercer ses compétences dans le secteur de la chimie.

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, je vous prie de revenir aux faits.

M. Michel Lemaire. — Voilà, monsieur le président du Collège, les interrogations que je formule le plus synthétiquement possible et auxquelles je souhaiterais que vous m'apportiez des réponses.

Ceci dit, j'avais été sensible, lors d'un débat tenu au sein de mon groupe, aux propos de Mme Fraiteur, laquelle s'était consacrée, il y a quelques années, à la lutte démocratique pour l'épanouissement notamment des femmes en certains pays où celles-ci subissaient de continuelles brimades. Mme Fraiteur s'est ainsi battue dit-elle — et nous la croyons — en faveur du développement de la tolérance. Dans le cadre de son interpellation, je ne peux évidement que partager son point de vue.

Dès lors, je souhaite simplement dire qu'au nom d'une lutte contre l'intolérance, certaines mesures ou certains aspects de ces dernières risquent d'engendrer, à mon sens, des effets contraires aux buts poursuivis.

Pour ce motif, je désirerais prolonger ce débat et la réflexion en la matière. Aussi, monsieur Tomas, je vous demande dans quelle mesure nous pourrions le faire soit dans le cadre d'une commission, soit d'une autre manière, en procédant également à quelques auditions. Et à cette fin, je saisis l'occasion pour demander que l'on puisse saisir la commission mixte — ce qui ne serait pas sans intérêt —, qui a eu à certains moments une ambition ô combien «cocofienne».

Les membres de cette dernière pourraient sans doute émettre quelques considérations utiles dans ce dossier. Cette commission est composée de 36 membres — dont 18 parlementaires. Un certain nombre de parlementaires belges sont nécessairement interpellés par cette question et nous pourrions auditionner quelques personnes que nous avions choisies tant pour la qualité de leur engagement quotidien sur le terrain que pour la pertinence de leur diagnostic.

Si nous entreprenions pareille démarche, je pense que nous ferions œuvre utile et démocratique.

Je vous remercie, monsieur Tomas, pour la suite que vous voudrez bien accorder à cette proposition. (Applaudissements sur les bancs du PSC et sur certains bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saidi.

Mme Fatiha Saidi. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, le groupe ÉCOLO rejoint la demande de notre collègue Michel Lemaire quant à l'ouverture d'un débat de fond sur la question du port du foulard si, et seulement si, l'application du règlement d'ordre intérieur pose problème et soumet

des jeunes filles à des exclusions scolaires. Sans préjuger de votre réponse, monsieur le président, je souligne au passage que des institutions telles que le MRAX et le Centre pour l'égalité des chances reçoivent régulièrement des plaintes de la part d'élèves, de parents, au sujet de la problématique du port du foulard dans les établissements scolaires. Je tiens aussi à souligner que le port du foulard revêt des significations multiples, passant par la croyance religieuse, par le mimétisme, voire par des stratégies d'indépendance.

Débattre de cette question sensible est important car aujourd'hui, après l'idée du retour qui n'a jamais dépassé la frontière du mythe, l'installation définitive de la population d'origine étrangère lie inévitablement son destin à celui de la société d'accueil. Face à cette stabilisation de la population, et face aussi à sa féminisation liée à l'immigration familiale, notre Région doit pouvoir répondre à toutes les problématiques qui se dessinent, de la manière la plus appropriée et la plus démocratique possible.

La question du foulard, qui a fait son apparition dans notre pays après avoir traversé la France en 1994, peut être un excellent prétexte pour nous interroger sur la place des femmes d'origine étrangère dans notre société et dans notre Région. Celles-ci sont souvent présentées soit comme des personnes dépendantes et soumises, soit comme des actrices potentielles susceptibles d'apporter de grands changements tant dans leur société d'accueil que dans leur société d'origine. Malgré la généralité et le peu de nuances de ces affirmations, c'est néanmoins cette deuxième hypothèse que nous devons privilégier et encourager. Et si le règlement d'ordre intérieur tel qu'il existe aujourd'hui peut donner lieu à des exclusions scolaires, ce serait regrettable car l'école, avec ses normes de socialisation extérieures aux normes en vigueur au sein de la cellule familiale, permet entre autres choses aux jeunes filles maghrébines de se forger une identité forte et de pouvoir ainsi résister aux tentatives de discrimination basée sur le sexe. Les exclure de l'école, se serait donc non seulement les fragiliser, mais également les victimiser et les renvoyer vers d'autres « pédagogues » certainement moins soucieux de leur autonomie et de leur développement.

Dès lors, ma demande est triple, monsieur le président: premièrement, je souhaiterais que nous n'ayons pour objectif que d'établir un climat scolaire de confiance sans tensions inutiles entre le corps enseignant, les élèves et les parents.

Deuxièmement, si le règlement d'ordre intérieur porte préjudice à une situation pacifique, réexaminons-le à la lueur d'un débat serein.

Troisièmement, je voudrais que l'on évite d'utiliser à des fins électoralistes des sujets aussi sensibles, car nous nous risquerions à des effets pervers néfastes à la cohabitation harmonieuse que souhaite tout et toute démocrate au sein de cette Assemblée. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, en réponse à l'interpellation de M. Lemaire, je crois qu'il est bon de rappeler qu'il est fait ici référence à l'enseignement de plein exercice dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur.

Par ailleurs, ceux qui ont pris la parole à la conférence de presse dont vous avez parlé n'ont pas été très clairs, ce qui a eu pour résultat une grande confusion.

Il s'agit de deux établissements d'enseignement ordinaire les Instituts Émile Gryzon et Redoute-Peiffer — et de deux établissements d'enseignement spécial — l'Institut Alexandre Herlin, qui dispense de l'enseignement primaire et secondaire, et l'Institut Charles Gheude.

Plusieurs aspects sont abordés dans l'interpellation de M. Lemaire mais tous ont un lien direct avec l'existence d'un

règlement d'ordre intérieur des établissements dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur.

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française portant modification du Règlement organique général des établissements provinciaux dont la langue d'enseignement est le français — ce règlement datait dans sa dernière version de 1993 — et le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement primaire, secondaire ordinaire et spécial de plein exercice, organisés par la Commission communautaire française sont parus au *Moniteur belge* le 26 août 1997.

Quelques notifications complémentaires sont parues au *Moniteur belge* le 26 juin 1999 et le 30 juin 1999. Celles-ci concernent également l'enseignement de promotion sociale.

Nihil novae sub sole;

Par rapport aux questions plus précises de M. Lemaire, je voudrais apporter les considérations suivantes:

- 1. Je tiens à préciser à l'honorable membre que depuis le 26 août 1997, le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française est bien clair et connu de tous: enseignants, parents, élèves ... alors que du temps de la province, le règlement organique du 27 avril 1993 laissait toute latitude aux chefs d'établissements.
- 2. Les chefs d'établissements sont des fonctionnaires assermentés qui appliquent les mêmes critères à tous les élèves qu'ils ont sous leur responsabilité;
- 3. Les exigences du règlement d'ordre intérieur sont directement liées aux règlements de travail et aux conditions que les étudiants rencontreront non seulement sur leurs lieux de travail mais également durant les stages indispensables pour parachever leurs études.

C'est pourquoi les exigences d'hygiène varient selon les options suivies; il va de soi que les critères seront différents en hôtellerie, en boulangerie, en boucherie de ceux imposés en horticulture ou en arts et technique visuels, par exemple, pour ne pas parler de la chimie.

La présentation et le savoir-vivre doivent être en lien direct avec les professions auxquelles les étudiants se destinent.

De la même manière, les exigences de sécurité sont évidemment différentes durant les cours d'éducation physique, au cours de cuisine, de chimie ou lors du travail sur machines.

Tous ces critères sont donc traités par les chefs d'établissements en bon chef de famille tout en respectant les consignes en matière d'assurance.

- 4. Par ailleurs, j'en viens à l'article 3.3 du règlement d'ordre intérieur, afin d'assurer l'égalité de tous, et le respect d'autrui, tout port de signe distinctif qui ferait référence à une idéologie est interdit, encore que cela soit appliqué avec souplesse. Une petite chaînette avec une croix est autorisée, il s'agit d'un bijou, etc.
- M. Michel Lemaire. Pourquoi dites-vous cela en me regardant! (Sourires.)
- M. Éric Tomas, président du Collège. Au cas où vous auriez une inquétude!

Cet article est appliqué de manière souple et constitue une garantie de neutralité. Il serait tout de même regrettable, au vu des événements qui se produisent en Autriche, par exemple, que certains élèves ou membres du personnel affichent leur appartenance à un parti d'extrême droite.

Enfin, je confirme qu'au sein des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, jamais il n'y a eu d'exclusion d'élèves féminines pour raison de port du foulard. Jamais. Concernant l'année scolaire 1998-1999, j'ai eu connaissance de 8 exclusions de l'enseignement de la Commission communautaire française, l'une à l'Institut Gryzon pour

refus d'autorité, six à l'Institut Redoute-Peiffer pour bagarres, racket, violences ou absentéisme injustifié, et un à l'Institut Charles Gheude pour coups et blessures portés sur un éducateur.

Par ailleurs, aucune de ces exclusions n'a fait l'objet d'un

Peut-être, a-t-on cru que certaines de mes déclarations à la presse cachaient partiellement la réalité: je tiens à affirmer clairement qu'aucune exclusion n'est intervenue depuis le début de l'année scolaire en cours.

En conclusion, je suis fondamentalement d'accord avec Mme Saidi: ce début de polémique ne me semble étayé par aucune base réelle; comme vous, madame, je crains que cela ne soit exploité dans un mauvais sens à l'approche des élections.

Je voudrais donc assurer — et c'est la réalité quotidienne — que tous les élèves, quelles que soient leurs opinions religieuses, sont accueillis dans nos établissements d'enseignement, qui restent ouverts à tous, à condition de respecter des règles de vie en commun, bien connues de chacun. Le règlement d'ordre intérieur relatif au couvre-chef est appliqué uniquement à l'intérieur des établissements: il s'agit d'une exigence de savoir-vivre, tout à fait normale dans un établissement d'enseignement. En effet, notre volonté est de fournir à tous nos étudiants, essentiellement au niveau de l'enseignement technique et professionnel, un métier, un devenir et une qualité pédagogique répondant aux exigences de la profession.

Voilà l'avenir que nous voulons préparer pour nos élèves, quelles que soient leurs convictions religieuses. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, puisque le règlement m'y autorise, je me permettrai une brève réaction.

D'abord, je dirai que je suis très sensible à la participation de MM. Cools et Roelants à ce débat.

M. Marc Cools. — Nous vous avons écouté!

M. Michel Lemaire. — C'est bien ce que je voulais dire. Je remercie M. Tomas pour ses réponses, même si elles ne me satisfont pas entièrement.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Elles ne pourraient pas vous satisfaire!

M. Michel Lemaire. — Cela dépend: il vous est déjà arrivé de me satisfaire.

En réalité, un problème se pose au niveau de la présentation et du stage. L'erreur c'est de justifier ces mesures en disant qu'il vaut autant se préparer immédiatement à un métier. Prenons l'exemple, sympathique, du gosse de 12 ans, en formation de cuisinier, à qui l'on dit: « Quand tu auras 20 ans, si tu vas faire un stage à la Villa Lorraine avec ton calot — ton foulard, pour une fille —, cela ne se passera pas bien ». C'est prendre les gens pour des idiots.

À mon avis, on a peut-être intérêt à leur dire que, par exemple, le patron de la Villa Lorraine — homme parfaitement démocrate au demeurant — où une collectivité locale va leur permettre, au contraire, de porter le calot, le foulard, un signe distinctif ...

À mon avis, certains restaurateurs, qui sortent du CERIA, occupent des stagiaires dont certains portent le foulard, le calot ou d'autres signes distinctifs, et cela ne pose aucun problème.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire.

Vous avez déclaré qu'il fallait être attentif dans ce domaine car, en laissant faire, on risque de voir apparaître des insignes de l'extrême droite. En voilà une réponse! Car dès le moment où il y a des ennemis de la démocratie, il se trouve des collègues de différentes formations politiques pour proposer des règlements tendant à lutter contre l'extrême droite.

On ne doit pas invoquer ce risque pour empêcher un maximum de tolérance! Je ne prétends pas que vous soyez intolérant; je dis simplement que par rapport à des objectifs identiques, ceux qui ont le courage de leurs opinions ont des attitudes parfois un peu différentes.

Je voudrais conclure, monsieur le président du Collège, en disant que nous avons le droit de demander une réunion de la commission de l'Enseignement. Nous le ferons donc. Et si cette demande n'aboutit pas, je prendrai moi-même l'initiative; je réécrirai pour que l'on réunisse la commission mixte dans une parfaite sérénité. Sinon, nous nous retrouverons au Café du Commerce pour rencontrer tous ceux qui ont contribué à tenter de resserrer les liens à l'intérieur d'une société de plus en plus multiculturelle et nous vous donnerons des nouvelles.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je voudrais dire à M. Lemaire que l'on peut évidemment tout tourner en dérision mais je tiens à ce que cet enseignement soit ouvert et efficace. Lors de la session parlementaire précédente, j'avais accédé à la demande tout à fait légitime du Parlement d'aller visiter les différents établissements qui relèvent de notre pouvoir organisateur. Lors de ces visites, nous n'étions malheureusement pas très nombreux mais nous avons à chaque fois pu discuter avec le personnel enseignant de la réalité de tous les jours dans ces écoles. Si vous alliez de temps en temps visiter un de ces établissements, vous ne feriez pas ce genre d'intervention.

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas correct de dire cela. Non seulement, il m'est arrivé d'y aller mais je connais certains étudiants qui ont quitté ces écoles pour des raisons sur lesquelles je reviendrai prochainement.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. YARON PESZTAT À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, ET À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE AU CENTRE INTERNATIONAL POUR LA VILLE, L'ARCHITECTURE ET LE PAYSAGE — CIVA

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat pour développer son interpellation.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, le CIVA, Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage, est une initiative de la Commission communautaire française prise dans le cadre de Bruxelles 2000, capitale européenne de la culture.

Comme l'indiquait, en son temps, le ministre Hervé Hasquin dans son discours de présentation à la presse, il s'agissait pour la Commission communautaire française de relever le défi de Bruxelles 2000, et c'est pourquoi la Commission communautaire française a décidé, eu égard au thème retenu par la Région bruxelloise, à savoir la ville, de réaliser une infrastructure permettant d'accueillir six institutions bruxelloises possédant des fonds, et développant des projets en rapport avec la ville, l'ASBL CIVA.

«Cette ASBL, expliquait alors le président du Collège de la Commission communautaire française, aura pour mission de gérer le bâtiment, propriété de la Commission communautaire française, de définir le projet culturel et de promouvoir l'image

bruxelloise, nationale et internationale du Centre. Chaque institution hébergée conservera une autonomie quant à sa gestion et à ses projets, dans le respect des règles présidant à la cohabitation harmonieuse ainsi qu'au fonctionnement cohérent et efficace du CIVA».

Afin de nous replonger dans l'enthousiasme de l'époque et de rappeler le caractère particulièrement ambitieux du projet et les espoirs fondés par la Commission communautaire française dans sa réalisation, il n'est pas inutile de relire les deux derniers paragraphes du discours du président du Collège. Ils s'intitulaient: «Le CIVA comme moyen d'ambition international de Bruxelles et de la Commission communautaire française.» Le texte est assez court et je le lirai donc intégralement.

«La création du Centre international pour la ville et l'architecture est un acte de confiance dans l'avenir de Bruxelles et un acte de reconnaissance de la mémoire constructive exceptionnelle de la Capitale. C'est une main tendue vers la connaissance généreuse, sans a priori d'école ou de chapelle. C'est le signe tangible de la reconnaissance de la valeur de la rencontre de l'Union européenne et de l'identité créatrice et dynamique des villes. C'est l'expression forte de la volonté d'intervenir dans les quartiers de Bruxelles pour les redynamiser. C'est enfin la porte ouverte à la discussion sur l'avenir des villes sur base de la mémoire du projet.

Je me réjouis que cette conjonction extraordinaire donne à la Commission communautaire française une chance unique de décupler son impact culturel et rassembleur. Dès l'an 2000, le CIVA constituera le fleuron des institutions culturelles de la Commission communautaire française ouverte sur le monde. En accord avec l'ASBL Bruxelles 2000, le Centre prépare dès maintenant un grand événement qui marquera la participation de la Commission communautaire française à la place de capitale européenne qu'ambitionne Bruxelles. »

Voilà qui nous replonge dans l'enthousiasme manifesté à l'époque par le président du Collège.

Nul doute qu'une telle grandiloquence et un tel enthousiasme étaient nécessaires pour emporter l'adhésion de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du grand public à un projet qui allait coûter, selon les estimations de l'époque, 290 millions, soit un montant pharaonique compte tenu des marges de manœuvre de la Commission communautaire française à l'époque. Et aujourd'hui, c'est pire encore!

Qu'est-il advenu de cet ambitieux projet? Vous le savez, les travaux de construction du CIVA sont maintenant achevés. Il a été inauguré, dans le cadre de Bruxelles 2000, le 24 février dernier et j'avais décidé de poser cette question dans le cadre de cette inauguration. Je l'avais déposée le 10 février et pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas, elle n'est à l'ordre du jour de notre Assemblée qu'aujourd'hui. Il y a donc un petit décalage par rapport à l'événement que constituait l'inauguration. Il me paraissait important à cette occasion de vous demander d'éclaircir certaines zones d'ombre qui obscurcissent le dossier CIVA, afin de susciter un débat au sein de notre Assemblée, visant à faire de cette institution particulièrement ambitieuse, un organisme qui fonctionne au mieux.

Le problème principal réside dans les statuts de cette ASBL, d'ailleurs traduits dans des conventions liant l'ASBL mère CIVA à chacune des six ASBL qui la composent. Ces statuts recèlent une contradiction potentielle avec les ambitions que nourrit la Commission communautaire française pour le CIVA.

Pour comprendre de quoi il s'agit, il convient de planter le décor juridique. L'objet social du CIVA tel que précisé dans les statuts à l'ASBL et confirmé par les conventions qui lient chacune des ASBL membres de l'ASBL mère fait du CIVA, essentiellement, un lieu d'accueil de ces six ASBL à la disposition desquelles elle met une infrastructure — en l'occurrence, un bâtiment — et dont elle assure la coordination des activités. Cela signifie qu'hormis la promotion des activités des six ASBL membres, le CIVA ne développe, aux termes de ses statuts, aucun projet propre.

Il sert seulement de support matériel aux projets des ASBL membres. Et de fait, les six expositions qui figurent dans la programmation dont le président du Collège avait, à l'époque, fait état, sont toutes des projets émanant des associations membres. Le texte de présentation du CIVA détaillait ces projets. La première exposition projetée, «Archimode» était destinée à lancer le CIVA dans le cadre de Bruxelles 2000. Elle a été, depuis lors, abandonnée. La deuxième exposition s'intitulait «La mobilité dans la ville au XXIe siècle», un projet de la Fondation pour l'architecture dans le cadre de Bruxelles 2000 qui, lui, aura bien lieu. La troisième exposition, «Un siècle de cuisine», est également un projet de la Fondation pour l'architecture. Le quatrième projet concernait une exposition baptisée «Les Belges à l'étranger». Je n'ai pas pu découvrir qui était le promoteur de cette exposition. La cinquième exposition, «Oscar Niemeyer, le dernier monstre vivant de l'architecture» est un autre projet de la Fondation pour l'architecture. Enfin, la sixième exposition « Jardins réels, jardins rêvés, jardins écrits » est un projet qui réunissait l'ensemble des six ASBL. Nous ne trouvons donc nulle trace du moindre projet CIVA; ce sont tous des projets des ASBL membres du CIVA.

Il y a donc un véritable hiatus entre le projet CIVA tel qu'il nous a été présenté par le Collège — à savoir le fleuron des institutions de la Commission communautaire française, une institution destinée à avoir une vie et une identité propres — et la réalité juridique du CIVA qui en fait un abri pour six ASBL auxquelles on garantit leur autonomie de gestion et de projet. Ce hiatus est le reflet de l'ambiguïté du projet CIVA tel qu'il était conçu dès le départ.

Un petit retour en arrière s'impose. Quand, à l'époque, Hervé Hasquin, président du Collège, prend ses fonctions — entre autres de ministre de l'Aménagement du territoire — bien que n'étant pas ministre du Patrimoine, il découvre les trésors des Archives de l'architecture moderne, des collections exceptionnelles dignes de n'importe quel musée du monde, contenant des plans, des archives d'architectes, des dessins d'architecture, du mobilier, des objets de décoration, j'en passe et des meilleures. Ce trésor caché n'est accessible qu'aux étudiants et aux chercheurs et, encore, moyennant paiement.

M. Hervé Hasquin a alors l'idée très saine et tout à fait naturelle de créer pour ce trésor un écrin à la mesure de sa valeur. Le problème, c'est qu'on ne peut pas le faire à cette unique fin, compte tenu de la dépense qui est considérable. Il faut donc trouver d'autres associations qui puissent se joindre aux archives pour permettre un montage cohérent. On joint donc, dans un premier temps, une ASBL sœur bien connue sur la place de Bruxelles, la Fondation pour l'architecture, qui organise des expositions. Ensuite, on trouve quatre autres ASBL, tout à fait méritantes, là n'est pas la question ...

On regroupe alors ces six associations et on décide de leur offrir un abri, étant entendu que deux d'entre elles sont les locomotives, les Archives avec leur trésor, et la Fondation pour l'architecture qui dispose d'un savoir-faire et qui organise des expositions sur des thèmes tournant autour de la problématique de l'architecture et de l'urbanisme à Bruxelles.

Des pourparlers s'engagent alors entre les associations et M. Hervé Hasquin. Dès le départ, une tension apparaît entre des associations qui souhaitent conserver leur indépendance et le président du Collège qui se dit d'accord de dépenser de l'argent pour construire un bâtiment mais qui doit pouvoir justifier ce projet à la Commission communautaire française, projet qui doit donc avoir une certaine autonomie. Le débat tourne alors sur la façon de garantir cette autonomie et la manière d'assurer au CIVA une identité tout en permettant aux ASBL qui en dépendent de conserver leur propre identité et leur autonomie.

Dans un premier temps, les associations, et tout particulièrement les Archives, qui ont toujours été très attachées à leur indépendance, acceptent d'aliéner une part de leur liberté au profit du CIVA; tout simplement parce que les Archives d'architecture moderne sont tout à fait exsangues depuis quelques années. Elles sont au bord de la ruine. Pourquoi? Parce que la Région bruxelloise les a saignées à blanc en refusant une série de subsides et en en diminuant progressivement d'autres. À l'époque où M. Hasquin découvre les Archives, cette association n'a plus de quoi vivre et elle accepte bon gré mal gré l'idée de perdre une partie de sa liberté, sinon elle risque de disparaître, faute de moyens de subsistance. Elle entraîne dans son sillage la Fondation pour l'architecture, laquelle ne connaît pas de problèmes financiers puisque cette association a toujours fonctionné grâce à du sponsoring.

Ainsi, le projet est élaboré sur la base d'une ambiguïté, qui subsistera. Au fur et à mesure de la mise en place de l'association, cette ambiguïté débouche sur des problèmes concrets. Quelques exemples: en ce qui concerne la programmation, aucune des expositions prévues n'est le fait du CIVA à proprement parler mais toutes portent son label. Elles ont pourtant été imaginées, montées et préparées par les associations membres.

Deuxième exemple, en ce qui concerne Bruxelles 2000, M. Hervé Hasquin avait promis, dans son discours inaugural, un gigantesque événement qui marquerait l'histoire et qui permettrait au CIVA de faire son entrée sur la scène bruxelloise, belge et même européenne comme fleuron des institutions de la Commission communautaire française. Cet événement n'a jamais eu lieu.

Troisième exemple, pour l'inauguration de Bruxelles 2000, on a monté tant bien que mal un petit projet parce qu'il faut tout de même donner le change! Dans le programme de l'inauguration de Bruxelles 2000, on peut effectivement lire que le CIVA organise une exposition et une activité musicale. Cette exposition n'a jamais eu lieu.

Ces exemples sont révélateurs de l'ambiguïté de base qui est au fondement même du montage du projet CIVA.

J'en viens à mes questions.

En ce qui concerne les subsides et leur affectation, le budget global de l'opération CIVA a été fixé à 290 millions. Ce montant couvre l'acquisition du terrain et du bâtiment existant ainsi que la rénovation dudit bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment.

Les crédits engagés à ce jour s'élèvent à 373 millions, soit un dépassement de 83 millions.

De plus, selon toute vraisemblance, lesdits crédits ne couvrent même pas la rénovation de l'ancien bâtiment.

Mes questions sont les suivantes : à combien évaluez-vous le budget global de l'opération et comment expliquez-vous les dépassements ? Comment la Commission communautaire française assumera-t-elle les dépassements budgétaires et à combien s'élèvera la rénovation de l'ancien bâtiment ?

Quant aux subsides de fonctionnement, à ce jour un subside de 10 millions a été octroyé pour le fonctionnement du CIVA.

Que couvre exactement ce subside et à combien sont évalués les frais récurrents de fonctionnement à l'avenir? Autrement dit, combien le CIVA va-t-il coûter annuellement à la Commission communautaire française et a-t-on les moyens de payer son fonctionnement de façon récurrente?

Que couvriront précisément ces frais de fonctionnement et quelle est la part qui couvrira les frais du personnel de direction?

C'est poser indirectement la question de la possibilité qu'a la Commission communautaire française d'assumer le fonctionnement du CIVA avec les questions connexes: n'est-il pas envisageable d'assurer un cofinancement dans lequel interviendrait, par exemple, la Région de Bruxelles-Capitale?

Enfin, quelle est la mission qui incombe au personnel de direction et, plus précisément, quel est le rôle du personnel de direction du CIVA par rapport au rôle des ASBL membres?

Quant à la composition de l'ASBL CIVA, ses statuts précisent que l'association est composée de membres répartis en trois

catégories. La première comprend, je cite « les membres qui sont désignés par et représentent la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ». La Commission communautaire française a procédé à cette désignation.

Une deuxième catégorie comprend ce qu'on pourrait appeler les spécialistes de l'architecture et de l'urbanisme qui font également partie du conseil d'administration. Là aussi, les statuts prévoient que « les membres sont désignés par et représentent la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ».

À ma connaissance, l'Assemblée de la Commission communautaire française n'a pas procédé à cette nomination qui, semble-t-il, serait le fait du Gouvernement, ce qui, à première vue, n'est pas conforme aux statuts.

Pouvez-vous me préciser par qui et sur quelle base les membres de cette deuxième catégorie ont été désignés? (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lemesre.

(M. Alain Adriaens, Vice-Président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel)

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, nous venons d'entendre une nouvelle intervention, à la Commission communautaire française, concernant le CIVA, intéressant certains esprits chagrins après son inauguration.

Il est vrai que le CIVA est un fleuron de la Commission communautaire française. C'était un projet ambitieux, qui a été réalisé. Il a évidemment son prix mais son investissement planifié pourra être absorbé par la Commission communautaire française.

En ce qui concerne son fonctionnement, j'espère vraiment que les ministres donneront au CIVA les moyens de fonctionner pour qu'il reste un outil francophone.

Pourquoi les ÉCOLO s'acharnent-ils de cette manière contre le CIVA? Je ne comprends pas et l'interpellation me laisse très perplexe. Il y aurait comme une volonté de mettre des bâtons dans les roues de cette jeune institution qui est, en fait, le réceptacle de six ASBL qui ont chacune leur identité.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Nous ne sommes pas contre l'institution mais nous voulons qu'elle fonctionne mieux.

Mme Marion Lemesre. — Dans son exposé, M. Pesztat a démontré combien le CIVA était utile et combien il fallait regrouper ces institutions et leur donner un tronc commun pour permettre des économies d'échelle et une action à plus grande visibilité.

Soyons fiers d'avoir à Bruxelles un outil francophone de grand rayonnement international. Il le sera de plus en plus. Ce sera un interlocuteur crédible.

Le Sint Lukas Archief est l'ambassadeur culturel de la Flandre. Tant mieux pour elle. J'aimerais que la Flandre se préoccupe de son ambassadeur qui est actuellement très désargenté et recherche des locaux. Le Sint Lukas Archief fonctionnera dans des projets communs possibles avec le CIVA mais, surtout, gardons cet outil au niveau de la Commission communautaire française.

Des partenariats sont également possibles avec la Région sur des projets ponctuels, mais, en termes de structure, je plaiderais pour que les ministres de tutelle maintiennent cet outil au sein de la Commission communautaire française, tout en gardant une certaine ouverture. Connaissant MM. Gosuin et Tomas, je sais qu'il en sera ainsi.

S'inscrivant dans une dynamique internationale, il est évident que le CIVA s'exprimera dans toutes les langues, qu'il aura des éditions en anglais ou en néerlandais pour ses interlocuteurs qui s'expriment dans ces langues. On n'inscrit pas un outil d'une telle dimension internationale uniquement en langue française. Mais gardons-lui sa sensibilité francophone, sa lecture de la ville. Pour une fois, nous avons une telle lecture, avec sa sensibilité francophone.

Pourquoi pas? Pourquoi dénier ce droit à notre Assemblée, au pouvoir de la Commission communautaire française?

Le CIVA est une jeune institution. Laissez-la vivre, arrêtez de lui mettre des bâtons dans les roues, créer la zizanie au sein des associations.

Il n'est pas facile de regrouper six associations qui ont chacune leur histoire, leur sensibilité, qui sont animées par de fortes personnalités.

Laissez cet outil vivre et créer; c'est un outil de connaissances magnifique dont la Commission communautaire française s'est dotée, un outil de débats aussi, de rencontres, de réflexions, de réunions, qui dépassera largement le cadre francophone.

On le verra très prochainement avec des programmations comme Dynamic City sur la mobilité, qui s'inscrit dans le cadre de Bruxelles 2000, avec un événement important.

J'espère que là aussi, Bruxelles 2000 jouera le jeu à l'égard de cette institution, qu'elle lui reconnaîtra tous ses mérites, sa place dans la programmation. J'y veillerai et je crois que le ministre-président, membre du conseil d'administration, y est fort attentif également. Je compte d'ailleurs sur l'équipe culturelle de Bruxelles 2000 pour jouer le jeu avec beaucoup de fairplay à l'égard de la Commission communautaire française et du CIVA.

Je souhaite bonne chance, bon vent à l'équipe du CIVA. Je ne vois guère d'ambiguïté dans les statuts, monsieur Pesztat. Il s'agit bien d'une ASBL-Carrefour, ASBL réceptacle qui va faire fonctionner les six associations. La preuve en est que les expositions proposées l'ont été par les associations. Comme vous le voyez, le CIVA respecte les identités en présence. Il ne fait que leur donner plus de puissance en mettant à leur disposition un outil performant. (Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)

M. le Président. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, Mme Lemesre ne s'étonnera pas que je prenne quelques instants le contrepied de ses affirmations.

Il n'est pas inutile de rappeler que le dossier dont nous parlons aujourd'hui a déjà fait l'objet, lors de la précédente législature, de débats fort cor...

En tant que jeune parlementaire, je me suis documenté. J'ai relu les *Annales* et j'ai retrouvé une intervention de mon excellent collègue Michel Lemaire, du 28 mars 1997, qui dénonçait le marchandage qui était à l'origine du projet CIVA. Un marchandage, disait-il, où on avait «échangé des hommes contre des briques».

Je rappelle, si nécessaire, que le marchandage a tourné autour du déblocage des arrêtés d'application nécessaires à la mise en œuvre du salaire minimum garanti dans les ateliers protégés, aujourd'hui, entreprises de travail adapté, en échange de l'inscription en mars de ce projet, alors qu'il n'avait pas été initialement inscrit au budget voté en décembre.

Le CIVA est donc le résultat obligé d'un débat d'épiciers et notre groupe avait déjà dénoncé cette situation avec énergie. D'autant que la décision a été, à nos yeux, à l'origine d'un détournement d'objet des moyens dégagés par les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin et que ces montants manquent apparemment cruellement au Collège.

C'est dans ce cadre-là que je rappelais ces antécédents.

Lors de la présentation du budget 2000, on a pu, par exemple, constater une diminution de 10 millions entre le budget 1999 et le budget 2000 dans le domaine des initiatives de santé.

Aujourd'hui, on nous laisse entendre que des choix draconiens devront être faits parce qu'on ne pourrait faire face à des dépenses courantes. Il y a contradiction, dans le chef de la même marjorité, entre les paroles d'alors et les affirmations d'aujourd'hui.

Pour cette raison déjà, l'inscription de ce projet au budget de la Commission communautaire française était et reste une hérésie

Par ailleurs, l'existence d'un tel projet dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme n'est certes pas critiquable dans la mesure où il regroupe des associations dont le travail et le rôle dans la mémoire urbanistique collective sont très appréciables. Mais puisqu'il s'agit de ville et d'architecture, nous maintenons qu'il s'agit là, avant tout, d'une compétence régionale et que l'inscription au budget de la Commission communautaire française est un non-sens, non-sens illustré par le récent appel au secours de Sint-Lukas Archief qui lançait un cri d'alarme pour sauver ce fabuleux travail d'archivage et de mémoire collective pour lequel les moyens lui manquaient. Dix mille ouvrages, 250 000 cartes, des plans et des photos, la somme de 30 ans de travail de défense et de préservation du patrimoine est aujourd'hui compromise. Si le CIVA avait été inscrit dans une perspective régionale, nous aurions sans doute un moyen concret et rapide de répondre à l'appel qui nous est lancé.

On dépassera le cadre purement francophone, a dit Mme Lemesre. Alors, pourquoi puise-t-on exclusivement dans les budgets francophones?

Enfin, construire un nouveau bâtiment à l'architecture très controversée en rompant, malgré la résistance du comité de quartier, le fragile équilibre du quartier concerné, ne nous semble pas avoir été un choix judicieux. Il aurait été préférable de s'inscrire dans le cadre de l'ordonnance votée à l'initiative de notre collègue Jean Demannez en permettant d'insuffler une nouvelle vie dans un bâtiment remarquable existant. À l'époque, d'aucuns avaient évoqué le Gresham, l'INR ou le bâtiment Puccini.

Je rejoins par ailleurs l'analyse de notre collègue Yaron Pesztat quant au fonctionnement du CIVA, sa réalité juridique et son rôle par rapport aux associations qu'il abrite.

J'en terminerai en rappelant notre inquiétude quant aux frais de fonctionnement du CIVA qui restent à charge du budget de la Commission communautaire française alors qu'avait été évoquée, du débat budgétaire, la volonté du membre du Collège chargé du Budget de mettre ce coût à charge du budget de la Communauté française. (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur le Président, en réponse à l'interpellation de M. Pesztat, je voudrais apporter les éléments suivants.

Tout d'abord, M. Pesztat a qualifié le CIVA de projet ambitieux et c'est peut-être le cas. Mais ce projet devient progressivement réalité. Comme il l'a rappelé, le nouveau bâtiment a été inauguré le 24 février. L'ancien bâtiment qui accueillera des expositions est actuellement en rénovation.

Malgré l'existence de ce chantier, l'équipe réduite du CIVA s'est installée dans les nouveaux bureaux dans la semaine qui a suivi l'inauguration. D'emblée, je souhaite compléter votre information au sujet du travail réalisé par cette équipe.

La direction et l'équipe, outre l'organisation de l'inauguration, ont en charge la gestion complète du bâtiment, la coordination de l'ensemble des programmes qui s'y tiennent, la promotion de toutes les activités qui y sont menées, la mise sur pied d'un réseau international, la réalisation de projets propres au CIVA qui sont produits soit par la structure seule soit en association avec une, plusieurs ou toutes les associations membres.

C'est ainsi que la programmation s'étoffe déjà. À ce titre, sont déjà en cours pour l'année 2000, une exposition et une édition d'un ouvrage consacré à M. Lenôte, vue par deux photographes, Atget et Quesney. Cette manifestation est réalisée notamment avec le musée «Île de France» et le «Centre canadien d'architecture». Il faut citer également le projet éditorial et d'exposition sur le thème «L'urbanisme bruxellois et la destruction des remparts».

Je peux encore citer le congrès du Conseil des architectes d'Europe en avril prochain, le colloque du Centenaire du logement dans l'agglomération bruxelloise intitulée «Le logement social, ... d'intégration urbaine » en mai prochain.

De nombreuses autres activités sont initiées par le CIVA et l'une ou l'autre des associations et/ou fondations associées.

Le CIVA intéresse déjà de très nombreux professionnels et apporte des collaborations tant au niveau belge avec les écoles d'architecture et bibliothèques qu'au niveau international par ses collaborations avec par exemple Quito et Montréal.

Pour une institution toujours en chantier, le résultat est déjà remarquable.

Quant à la collaboration entre le CIVA et les associations partenaires, elle s'élabore bien; ce n'est que dans un an ou deux que l'on pourra juger du bénéfice apporté par les uns et les autres dans cette opéraion de valorisation de la ville et de l'architecture.

Vous m'avez interrogé en ce qui concerne le coût. Je ne peux que répéter un certain nombre de chiffres que j'ai déjà longuement explicités lors de la discussion budgétaire.

Le coût de construction, de rénovation et d'équipement se retrouve dans le budget de la Commission communautaire française depuis 1997. Nous espérons finaliser l'ensemble des travaux et des paiements pour la fin de cet exercice budgétaire. Le montant de 290 millions qui avait été annoncé était le montant prévu en engagements en 1997. Quelle est la situation actuelle? Les montants engagés en 1997 s'élèvent à 76 628 492 francs, engagés en 1998 à 211 260 077 francs, engagés en 1999 à 69 923 802 francs et engagés en 2000 à 12 447 849 francs à ce jour, soit un total de moyens engagés de 370 260 320 francs.

Le montant final, y compris les problèmes non prévisibles de restauration, les frais liés à des retards pour raisons techniques etc. avoisinera probablement les 390 millions.

En ce qui concerne le fonctionnement, un subside de fonctionnement de 10 millions a été octroyé pour l'année 2000. Pour un bâtiment dont je rappelle que la superficie est de 6 700 m², il couvre les frais suivants: l'électricité, le chauffage, l'eau, l'entretien, le gardiennage, les frais administratifs divers, l'accueil, la communication et les publications. Je rappelle que seulement trois personnes sont actuellement employées par la structure. La partie réservée aux frais du personnel, y compris les charges sociales, représente environ 50% du budget total du CIVA. À cela, il convient d'ajouter les subsides qui peuvent provenir du budget dont je dispose pour les relations internationales ou la présidence et qui sont octroyés en fonction de besoins ponctuels justifiés par le CIVA.

En ce qui concerne les statuts de l'ASBL CIVA, ceux-ci prévoient six membres de la première catégorie dans l'assemblée générale dont trois sont membres du conseil d'administration. Seule cette catégorie a à proprement parler des représentants politiques. La clé imposée par le pacte culturel leur a été appliquée mais le nombre réduit de membres ne permet pas une représentation très importante.

Une assemblée générale est prévue prochainement au cours de laquelle les nouvelles désignations seront effectuées.

Je voudrais terminer mon intervention en disant que, d'une part, le Collège continuera à achever la réalisation proprement dite du bâtiment et de ses infrastructures. Il serait absurde, alors que nous sommes engagés dans une opération budgétairement lourde, de ne pas en arriver à sa conclusion.

D'autre part, le Collège soutiendra financièrement le fonctionnement du CIVA dans les limites budgétaires que vous connaissez tous. S'il y a d'autres cofinancements, nous ne pourrons que nous en réjouir, pour autant que cela n'altère pas le projet lui-même.

Troisièmement, le Collège continuera à soutenir, comme il le fait actuellement, les différentes associations hébergées à l'intérieur du CIVA.

Quand on regarde la masse des subsides octroyés au CIVA et aux associations qu'il héberge, nous avons atteint une masse critique assez impressionnante. Notre ville est de celles qui font le plus à ce niveau-là.

S'agissant d'une institution qui vient à peine d'entrer dans ses murs et dont nous avons inauguré les bâtiments le 24 février, il faut lui laisser un peu de temps pour développer ses initiatives. Je ne doute pas, pour ma part, qu'il s'agira d'un outil important sur le plan culturel à Bruxelles.

M. le Président. — La parole est à M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Si je vous entends bien, monsieur le président du Collège, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il n'y a pas le moindre problème. J'ai dû sans doute rêver ou avoir un moment d'égarement. Mon interpellation ne repose sur aucun fondement. J'espère donc que l'avenir vous donnera raison. Je crois pour ma part que, tant M. Tomas dans sa réponse que Mme Lemesre dans son interpellation jointe, pratiquent la politique de l'autruche.

Vous ne souhaitez pas voir les problèmes inévitables qui se créent d'ores et déjà, qui se poursuivront et qui ont motivé cette interpellation. Je ne serais jamais intervenu ici à la tribune si mon attention n'avait pas été attirée par des problèmes dans la mise en œuvre du projet CIVA. Je récuse donc les accusations qui me sont adressées de les créer. Je me contente de rapporter ce que j'ai entendu. C'est une première mise au point que je tenais absolument à faire ici.

Si, de votre côté, vous tenez à vous boucher les oreilles et si vous vous obstinez à ne pas vouloir voir les problèmes qui surgissent dans cette ASBL, problèmes qui à mon sens sont inhérents à l'ambiguïté du projet lui-même — je l'ai démontré — c'est bien évidemment votre droit. Nous ferons le bilan le moment voulu, c'est-à-dire dans un an ou deux.

Tant moi-même que mon groupe, nous fondons les plus grands espoirs dans ce projet. Je suis allé visiter le bâtiment, non pas lors de son inauguration car je n'y étais pas invité ni mes collègues, mais le lendemain lors de l'ouverture de «Bruxelles 2000».

M. Éric Tomas, président du Collège. — Pourtant, certains de vos collègues étaient présents lors de l'inauguration.

M. Yaron Pesztat. — J'ai découvert un bâtiment tout à fait étonnant qui constitue un potentiel remarquable. J'espère qu'il sera actualisé grâce au travail des six associations et du CIVA lui-même. Je suis donc très confiant dans l'avenir car d'un point de vue strictement théorique, je crois que l'on a créé un outil qui peut devenir le fleuron des institutions de la Commission communautaire française. Toutefois, j'ai cru devoir mettre en évidence un certain nombre de problèmes liés au montage du projet. Je crains qu'à l'avenir, ces problèmes continuent à se poser et ne mettent en péril le bon fonctionnement du CIVA.

Cela étant, je signale à M. Tomas que sur certains points il n'a pas répondu à ma question. Vous dites, monsieur Tomas, que le budget consenti pour le programme «infrastructure»

s'élève à 390 millions. J'avais calculé qu'il s'agissait de 373 millions mais vous avez précisé qu'un solde de 20 millions serait ajouté aux 370 millions. J'ai constaté *de visu* que les travaux de rénovation viennent à peine de commencer. Je doute donc que l'on ait déjà payé la quasi totalité des frais de rénovation. Par conséquent, je suis assez étonné du montant que vous m'annoncez.

Autre imprécision de votre réponse: je vous ai demandé sur quelle base seront désignés les représentants de la catégorie « spécialistes ». Statutairement, ils doivent l'être, tout comme le représentants politiques, par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Mais à ma connaissance, cela n'a pas été le cas. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO et PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — M. Pesztat m'accuse de me boucher les oreilles et de ne pas voir tous les problèmes qui se poseraient au sein du CIVA. Je ne doute pas qu'il bénéficie de canaux d'informations plus particuliers avec l'une ou l'autre association. En tout cas, pour ma part, je n'ai pas reçu le moindre courrier émanant d'une association du CIVA, exposant les problèmes conflictuels qu'elle rencontre.

Les seuls courriers que j'ai reçus étaient des lettres classiques de demande de subvention. Comme d'habitude, on espère toujours recevoir plus que ce qui pourra être obtenu. Je n'ai donc jamais reçu la moindre demande d'entrevue pour m'expliquer qu'il existe des problèmes au CIVA.

- M. Yaron Pesztat. Demandez à Mme Lemesre qui connaît bien le CIVA ce qui s'y passe.
- M. Éric Tomas, président du Collège. Moi, je ne peux réagir qu'en fonction du courrier qui m'est adressé. Je ne me bouche pas les oreilles et je ne ferme pas les yeux, mais si je ne reçois aucune lettre, je considère qu'il n'y a pas de problème.

Par ailleurs, les montants que je vous ai cités, sont les montants engagés. Ce ne sont pas des ordonnancements.

- M. Yaron Pesztat. Je suppose que des devis ont tout de même été établis avant le démarrage du chantier que j'ai évoqué et que vous connaissez donc le coût total des travaux.
- M. Éric Tomas, président du Collège. Je vous ai donné la liste complète des montants engagés à l'heure actuelle.
- M. Yaron Pesztat. Nous dresserons le bilan lors de l'examen des comptes 2000.
 - M. le Président. L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À L'ÉVOLUTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES TABLES RONDES INTERSECTO-RIELLES, ET INTERPELLATION JOINTE DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, ET À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE À L'ACCORD SUR LE PLAN PLURIANNUEL POUR LE SECTEUR DE LA SANTÉ

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, chers collègues, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de reprendre les tables rondes intersectorielles en vue de dégager un accord entre les partenaires sociaux, représentant les travailleurs et les pouvoirs organisateurs des différents secteurs, et le Collège pour les années à venir.

Nous nous en réjouissons tout particulièrement parce que nous avons été à l'origine de cette négociation triangulaire, mise sur pied à l'occasion de la première législature 1989-1995, tant à la Commission communautaire française qu'à la COCOM.

Pareille négociation induit fort logiquement un débat sur la marge de manœuvre budgétaire disponible en vue de satisfaire les revendications des uns et des autres.

On a déjà pu remarquer, à l'occasion de l'examen du budget 2000 de la Commission communautaire française, que les différents membres du Collège responsables pour les secteurs sociaux ont mis en évidence l'étroitesse de la marge de manœuvre disponible pour satisfaire les revendications déposées par les organisations syndicales et pour permettre l'agrément de nouveaux services dans le cadre des réglementations existantes.

Dans le secteur particulier de la prise en charge des personnes handicapées, on se souviendra des débats qui ont eu lieu en commission sur la capacité du membre du Collège à prendre en compte les revendications énoncées dans le cadre des accords pris antérieurement et de la mise en œuvre du nouveau décret adopté par notre Assemblée à la fin de la législature précédente.

(Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)

Si la presse a récemment annoncé que les choses avaient évolué en ce qui concerne les entreprises de travail adapté, les autres secteurs relevant de la politique d'aide aux personnes handicapées attendent, quant à eux, les bénéfices de la réforme législative approuvée par notre Assemblée. Nous nous sommes laissé dire que, eu égard aux services d'accompagnement, un arrêté est sur le point d'être pris par le Collège. C'est une bonne nouvelle. Cependant, il semblerait que des craintes subsistent quant à la manière dont le projet aurait été rédigé.

Il nous revient que le Collège de la Commission communautaire française, tout en mettant en place les tables rondes intersectorielles, aurait signifié aux délégations appelées à siéger à la table ronde l'étroitesse de la marge de manœuvre disponible sur le plan budgétaire. Cela a conduit les représentants du Collège à dépeindre l'évolution des moyens budgétaires de la Commission communautaire française de façon assez dramatique pour bien montrer qu'il n'était guère possible de procéder à des accords qui auraient des répercussions budgétaires lourdes pour la Commission communautaire française.

Pareille méthode de négociation est peut-être de «bonne guerre », sauf à considérer qu'elle est le fait d'un pouvoir public, dont on a déjà souligné qu'il avait organisé, d'une certaine façon, sa propre insolvabilité sous la précédente législature rappelons-nous un certain nombre de faits objectifs — par l'effet conjugué de moindres recettes, de dépenses nouvelles et complémentaires. C'est depuis les bancs de l'opposition que nous avons assisté, impuissants, à cette situation (plus de 2 milliards). Mais si l'analyse de notre parti, tant sous l'actuelle que sous la précédente législature, a conduit à décrypter la lourde responsabilité d'une majorité reconduite, nous ne pouvons nous contenter d'un constat de carence budgétaire, d'un aveu d'impuissance. Certes, nous pourrons difficilement revenir, monsieur Tomas, sur un certain nombre de décisions mais nous ne pouvons pas nous abstenir de nous étonner d'entendre les mêmes interlocuteurs politiques regretter une mauvaise gestion — qui leur est imputable —, initier une concertation -- dont l'objet vise à renforcer certains volets relevant des matières sociales et de la santé — et argumenter en vue de démontrer leur propre incapacité budgétaire.

Nous avons bien sûr entendu les membres du Collège, et en particulier M. Hutchinson, évoquer des pistes de refinancement, qui pour l'essentiel, sont extérieures à notre institution. Si les synergies avec la Région constituent sans nul doute une des pistes à privilégier, il y aurait lieu toutefois de se livrer préalablement à un travail d'«introspection budgétaire».

Faisons brièvement les comptes, pour démontrer qu'au-delà du constat de carence budgétaire — et cela a fait l'objet d'un long travail effectué par certains membres, notamment de notre groupe, dont M. Grimberghs —, il y a là une réelle marge de manœuvre pour autant que des choix politiques clairs soient posés.

Premièrement, compte tenu de la discordance entre l'accord au niveau du Gouvernement bruxellois et celui négocié au niveau de la Communauté française et de la Région wallonne, la Commission communautaire française a une charge nette de contribution à l'effort de refinancement de la Communauté française de 128 millions de francs dans le budget pour l'année 2000. Cette charge nette diminuera en 2001, puisque le droit de tirage sur le budget régional augmentera d'autant.

En second lieu, l'on pourrait aller beaucoup plus loin dans la diminution de l'intervention du budget de la Commission communautaire française dans les frais d'Assemblée et de cabinets. On ne fait qu'accentuer la volte-face opérée à l'occasion du budget 2000 par rapport aux décisions antérieures.

- M. Éric Tomas, président du Collège. Nous n'avons plus que 4 collaborateurs pour nous occuper des dossiers de la Commission communautaire française.
- M. Michel Lemaire. Dans ce cas, je vous propose d'engager des parlementaires, car huit interpellations doivent être développées aujourd'hui et nous n'avons jusqu'à présent entendu personne!
- M. Éric Tomas, président du Collège. Monsieur Lemaire, c'est toutefois bien la réalité. Il y a encore quatre collaborateurs au sein de mon cabinet pour s'occuper des matières relatives à la Commission communautaire française.
- M. Michel Lemaire. Monsieur Tomas, menons ici un débat démocratique. Veuillez reconnaître le caractère positif de nos attitudes. Je demanderai éventuellement la constitution d'un comité de crise afin de trouver une solution à vos problèmes d'effectifs!

Ainsi pourrions-nous peut-être mettre à votre disposition certains de nos excellents collaborateurs.

- M. Didier Gosuin, membre du Collège. Mais enfin! ...
- M. Michel Lemaire. Que se passe-t-il, monsieur Gosuin? Je peux encore m'exprimer comme je l'entends, n'est-ce pas?

Monsieur Gosuin, c'est vous-même qui venez d'attirer l'attention de M. Tomas, à voix basse...

C'est vous-même qui avez commencé à vous manifester. Dès lors, je vais vous répondre...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Nous ne disposons plus que de quelques collaborateurs, et à vous entendre, il faudrait diminuer les dépenses de cabinet! ...

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, veuillez continuer s'il vous plaît.

M. Michel Lemaire. — Je reprends donc où j'en étais avant d'être interrompu par M. Gosuin.

Troisièmement, l'option de «stabilisation de la dette» est aussi une volte-face opérée par le Collège: autant le précédent

président du Collège se félicitait d'avoir agi en «bon père de famille» en anticipant, disait-il, mais les chiffres l'ont démenti ..., sur les remboursements, autant dans le cas présent on envisage quasi l'hypothèse d'une «dette perpétuelle». Si cette option est confirmée, on peut considérer que sous ce seul angle, c'est plutôt une bonne nouvelle pour les interlocuteurs sociaux : le produit du non-remboursement pourrait répondre en partie à leurs besoins.

Quatrièmement, il serait temps d'arrêter de faire financer par notre budget des politiques qui relèvent clairement d'autres niveaux de pouvoir. Je ne vais pas rouvrir le célèbre dossier du CIVA, un collègue d'ÉCOLO s'en est chargé fort bien par ailleurs. Mais la question de la poursuite de l'opération de financement du centre a bel et bien été mise, de manière à nouveau chaotique et peu claire, sur la table par le Collège lui-même. D'autres dossiers auraient sans doute également gagné à être délocalisés dans les compétences régionales, comme par exemple l'aménagement du passage «Saint-Hubert».

De manière plus prospective, il y aurait lieu, mon collègue Joël Riguelle y a déjà fait référence à d'autres occasions, d'envisager de plus grandes synergies avec la Région dans le secteur du tourisme.

Je me rappelle que nous avons déjà tenu ce débat, à Télé-Bruxelles, lors de la campagne électorale précédente.

Monsieur Gosuin, il y a peut-être eu des faiblesses à ce sujet, mais il me semble que, sur ce point-là, nous avions obtenu un accord général. Je pense d'ailleurs me souvenir des propos que vous aviez tenus à l'époque.

Cinquièmement, les dépenses effectuées en faveur de l'enseignement ex-provincial, à propos duquel et indépendamment de toute polémique quant au coût en frais de personnel hors subvention de la Communauté française, il y aura lieu d'envisager à un moment donné un ralentissement des dépenses d'infrastructures lorsque la rénovation des bâtiments aura été menée à bonne fin.

- M. Éric Tomas, président du Collège. Je réponds sur l'activité sectorielle, pas sur le budget.
- M. Michel Lemaire. N'anticipons pas sur votre réponse, monsieur Tomas, nous avons un débat.

Sixièmement enfin, des priorités sont à établir dans les dépenses de la Commission communautaire française compte tenu de synergies à mener avec la Région pouvant mener à la stabilisation, voire la diminution de certaines dépenses (c'est le cas pour le tourisme, je l'ai évoqué, mais également pour la formation professionnelle, notamment en développant ou renforçant les collaborations avec l'ORBEM).

Outre le fait que nous souhaitons qu'il y ait véritablement un débat politique clair sur cette problématique de l'évolution budgétaire de la Commission communautaire française, il nous semblerait utile que l'on puisse également débattre des perspectives de collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du redéploiement de la politique de l'emploi dans le secteur non marchand, politique à laquelle le Gouvernement régional pourrait s'associer au départ des moyens investis dans les programmes de résorption du chômage. Et les moyens nouveaux dégagés dans le cadre de la revalorisation des droits de tirage devraient permettre de dégager une marge de manœuvre justement pour envisager pareille politique.

En conclusion, je souhaite obtenir de la part du Collège des réponses précises aux questions suivantes:

- 1. Comment va fonctionner la table ronde intersectorielle? Selon quel calendrier les négociations vont-elles se dérouler?
- 2. Quelle est la marge de manœuvre budgétaire qui peut être dégagée pour cette négociation?
- 3. Des contacts ont-ils été pris avec le Gouvernement bruxellois pour développer une véritable politique de l'emploi

dans le secteur non-marchand? (Applaudissements sur les bancs PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour développer son interpellation jointe.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la santé de notre population et la qualité des soins de santé prodigués à ses différentes catégories doivent être une de nos préoccupations essentielles.

J'ai eu l'occasion déjà d'intervenir en Commission communautaire commune sur la question de l'accord conclu le 5 mars dernier entre les ministres fédéraux concernés et les interlocuteurs sociaux du secteur «non-marchand» ou suivant la terminologie à la mode «à profit social». Cet accord est, à cet égard, prometteur. Il instaure un plan pluriannuel pour le secteur de la santé qui intègre des revendications barémiques et de statut, la réduction du temps de travail, la fin de carrière et la formation initiale et continue du personnel. Il réhabilite, enfin le dialogue et la concertation sociale mis à mal ces dernières années.

Cet accord n'a pas que des implications au niveau fédéral. Il concerne également la Commission communataire commune dans la mesure où notre institution organise et met en place des équipements et des services ou finance et agrée des institutions ou services par le biais de subsides.

Cet accord concerne donc la qualité des soins et du travail — ainsi que des conditions de travail — du personnel dans nos maisons de repos pour personnes âgées (MRPA), nos maisons de repos et de soins (MRS), nos soins à domicile.

La «table ronde intersectorielle» avec les interlocuteurs sociaux du secteur non-marchand et les représentants du Collège de la Commission communautaire commune a entamé ses travaux depuis deux mois, ce dont nous nous réjouissons.

Le Collège y entend inscrire ces négociations dans la perspective d'une harmonisation régionale par secteur ainsi que de celle de garantir la qualité des services. Or, la qualité des services rendus et qualité du travail et des conditions de travail vont de pair, dans ces secteurs professionnels, comme dans d'autres.

Il devra y être question d'harmonisation barémique et de valorisation de l'ancienneté, d'aménagement/réduction du temps de travail (et d'embauche compensatoire), de formation, etc.

Mais l'accord passé sur le plan fédéral modifie les données et rend, dès lors, plus urgente la nécessité d'aborder les discussions et les cahiers de revendications des interlocuteurs sociaux dans le contexte budgétaire existant.

En effet, connaissant les problèmes de sous-financement de la Commission communautaire française, et tels qu'ils ont été débattus avec les interlocuteurs sociaux lors du redémarrage des tables rondes intersectorielles, sa trésorerie permettra de financer le déficit pendant quatre ans, au maximum. Après cela, sans perspective de refinancement, il faudra arrêter de subventionner des services et donc les salaires des travailleurs. Ce scénario catastrophe concerne tout autant le secteur de la santé, que tous les autres domaines dépendant de la Commission communautaire française.

J'en viens à ma question générale au membre du Collège chargé de la Santé: êtes-vous, monsieur le ministre, en mesure de fournir des estimations du coût de l'adaptation au niveau de la Commission communautaire française du plan pluriannuel pour le secteur de la santé conclu au niveau fédéral?

Afin de répondre à la problématique de la pénurie de personnel qualifié dans le secteur des soins de santé, y compris les maisons de repos pour personnes âgées, le plan pluriannuel prévoit un certain nombre de mesures, soit visant à rendre la carrière plus attractive, soit pour organiser la formation et l'accompagnement des praticiens de la santé.

De manière plus précise: comment comptez-vous, vous aussi, «accompagner» les mesures fédérales, dans vos compétences, pour faire en sorte que la pénurie de personnel qualifié soit résorbée dans un proche avenir?

Une des pistes pour rencontrer la revendication légitime du front commun syndical de réduction du temps de travail avec embauche compensatoire, devrait être ouverte à l'occasion de l'augmentation du droit de tirage de la Région sur les programmes de résorption du chômage, décidé dans l'accord de coopération sur l'Emploi du mois de janvier 2000. Effectivement, un programme de réduction du temps de travail dans le secteur de la santé — pas seulement mais c'est cela qui nous préoccupe aujourd'hui — pourrait être «financé» par l'utilisation du droit de tirage en créant de nouveaux postes ACS.

J'en terminerai en vous demandant si, en tant que membre du Collège, responsable de la Santé, vous êtes prêt à répondre à la légitime revendication de réduction du temps de travail du personnel de santé lors de négociations du Collège dans le cadre des tables rondes? (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, le Collège a répondu favorablement à la demande des partenaires sociaux du secteur non marchand d'ouvrir une nouvelle table ronde intersectorielle. Cependant, il a voulu se montrer à l'écoute des différents secteurs subsidiés tout en répétant aux pouvoirs organisateurs et aux représentants des travailleurs, ce qu'il vous avait déjà dit à propos de l'étroitesse des marges de manœuvre budgétaires de notre Institution.

Cette manœuvre, monsieur Lemaire, n'est pas de « bonne guerre », elle est responsable et pragmatique. Le Collège ne va pas ouvrir des négociations tous azimuts sans élaborer le cadre budgétaire dans lequel des mesures pourraient être prises ou sans associer les demandes qui seront formulées à ses revendications de refinancement de notre Commission.

Ce qui est de «bonne guerre», c'est que vous rappeliez à l'occasion de cette interpellation, votre rengaine concernant les choix budgétaires opérés par le précédent Collège, «choix qui ont obéré toute marge de manœuvre pour notre Commission». Il s'agissait, à l'époque, de soulager le budget régional qui en avait bien besoin. Cependant, ces choix n'ont plus d'incidence aujourd'hui sur notre budget décrétal car, soit ils n'étaient pas récurrents et sont aujourd'hui terminés, soit ils ont été renvoyés au budget régional. Ni les uns ni les autres ne permettraient dès lors de trouver le milliard qu'il faudrait pour répondre à ce que les partenaires sociaux considèrent comme le seuil minimal de négociations.

J'ajouterai, monsieur Lemaire, que ce n'est pas en supprimant des dépenses dans l'enseignement technique et professionnel que l'on va pouvoir réduire le problème des tables rondes intersectorielles.

Nous assumons un ensemble de compétences et nous entendons les exercer complètement. Votre rengaine qui veut supprimer les dépenses dans l'enseignement alors que, par ailleurs, vous voulez les développer pour assurer une meilleure égalité des chances dans l'enseignement technique et professionnel, je commence à la trouver quelque peu ridicule.

M. Michel Lemaire. — Je n'ai jamais dit cela.

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est donc très réalistement dans le cadre d'un refinancement de la Commission communautaire française qu'ont lieu deux des trois groupes de travail de la TRI, ceux qui ont de gros impacts budgétaires.

J'en viens à vos questions précises:

- 1. Le Collège a fixé, le 25 février, le cadre dans lequel les TRI allaient se dérouler, c'est-à-dire sur base de trois groupes de travail:
- Le premier va analyser techniquement les demandes qui n'ont pas ou peu d'impact budgétaire, de manière à les transformer en demandes précises de modifications des règles en vigueur. Je pense au calcul des anciennetés, à la prime syndicale, à la mise en exergue de la formation continuée, etc.
- Le deuxième va analyser les revendications liées directement aux conditions de travail et à l'emploi au niveau individuel. On parle ici d'aménagement du temps de travail, de fin de carrière, et autres.
- Le troisième analysera les demandes très coûteuses de revalorisation linéaire de l'emploi non marchand, telles que la revalorisation et l'harmonisation des barèmes ou l'augmentation des frais de fonctionnement pour rencontrer les besoins liés aux postes non subventionnés.
- 2. Il n'y a pas de marge de manœuvre prévue; vous connaissez comme moi le budget, il n'y a que des priorités à poser. Les quelques marges qui existent sont consacrées à l'application des nouveaux décrets votés par votre Assemblée en 1999. Rencontrer les demandes des partenaires sociaux contraindrait le Collège à sourseoir à cette mise en application. Vous ne manqueriez pas de nous le reprocher. C'est un choix qui n'est pas aujourd'hui à l'ordre du jour.
- 3. Le Collège a demandé d'être informé de toute décision qui aurait des répercussions significatives sur l'emploi subventionné par la Commission communautaire française. Je rappelle également que, dans l'exposé des motifs du ministre du Budget présentant le budget 2000, est joint un cahier de revendications en matière de refinancement de notre Institution. Le Collège remplira ses engagements en la matière.

Je tiens donc à répéter que le Collège a fait le choix responsable et pragmatique d'ouvrir les TRI en posant, dès le départ, sur la table, le contexte budgétaire dans lequel elles auraient lieu. Cela rend la tâche des uns et des autres plus difficile; cela n'en rend pas nos travaux inutiles. Ils permettront, entre autres, au Collège de renforcer son dossier du refinancement structurel de la Commission communautaire française.

Voilà pour mes réponses à M. Lemaire. Je cède la parole à mon collègue Gosuin pour répondre aux questions qui s'adressaient plus précisément au ministre de la Santé. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à la question de l'honorable membre dans le cadre de l'assemblée réunie, la semaine dernière.

C'est avec le plus grand plaisir que je profite de la seconde occasion que vous me donnez pour y revenir. Les revendications rencontrées partiellement par le secteur non marchand au fédéral sont les mêmes que celles que le Collège a reçues en vue des négociations en cours dans le cadre des tables rondes intersectorielles.

Bien sûr, la négociation au fédéral sur ces revendications ne va pas avoir beaucoup d'impact à notre niveau. Comme vous le soulevez, la Commission communautaire française n'est pas directement concernée par le personnel des MRS, qu'elle ne fait qu'agréer. Et, par ailleurs, le secteur Santé de la Commission communautaire française est actuellement déjà presque entièrement régi par la commission paritaire 305.1, contrairement à d'autres secteurs.

Du reste, c'est l'une des revendications qui a été concrétisée au niveau fédéral. Dans ce domaine, nous avions donc une longueur d'avance. Il n'empêche que vous avez raison de vous tourner vers l'avenir et de poser la question de nos marges de manœuvre. À cet égard, il convient d'étudier la situation avec sérénité et franchise. Vous posez la question de savoir quel peut être l'impact d'une mesure de réduction du temps de travail, par exemple. La réduction d'une heure de travail avec embauche compensatoire coûterait 17 millions — uniquement dans le département de la Santé —, soit 51 millions pour passer de 38 à 35 heures.

Même les quelques millions nécessaires au financement des revendications légitimes, je le répète comme:

- la reconnaissance de l'ancienneté intégrale dans le secteur non marchand, voire de tous les secteurs confondus pour les fonctions de gestion dont l'absence est souvent reprochée au monde associatif:
- les allocations de foyer ou de résidence pour les bas salaires;
- la valorisation et l'accès à la formation continuée, risquent de compromettre le difficile exercice budgétaire de la Commission communautaire française.

On doit se poser la question de savoir quelles sont les solutions et quels sont les problèmes.

Si le pouvoir fédéral ouvre légitimement des portes et crée des attentes dans des secteurs sans se soucier de savoir si les autres institutions ont des marges de manœuvre, on crée inévitablement des mécanismes infernaux pour les entités fédérées.

Personne au sein de notre Assemblée n'ignore la situation de stagnation et éventuellement d'étranglement financier de la Commission communautaire française! Nos moyens ont diminué et l'on vit sous la pression des «non-mesures» prises par d'autres niveaux de pouvoir.

Hélas, l'évolution de nos moyens ne suit pas le même chemin que les budgets fédéraux. Et force est de constater que la Commission communautaire française supplée constamment et notamment en matière de santé, aux imperfections des politiques de la Communauté française comme à celles du fédéral en matière de politiques hospitalières ou de remboursements de prestations par l'INAMI, avec des conséquences budgétaires directes pour la Commission communautaire française.

Cela ne nous donne évidemment pas de marge financière supplémentaire, au contraire, mais s'il y avait une appréhension complète des différentes responsabilités, sans doute aurionsnous alors des marges pour mieux négocier à la table ronde intersectorielle, et ce sans devoir supprimer des subsides à des associations ou à restreindre certains projets.

Je pose la question: est-il normal que, faute de budget, on voit poindre des ASBL satellites d'hôpitaux qui nous sollicitent? Prenons l'exemple si médiatisé de l'hôpital des enfants. Est-il normal que ce soit la Commission communautaire française qui soit appelée à financer un encadrement psychologique car les remboursements de l'INAMI en oncologie et en pédiatrie en particulier sont insuffisants pour assurer l'encadrement psychologique et social d'un enfant?

Poser la question, c'est y répondre, mais c'est voir aussi la difficulté dans laquelle on se situe et sans doute, la nécessité d'interpeller le pouvoir compétent en cette matière. Vous savez, et c'est une réalité, qu'un enfant dans la même situation qu'un adulte n'a pas la même autonomie lorsqu'il est plongé dans un univers hospitalier. Il faudra donc prendre en charge une série de tâches qui ne se retrouvent pas pour l'adulte et qui, malheureusement, ne sont pas couvertes par les remboursements de sécurité sociale. On voit donc naître des projets privés utiles, nécessaires, indispensables parce que les remboursements de la sécurité sociale sont insuffisants. La Commission communautaire française intervient alors pour financer ces projets.

Il est évident que dans une logique où chaque entité fédérale assume ses responsabilités et ses pouvoirs, nous aurions automatiquement des marges financières. Pour citer un autre exemple, régulièrement, nous sommes saisis de projets-pilotes, d'accompagnement dans le cadre de la maladie d'Alzheimer. Au fédéral, on fait «comme si» cette maladie n'existait pas; elle n'est pas reconnue. Alors comment financer les accompagnements? Comment faire pour pouvoir répondre aux besoins liés à cette maladie qui ne fait que se répandre et dont on sait qu'elle continuera dans ce sens? La Commission communautaire française, qui n'est pas une institution de première ligne, mais de plus grande proximité, est plus directement sollicitée et fait face à ces situations en octroyant des subsides mais ce faisant, elle diminue bien entendu ses marges de manœuvre pour ses politiques fondamentales, à savoir les missions pour lesquelles elle a été créée.

Je prendrai un autre exemple encore: les soins palliatifs. On sait qu'en cette matière, les remboursements de sécurité sociale ne sont prévus que pour quelques semaines qui ne correspondent pas forcément à la durée de la phase finale de vie de certains de nos concitoyens. Moralité? Là aussi, nous sommes présents et tentons d'apporter une solution, d'octroyer le complément qui manque en termes de financement.

Il faut éviter les effets de manches, éviter de dire qu'il suffit de licencier un ou deux collaborateurs, il faut poser le véritable problème. Je ne jette la pierre à personne. Je dis que nous devons initier ce débat auprès des pouvoirs compétents, et de préférence tous ensemble. Nous devons tenter de trouver des sources de financement logiques et correspondant à des compétences clairement affirmées. Il ne faut pas se perdre dans des dérivatifs qui n'ont pour conséquence que d'épaissir encore le brouillard.

J'en reviens à l'objet principal de votre interpellation et ce d'autant que je prépare enfin la première conférence interministérielle de la santé fixée à la semaine prochaine. Le cahier des charges de cette législature en matière de santé dans l'intérêt des patients et de la population en général en constituera le menu principal. Nous sommes conscients de la nécessité d'améliorer la qualité des services à la population par le biais d'une meilleure accessibilité et de meilleures conditons de travail. Non, nous ne pourrons continuer à prendre en charge des outils de politique fédérale dans certains aspects de la santé, tout en continuant à recevoir parfois des compétences d'autres institutions qui s'en débarrassent en conservant les budgets y afférents. Ce fut le cas en 1998 pour les maisons d'accueil et cela pourrait être le cas pour l'aide aux justiciables.

Oui, il existe des projections chiffrées sur la base des revendications syndicales, qui étaient du reste les mêmes à tous les niveaux de pouvoir, depuis le début.

Revenons-en au budget « santé ». Il est vrai que, depuis 1994, ce budget a progressé, mais pas autant que l'on a bien voulu le faire croire. Il a, en effet, fallu reprendre, assumer, perfectionner des services transférés par la Communauté française à la Commission communautaire française en 1993. Et je peux rappeler une étude publiée à l'époque par le CRISP, au moment des accords de la Saint-Michel, qui mettait l'accent sur des marges de manœuvre, certes, mais aussi sur le retard syndical considérable. On n'en était même pas aux 38 heures dans ce secteur. Il nous fallut donc tout d'abord respecter les obligations légales, les conventions qui ont été signées et qui engageaient le patron et qui ont, bien entendu, contribué à obérer les moyens prétendument pharaoniques provenant des accords de la Saint-Michel.

Depuis 1998, le budget « santé » est passé de 600 millions à 627 millions et il figure pour 627 millions au budget initial de 2000. Les quelque 160 associations du secteur santé et la population qu'elles aident au jour le jour méritent bien que nous nous penchions sur cette question alors que peut-être certains pourraient envisager de modifier à nouveau certains mécanismes de transferts financiers de la Commission communautaire française vers d'autres institutions.

En conclusion, et tenant compte de quelques sonnettes d'alarme relatives à une situation financière qui est ce qu'elle est — pour laquelle on ne peut pas invoquer des responsabilités à

proprement parler ou une mauvaise gestion — il y a des imperfections du système fédéral qu'il convient de résoudre pour permettre aux uns et aux autres de mieux fonctionner, de pouvoir être correctement refinancés sans entrer dans un prêchi-prêcha institutionnel, de façon à permettre aux entités fédérées d'assumer des revendications tout à fait légitimes.

Je n'entamerai donc pas un discours sur une réforme structurelle des mécanismes de financement. Je dirai simplement que chaque pouvoir concerné doit assumer l'entièreté de ses responsabilités et ne pas adopter comme stratégie de reporter ses charges sur d'autres. Il y va de la qualité du service, de la transparence de l'action publique auprès de la population et des associations qui œuvrent dans le domaine de la santé. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, nous remercions les membres du Collège pour leurs réponses. Je voudrais cependant me livrer à quelques réflexions complémentaires.

M. Tomas m'a dit: « rengaine ta rengaine ». Je commence à connaître le refrain. Je le préviens déjà qu'il entendra notre rengaine sur l'évolution des finances de la Commission communautaire française jusqu'en 2004! En effet, il est trop facile de crier aux difficultés alors qu'on a participé à la création de la situation dans laquelle on se trouve!

M. Gosuin a parlé des implications négatives de la politique fédérale en matière de santé. Que n'ai-je pas entendu quant aux responsabilités que l'on nous imputait à ce sujet, puisque nous étions toujours au pouvoir à l'échelon fédéral.

À présent, c'est à vous de jouer puisque nous n'y sommes plus et «que la respiration de tout le monde est moins saccadée ...».

Je tiens cependant à souligner que de temps en temps, il nous est arrivé, dans l'exercice des compétences réservées aux parlementaires ou dans la participation à la gestion, d'apporter certaines améliorations.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je crois effectivement que les choses bougent mais je n'oserais pas dire que c'est grâce à vous!

M. Michel Lemaire. — Je ne vais pas y contribuer pendant des années. Je suis pour l'alternance démocratique. Je tenais simplement à rappeler à M. Gosuin ses incantations de jadis: Quand il pleuvait, c'était de notre faute!

Par ailleurs, je ne crois pas lui avoir demandé de supprimer des collaborateurs ...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — À vous entendre, il faudrait se faire aider par des bénévoles ...

M. Michel Lemaire. — Il serait peut-être bon que vous puissiez obtenir l'aide de bénévoles mais c'est un autre débat.

Vous savez bien qu'il y a eu des «roquages » d'affectations budgétaires tant sur un pouvoir que sur l'autre. Point n'est besoin de revenir à notre dernier débat budgétaire.

M. Gosuin nous dit que l'on doit être «responsable et pragmatique». Nous vous reprochons précisément de ne pas l'avoir été au cours des années antérieures.

Pour les dépenses, monsieur Gosuin — vous faites en quelque sorte votre mea culpa — vous dites qu'il n'y a pas de caractère récurrent pour les moyens financiers perdus.

À cet égard, je dois vous rappeler que les moyens en provenance de la Communauté française, selon une clé de répartition 25/75, qui est devenue 23/77, sont amputés de 350 millions par an, et cela durera encore quelques années.

Vous pouvez pousser les hauts cris.

En ce qui nous concerne, nous avons demandé un débat sur les objectifs souhaités, de par la reconstitution de la table ronde intersectorielle, que nous avons tous appelée de tous nos vœux.

Nous l'avions créée ensemble au cours de la première législature. Nous la reconstituons.

Démocratiquement, nous estimons qu'il faut essayer de trouver des moyens financiers. Il importe avant tout que les principaux intéressés soient mis au courant des informations recueillies. Il faut aussi voir dans quelle mesure la plupart de ces informations sont pertinentes. C'est un outil de travail pour ces personnes. Si un élément semble irréaliste, elles auront la sagesse de nous le dire. Nous sommes moins sévères que certains de nos prédécesseurs — mais on pourrait entamer un jour un débat à ce sujet — sur le coût de l'enseignement exprovincial. Par rapport au financement des investissements, on pourrait peut-être penser à une limite ou à un lissage.

A-t-on tort ou raison? Le débat est ouvert. Étant donné les conséquences de l'incurie qui a été la vôtre pendant des années, notre but est de voir, malgré tout, dans quelle mesure on peut trouver de l'argent pour répondre au vœu légitime des personnes qui doivent appliquer les politiques que vous souhaitez mener.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur Lemaire, vous seriez le premier à protester si des élèves étaient accueillis dans des bâtiments non rénovés.

Vous me diriez certainement: «Comment est-il possible d'organiser l'enseignement dans de tels bâtiments, qui doivent être rénovés et pour lesquels vous ne prévoyez pas les moyens financiers.»

Je vous connais! ...

M. Michel Lemaire. — Je suis tout à fait d'accord avec vous. Si un élève risquait de recevoir une tuile sur sa casquette, ce serait très malheureux!

Je terminerai par un point positif. En matière de réduction du temps de travail, il serait peut-être intéressant de s'informer au niveau de la Région bruxelloise pour voir dans quelle mesure une politique d'ACS transférés pourrait peut-être représenter une aide financière importante.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, je remercie le président du Collège pour sa réponse étayée et précise. Les nuances que vous avez apportées nous permettent de poursuivre le débat: dans quelles démarches entre-t-on aujourd'hui? Quelles négociations relèvent du réalisme et sont acceptables par rapport à la situation budgétaire dans laquelle nous nous trouvons?

Je n'avais pas l'intention de soulever la question du refinancement mais nous sommes effectivement inscrits dans ce débat. Un certain nombre de décisions et de mesures dépendent, bien entendu, des résultats de ces négociations.

Pour ma part, je m'inscris surtout dans ce qu'il y a lieu d'entreprendre aujourd'hui pour trouver des voies et moyens permettant d'éviter la dualisation des travailleurs dans un même secteur et dans une même région, et d'alimenter, de donner forme aux négociations qui sont entamées dans le cadre des tables rondes intersectorielles, dans le souci que vous avez indiqué et que je relève parce qu'il est important, de la transparence de la gestion publique.

En ce qui concerne la réduction du temps de travail, vous avez donné les montants du coût du passage à 37 et à 35 heures. Nous savons tous que la partie essentielle du coût de la réduction du temps de travail est liée à l'embauche compensatoire. Je pense que M. Lemaire est sur la même longueur d'ondes que moi: mon propos visait à trouver à court terme une solution dans ce cadre, en sachant quelle est la situation budgétaire actuelle de la Commission communautaire française. C'est la raison pour laquelle j'ai fait référence à l'accord de coopération sur l'emploi; un de ses articles, souhaité par les néerlandophones qui voulaient avancer dans un certain nombre de secteurs, nous permet de transformer en emplois réguliers des postes octroyés en vertu des politiques de résorption de chômage, tout en maintenant le droit de tirage pour ces dernières.

C'est là certainement une voie à envisager à court terme pour répondre à cette revendication dans une adaptation peut-être plus intéressante que ce que permet l'accord fédéral aujourd'hui, c'est-à-dire pas seulement sur les fins de carrière, mais pour répondre à une pénurie dans le secteur. Il y a là une voie intéressante à envisager dans les négociations avec les interlocuteurs sociaux.

L'ensemble de l'accord fédéral a des répercussions extrêmement difficiles pour les entités fédérées. Vous y avez fait allusion en soulignant qu'il n'était pas question de conclure un accord à un endroit, qui renvoie la responsabilité et le coût à une autre entité fédérée. On n'externalise pas ces problèmes, on les internalise et on essaie d'y répondre.

Pour éviter de voir transférer les responsabilités et les coûts sur les autres entités fédérées, nous avons des instruments qui permettent de négocier des accords avec des moyens et des transferts budgétaires qui nous permettraient d'assumer une partie du coût d'une décision prise à un autre niveau de compétence. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, au vu du spectacle de cette Assemblée depuis quelques heures, j'aimerais savoir s'il existe une clause — que je ne connais pas —, soit du règlement, soit des accords de majorité, qui dispenserait le groupe libéral — qui a failli devenir « Démocrate » —, de sa présence tant sur les bancs du Parlement que sur celui des membres du Collège.

Mme la Présidente. — Vous faites cette réflexion à titre personnel. Je vous y autorise, mais cela s'arrête là.

La séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 30.

La séance est levée à 12 h 20.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 35.

(Mme Braeckman et M. Ouezekhti, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est

INTERPELLATIONS

Suite

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

INTERPELLATION DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, ET À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, RELATIVE À LA COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMU-NAUTÉ FRANÇAISE DANS LE CADRE DE POLITI-QUES CROISÉES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis pour développer son interpellation.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, l'objet de mon intervention consiste à revenir sur la place de Bruxelles dans la Communauté française et, par là-même, sur les mécanismes qui organisent la solidarité intrafrancophone.

Dans la déclaration-programme du Collège, M. Tomas soulignait que «La Communauté Wallonie-Bruxelles» — il voulait parler de la Communauté française — «est l'institution garante de la solidarité des francophones. Le Collège de la Commission communautaire française veillera à intensifier les collaborations nécessaires avec les Gouvernements et les Assemblées parlementaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, afin de développer cette solidarité intrafrancophone tant au niveau des relations intérieures qu'extérieures.»

Il disait aussi que «La Commission communautaire française souhaite clairement inscrire son action dans le cadre de celle menée par la Communauté Wallonie-Bruxelles...»

On le sait, cette solidarité n'est pas abstraite. Des matières essentielles, comme l'éducation à tous les stades de la vie, la culture, l'audiovisuel, la promotion de la santé, la jeunesse et la petite enfance dépendent concrètement de la capacité des francophones bruxellois et wallons à construire cette solidarité.

On le sait aussi, cette solidarité est mise largement à contribution, depuis de nombreuses années, depuis qu'est apparue clairement la fragilité du mode de financement de la Communauté française, dont on sait que les recettes, contrairement à d'autres niveaux de pouvoirs, et je ne pense pas à la Commission communautaire française, ne suivent pas l'évolution de la richesse de notre pays, et dont on sait aussi, que les besoins qu'elle doit rencontrer sont sans cesse plus importants. On ne peut pas à la fois crier, condamner la tentation d'installation d'une logique sécuritaire, à l'initiative d'un ministre libéral flamand trop populaire, et en même temps, manquer de donner à l'institution qui rassemble l'essentiel des compétences qui s'inscrivent en première ligne des politiques préventives, les moyens budgétaires nécessaires à son action.

On le sait encore, cette solidarité intrafrancophone n'est pas inscrite dans le béton. Son sort dépendra toujours de la bonne volonté des Bruxellois et des Wallons à travailler ensemble et surtout, des équilibres que ceux-ci réussiront à trouver entre eux pour construire cette solidarité.

Jusqu'à présent, bon an mal an, les choses se sont plutôt bien passées. Depuis la Saint-Michel et la Saint-Quentin, chaque effort envers la Communauté française s'est fait de manière solidaire selon une clef de répartition acceptée dans les faits par tous. Et la dernière étape de cette solidarité ne date pas de longtemps, puisqu'à l'occasion de l'adoption de notre budget, au mois de décembre, nous avons voté une modification du décret III, ce qui aura permis à la Communauté française d'être refinancée de plus de 3 milliards avec un effort de notre Assemblée à hauteur de 800 millions. Au moment de ces discussions, j'avais relevé, comme d'autres, que ces 800 millions se trouvaient en deçà de l'effort initialement prévu par les accords politiques de ce début de législature. Accords qui avaient tablé sur une contribution bruxelloise à hauteur de 1,1 milliard, ce qui aurait permis un refinancement total de la Communauté française de 4,4 milliards. J'ai eu l'occasion, dans mon intervention du mois de décembre, de dénoncer à la fois l'imprévoyance et l'inconséquence des politiques passées, c'est-à-dire de vos politiques, qui ont empêché la Commission communautaire française de remplir pleinement sa contribution. Je tiens à rappeler que le décret permet techniquement de corriger le tir grâce au mécanisme de curseur.

Lors des débats budgétaires de décembre, j'avais également souligné les dangers de cette situation, à savoir exposer la solidarité intrafrancophone à un déséquilibre des contributions entre Bruxellois et Wallons.

Et de fait, la Communauté française et la Région wallonne viennent d'adopter un projet d'accord de coopération portant sur le refinancement de la Communauté française par la Région wallonne pour un montant de 900 millions de francs par la coopération dans le cadre de politiques croisées. Je reviendrai plus loin sur les termes de cet accord, mais j'aimerais d'abord m'attarder sur sa logique même.

Bien sûr, cet apport wallon fera le plus grand bien à la Communauté française. Et je ne suis pas en train de crier ici, comme je ne l'ai pas fait à la Communauté française, au détricotage de la solidarité intrafrancophone. Le texte de l'accord de coopération est d'ailleurs prudent. Il considère que «l'aide financière affectée à des politiques croisées est appelée à se poursuivre aussi longtemps que l'aide structurelle de la Région wallonne à la Communauté française, dont le montant initial prévu est de 2,4 milliards, n'atteint pas un montant de 3,3 milliards». Traduisez, tant que la Commission communautaire française ne portera pas sa quote-part à 1,1 milliard. Puisqu'on sait que, mécaniquement, l'apport wallon est calculé sur la base de la contribution bruxelloise.

Je ne crie pas au détricotage de la solidarité intrafrancophone, et donc de la Communauté française, mais je tire une sonnette d'alarme préventive. L'accord de coopération a été durement négocié avec les Wallons. C'est leur argent; comprenez donc qu'au-delà des mécanismes structurels, ils puissent rechigner à voir une part de leurs marges de manœuvre s'envoler dans des politiques gérées par la Communauté française. Gageons aussi que cette négociation sera d'année en année, si elle devait durer, de plus en plus difficile pour la Communauté française et qu'à terme le danger soit de voir un certain nombre de compétences échapper à la Communauté française.

Je tire encore la sonnette d'alarme à la suite des déclarations faites par certains francophones. D'habitude, quand on parle dans cette Assemblée, sans citer de nom, d'un «certain francophone», on pense immanquablement, et parfois avec un sourire en coin, à M. Hervé Hasquin, le fantôme international du CIVA qui est aussi depuis quelques mois mon ministre-président à la Communauté française. Eh bien non, une fois n'est pas coutume, mais peut-être aussi faudra-t-il s'y habituer, je faisais référence aux déclarations de M. Ducarme, président du parti libéral, nouveau candidat matamore de la francophonie.

En effet, celui-ci déclarait, dans le cadre d'un énième et inévitable épisode relatif au financement de la Communauté française que toute piste visant un refinancement structurel de la Communauté française qui passerait par une modification de la loi de financement devait être abandonnée. Je ne m'attarderai pas ici sur l'opportunité ni la pertinence de ce type de déclaration, mais vous savez que pour les écologistes la piste d'un refinancement structurel de la Communauté française est la principale voie durable à suivre, ce qui, à terme, serait par ailleurs totalement profitable aux intérêts de la Commission communautaire française.

Je voudrais plutôt insister sur la deuxième partie des déclarations du président libéral qui consistait à dire que les francophones, bruxellois et wallons, devraient d'abord renforcer leurs efforts en faveur de la Communauté française. Force est de constater que ce n'est pas un discours isolé et je n'ai lu aucun commentaire de presse qui ait soulevé à tout le moins les problèmes que ce type de piste pourrait représenter pour les Bruxellois. Parce que, quand même, quand on dit que «les Régions doivent renforcer leurs efforts», on voit bien sûr clairement la Région wallonne — l'accord de coopération auquel je fais référence en est une illustration —, mais on oublie, à mon sens, un peu vite qu'à Bruxelles, la «Région», c'est la Commission communautaire française et sa situation budgétaire particulière.

Je voudrais donc en venir à mes questions. Elles sont adressées tant au président du Collège qu'au membre du Collège de la Commission communautaire française chargé du budget.

Lors du débat budgétaire du mois de décembre, monsieur Hutchinson, vous appeliez à une réflexion et à une action sur des pistes de refinancement des matières dévolues non pas à la Communauté française mais à notre Commission communautaire

Comment dans ce contexte, le Collège réagit-il aux demandes relayées, notamment par le Président du parti libéral qui est maintenant Bruxellois, de contribuer encore plus à la solidarité intrafrancophone? Où en est-on dans les réflexions et les actions au sujet de ces pistes de refinancement de notre Commission communautaire?

Quelles sont les démarches entreprises auprès de l'ensemble des acteurs francophones pour les sensibiliser à cette problématique? C'est un enjeu essentiel. J'ai bien noté ce matin, dans les réponses du ministre Gosuin, qu'il soulignait à son tour la nécessité de faire valoir un certain nombre de revendications; il parlait du niveau fédéral.

Mon sentiment se renforce de jour en jour: personne ne connaît réellement la Commission communautaire française et ses particularités parce que personne ne s'y intéresse fondamentalement, ni les politiques — je le crois d'autant plus en entendant certaines interventions ici même — ni les journalistes.

La Commission communautaire française reste un «truc» obscur et compliqué des Bruxellois, et on continue encore à dire aveuglément « les Régions peuvent faire plus » dans la solidarité intrafrancophone.

Mais avant même d'envisager tout nouvel effort, comme le suggèrent les libéraux, le président du Collège peut-il me rassurer sur les intentions de la Commission communautaire française de corriger au plus vite le déséquilibre de l'exercice de cette solidarité en complétant d'abord son apport structurel au financement de la Communauté française via le décret III et dans l'esprit des accords politiques de début de législature?

Concrètement, quand et comment la contribution de la Commission communautaire française atteindra-t-elle le 1,1 milliard et rendra donc caduque la nécessité d'accords unilatéraux entre la Région wallonne et la Communauté française?

Enfin, en attendant cet effort structurel, j'aimerais revenir sur les termes de l'Accord de coopération. Celui-ci prévoit que:

- la Région wallonne affecte 200 millions de francs au Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel destiné:
- à la modernisation de l'équipement pédagogique de base dans les établissements d'enseignement secondaire;
- au financement des centres de compétences régionaux mettant à disposition des élèves en formation qualifiante de l'enseignement technique et professionnel et des maîtres, des équipements de très haute technologie.

L'équilibre de l'alimentation d'un tel Fonds est essentiel, quand on a en tête les revendications pas si lointaines de certains quant à la régionalisation de l'enseignement technique et professionnel.

Le ministre chargé du Budget peut-il m'indiquer si la Commission communautaire française a prévu un effort analogue et solidaire?

— la Région wallonne affecte 140 millions de francs à l'accueil extra-scolaire des enfants sous forme de subventions de fonctionnement et d'équipement pour des projets d'accueil, en concertation avec la Communauté française et dans le respect des critères fixés par celle-ci.

Cet effort wallon dans un domaine où les attentes sont énormes et pour lequel on sait que le Gouvernement de la Communauté française fera des propositions prochainement se fait en plus du financement de 27 expériences pilotes d'accueil extrascolaire.

Mme Herscovici reviendra ultérieurement sur la question de l'accueil extra-scolaire et sur les initiatives prises par la Commission communautaire française.

Le président du Collège peut-il m'indiquer si la Commission communautaire française participera de manière analogue à la mise en place de ces projets d'accueil à Bruxelles et comment?

La Région wallonne affecte 25 millions de francs aux programmes d'immersion linguistique destinés à financer des actions visant à favoriser l'apprentissage des langues pour les écoles de l'enseignement secondaire à discrimination positive. Je pense que ce type d'initiative trouvera parfaitement sa place dans la Région bruxelloise. Le président du Collège peut-il m'indiquer si des projets équivalents sont prévus pour les enfants fréquentant les écoles de notre Région? L'idée de cibler ces efforts vers les écoles à discrimination positive est ellemême positive.

Je poursuis la liste des montants octroyés par la Région wallonne: 75 millions de francs sont affectés à l'alimentation d'un fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et

dans l'agriculture. On pourrait dire que ce n'est pas une priorité pour Bruxelles.

75 millions de francs sont destinés à renforcer les synergies entre la Région wallonne et la Communauté française dans le domaine des relations internationales. On sait que les Bruxellois trouvent difficilement leur place dans la logique de relations internationales et les actions menées notamment par le CGRI, par la Communauté française. Le président du Collège peut-il m'indiquer concrètement si la Commission communautaire française compte s'y inscrire et trouver dans ce domaine-là des synergies? 357 millions supplémentaires sont affectés à la poursuite et au développement des programmes dans le domaine des cybermedia. Le président du Collège peut-il faire le point sur des projets analogues à Bruxelles?

Enfin, un montant supplémentaire de 28 millions de francs sera consacré à l'engagement de travailleurs dans le cadre des programmes de résorption de chômage et dans des domaines relevant des compétences de la Communauté française. Le président du Collège a-t-il pris des initiatives en concertation avec le ministre de l'Emploi de la Région bruxelloise afin qu'un effort analogue, proportionnel et solidaire puisse être assuré par les Bruxellois dans ce domaine?

Voilà donc une flopée de questions qui s'inscrivent à la fois dans le souci de mieux tenir compte de la spécificité bruxelloise et qui visent à empêcher à terme tout décrochage dans l'exercice de la solidarité intrafrancophone et ce, le plus rapidement possible. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. van Eyll.

M. Didier van Eyll. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je remercie tout d'abord M. Christos Doulkeridis d'initier ici ce débat. Nous l'avons déjà eu à la Communauté française mais la réponse du ministre-président ne nous a pas totalement éclairés, même si elle était très précise.

J'aimerais savoir quelles mesures ont été prises en matière de politique croisée entre la Région bruxelloise, la Commission communautaire française en particulier, et la Communauté française. Je viens non seulement aux nouvelles, mais aussi plaider pour une Communauté française forte car en relation forte avec ses deux Régions constitutives. À cet égard, il serait heureux, me semble-t-il, qu'après ces quelques mois de législature, on puisse faire le point, dans ce débat et aussi ultérieurement.

Je constate que, dans sa déclaration gouvernementale, la Communauté française a prévu de mener une trentaine de politiques en concertation avec ses deux Régions constitutives.

Je n'en citerai que quelques-unes pour ne pas être ennuyeux:

- $1. \ \ La \ r\'eforme fondamentale \ de \ l'enseignement technique \ et professionnel.$
- La Communauté française précise de manière explicite qu'elle veut mener cette réforme en association avec les Régions.
- 2. La validation des certifications, en concertation avec les Régions.
- 3. L'équipement performant des écoles techniques et professionnelles.

Comme l'a dit M. Doulkeridis, dans l'accord de coopération de 900 millions qui vient d'être signé, la Région wallonne y consacre 200 millions.

La Communauté française a également prévu à cet effet 50 millions provenant des «institutions» bruxelloises — on ne sait pas encore desquelles! — mais si les écoles techniques et professionnelles sont mieux équipées en Wallonie qu'à Bruxelles, on peut s'inquiéter de la cohérence de l'enseignement en Communauté française.

- 4. La formation en alternance, en association avec les Régions.
 - 5. L'aide aux handicapés de plus de 18 ans.
- 6. L'emploi dans les secteurs de la jeunesse et de l'éducation permanente.
- 7. En pages 24 et 33 de la déclaration gouvernementale, il est question de la Charte de législature. Le ministre de la Culture de la Communauté française est chargé d'établir cette charte en concertation avec les deux Régions. Elle porte sur neuf politiques différentes. Ce document sera donc essentiel pour les politiques croisées.

Il y a encore beaucoup d'autres points prévus dans la déclaration gouvernementale de la Communauté française auxquels les Régions doivent être associées.

Comme l'a dit M. Doulkeridis, un premier effort a déjà été réalisé en Région wallonne. Il a passé en revue les différents points pour lesquels un accord existe entre la Communauté française et la Région wallonne. On pourrait se demander pour quelle raison cet accord n'a pas — en partie — un accord triangulaire. Je lis, par exemple, l'article 15 qui énonce: « des colloques relatifs aux entreprises culturelles seront organisés conjointement par les parties contractantes ».

Que je sache, le public susceptible d'être concerné par ces entreprises culturelles est commun à l'ensemble de la Communauté française. Comme je l'ai dit dans un autre débat au Parlement régional, les étudiants de l'INSAS et de l'IAD viennent de l'ensemble de la Communauté française. Il n'y a donc pas lieu de faire des distinctions puisque les entreprises culturelles ne s'adressent pas, d'une part, à la Wallonie et, d'autre part, à la Région bruxelloise. Dès lors, des colloques relatifs aux entreprises culturelles pourraient être organisés par l'ensemble des institutions francophones, mais il faut pour cela qu'il y ait effectivement des politiques croisées entre la Communauté et les deux Régions.

Je ne suppose pas que le collège de la Commission communautaire française ne soit pas dynamique en la matière, ni le Gouvernement de la Communauté française, je n'en sais rien. Je vois qu'un accord de coopération de 900 millions se trouve sur la table du Gouvernement wallon et celui de la Communauté française, qu'il est ratifié par les deux gouvernements, et je me demande où en est l'effort bruxellois.

À partir de là, que la classe politique wallonne considère que les Bruxellois sont devenus des principautaires, qu'ils regardent leur nombril et qu'au-delà de leur ville rien n'existe, il me semble qu'il y a un pas qui sera vite franchi, qui serait très dommageable pour la défense des intérêts bruxellois dans l'état dommageable pour la défense des intérêts bruxellois dans l'état fédéral. Nous avons effectivement besoin que la classe politique wallonne comprenne exactement où sont les intérêts bruxellois afin que nous soyons solidaires dans chaque négociation.

À travers ces politiques croisées, il faut donc que nous manifestions un intérêt pour la maison commune qu'est la Communauté française.

Dans l'ensemble des politiques qui sont ainsi décrites dans la déclaration gouvernementale, dont certaines sont reprises dans l'accord de coopération de 900 millions entre la Région wallonne et la Communauté française, je voudrais rappeler une phrase qui concerne particulièrement Bruxelles: «une solution spécifique sera apportée aux écoles bruxelloises qui organisent ces cours de langue dès la 3^e année».

En Wallonie, les cours de langues se donnent à partir de la 5^e et 6^e primaires; en Région bruxelloise, c'est dès la 3^e primaire que des cours de langues sont imposés par les lois linguistiques de 1963. L'accord conclu pour la Communauté française stipule qu'une solution spécifique sera apportée aux écoles bruxelloises qui organisent ces cours de langues dès la 3^e année.

La Commission communautaire commune a une compétence en matière d'enseignement. J'aimerais que non seulement les parlementaires bruxellois se préoccupent de la question au Parlement de la Communauté française, mais aussi que le Collège de la Commission communautaire française, à cet égard, aide à trouver cette solution spécifique qui doit intervenir pour les écoles dans la Région bruxelloise.

J'en arrive à ma conclusion. Monsieur le membre du Collège, pouvez-vous nous dire quels sont les accords de coopération qui sont en train « de mijoter dans la marmite » tant venant de la Commission qu'éventuellement de la Région bruxelloise. Je crois en effet qu'il est difficile de faire complètement la distinction et de ne pas parler, même si nous sommes dans l'enceinte de la Commission communautaire française, des deux institutions bruxelloises. Des accords triangulaires sont-ils possibles? Enfin, où peut-on en discuter plus précisément car il me semble que c'est un sujet essentiel, qui demande qu'on l'aborde avec toute la complexité que suppose le sujet et la prudence requise vu l'état des finances de la Commission communautaire française. Il serait bon d'avoir une discussion plus technique concernant certains aspects mais vous ne pouvez pas laisser les parlementaires bruxellois, et particulièrement ceux qui siègent à la Communauté française, dans un état de sous-information. J'espère recevoir déjà de nombreuses informations grâce à votre réponse. Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, chers collègues, à la lecture du résumé des débats du Parlement de la Communauté française en séance du 14 mars, je peux effectivement comprendre que nos collègues soient restés sur leur faim au regard des réponses qui leur ont été faite. Je voudrais embrayer sur l'inquiétude exprimée par M. Doulkeridis quant à la suite et au décor que plante petit à petit cet accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française.

Dans les considérants de cet accord signé entre la Région wallonne et la Communauté française, l'on souligne particulièrement la nécessaire solidarité entre la Région wallonne et la Communauté française — ce n'est déjà plus un triangle! Cet accord doit contribuer à intensifier les rapports entre la Communauté française et la Wallonie — toujours pas de triangle!

Par ailleurs, l'on y considère que les entreprises culturelles nécessitent — à juste titre — une réflexion globale et approfondie

Je trouve qu'une entreprise culturelle dépasse largement le cadre d'un accord «Wallon-Wallon», si vous me permettez l'expression.

Cet accord prévoit notamment la préaffectatoin de budgets importants dans le domaine de l'Éducation, dont 200 millions pour le Fonds d'équipement de l'enseignement technique et professionnel. Je constate qu'on y fait mention de centres de compétence régionaux et d'un organe de pilotage rassemblant la Région wallonne et la Communauté française — toujours pas de triangle!

Et l'on retrouve cette même situation en matière de relations internationales pour lesquelles 75 millions de francs sont affectés au renforcement des synergies entre Communauté française et Région wallonne. Dès lors, la question que l'on peut se poser est la suivante: «Et Bruxelles, dans tout cela? À quoi jouett-on?».

Malgré les déclarations antérieures du chantre de la Communauté Wallonie-Bruxelles ou française, M. Hasquin, ancien membre de cette Assemblée, nous considérons qu'il s'agit ici d'une dérive vers une instrumentalisation de la Communauté française au seul profit de la Wallonie.

En conséquence, il est opportun de se demander si l'on mesure bien les risques d'une telle attitude pour Bruxelles. À

notre sens, l'on construit peu à peu l'isolement de notre Région. La préaffectation de certains montants de l'accord «Communauté française-Région wallonne» dans les domaines scolaires constitue, pour nous, un dangereux précédent.

Or, l'accord de Gouvernement de la Communauté française prévoyait un renforcement de la solidarité des Régions envers cette dernière. Mais ce qui a été convenu dans cette accord n'a pas eu son prolongement lors de la formation du Gouvernement bruxellois. Et, comme le soulignait mon collègue M. Denis Grimberghs, M. de Donnéa a pu mesurer la difficulté de traduire cela dans son accord de Gouvernement, pour ce qui concerne l'augmentation du droit de tirage.

En conclusion, mon groupe émet de sérieux doutes quant à la profession de foi de M. Hasquin à la Communauté française, laquelle risque à terme de devenir la « Communauté wallonne »! Nous demandons avec insistance que le Collège se saisisse de cette problématique afin de garantir le lien Wallonie-Bruxelles, d'affirmer la place de Bruxelles dans la Communauté et, par conséquent, sa pérennité. Sans oublier, l'essentiel: au-delà des institutions, nous avons à y développer une politique francophone concertée pour répondre à l'attente des citoyens. (Applau-dissements sur les bancs du PSC et d'ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège, qui répondra également au nom de M. Tomas.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, il est important, me semble-t-il, de rappeler deux éléments avant d'aborder les questions budgétaires que vous soulevez.

Tout d'abord, les structures des deux Régions dont vous comparez les actions sont totalement différentes et aboutissent, dans presque tous les cas, à des solutions divergentes pour un même problème. L'on peut déjà le constater de manière flagrante à travers le processus de refinancement de la Communauté française. Comparer les deux est par conséquent toujours hasardeux.

En second lieu, les besoins des deux Régions au niveau des matières communautaires sont différents de même que les appareils institutionnels qui s'articulent — faut-il le rappeler — en ce qui nous concerne — autour d'une Région bilingue. À cet égard, la comparaison devient quasiment impossible.

Les mécanismes de collaboration que vous évoquez et qui existent entre la Région wallonne et la Communauté française n'ont pas nécessairement leurs pendants bruxellois. Et quand ces derniers existent, ils se situent davantage dans le giron de la Région bruxelloise — et je pense notamment à ce propos à l'informatisation des écoles — que dans celui de la Commission communautaire française où vous m'interpellez.

Je ne dresserai donc pas l'inventaire des collaborations qui pourraient ou qui devraient être établies entre la Communauté, la Région et la Commission communautaire française. Chacun des domaines que vous avez soulevés mériterait un débat à lui seul. Je me contenterai de dire que les deux Régions ont établi un mode de solidarité francophone, et qu'au-delà de celui-ci, chacune d'elles gère à sa manière, avec ses moyens et selon ses besoins, la collaboration qu'elle entretient avec la Communauté Wallonie-Bruxelles. Et puisque nous parlons de moyens, dans la situation actuelle du budget de la Commission communautaire française, il n'est pas pensable que l'aire de cette dernière soit accrue, si ce n'est par une augmentation du droit de tirage régional.

Or, l'accord au sein de la majorité bruxelloise stipule que, pour 2000 et 2001, le droit de tirage destiné à la Commission communautaire française augmente respectivement de 672 et 800 millions, ce qui nécessite déjà de la part de la Commission communautaire française une intervention non compensée de 128 millions en 2000.

En 1998, les centres d'accueil et les maisons maternelles ont été transférés sans budget à la Commission communautaire française et à la Région wallonne. Le coût pour notre budget s'élevait à l'époque à 111 millions; il est de 155 millions en 2000.

Il semble que ce type de transfert de compétence sans moyens financiers soit à nouveau prévu. En effet, le ministre-président de la Communauté française me faisait part en février dernier du souhait de la Communauté française de voir l'aide aux victimes prise en charge, elle aussi, par la Commission communautaire française.

La position que je défends est que, sans transfert de moyens, la Commission communautaire française ne peut accepter aucun nouveau transfert de compétence. Sans entrer dans le débat qui se tient en ce moment sur le refinancement de la Communauté française, je tiens à vous faire part de ce que, selon moi, il y a des limites à la sollicitation des Régions, en particulier à Bruxelles où la Commission communautaire française n'a pas la capacité d'être autre chose qu'un intermédiaire entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française.

Il ne s'agit pas, comme pourrait le laisser entendre M. Doulkeridis, de ne pas remplir correctement l'effort de solidarité envers la Communauté française. Je pense que la Commission communautaire française a toujours répondu «présent» depuis 1993. Mais sa situation budgétaire ne lui permet absolument pas de fournir un effort analogue à celui qui est apporté par la Région wallonne dans le cadre des politiques croisées. Je rappelle à cet égard les conclusions auxquelles j'étais arrivé lors de la présentation du budget 2000 de la Commission communautaire française. À défaut de financement supplémentaire, la Commission communautaire française se trouvera, lorsque sa trésorerie sera épuisée, c'est-à-dire d'ici quatre ou cinq ans si rien ne change, dans la situation de ne plus pouvoir assumer ses propres obligations à l'égard de secteurs comme l'aide aux personnes, la santé ou la formation professionnelle.

En tant que membre du Collège chargé du budget, mais également de l'action sociale et de la famille, je serai très attentif à ce que nous n'arrivions pas à de telles extrémités.

Selon le plan pluriannuel des recettes et des dépenses tel qu'il figure dans l'exposé général du budget relatif à l'exercice 2000, l'augmentation des dépenses ne pourrait pas excéder 2,4% en quatre ans, ce qui ne représente qu'un accroissement annuel moyen de 0,6%. Or, le respect d'un tel accroissement inférieur à l'inflation est quasiment impossible, sauf à supprimer des agréments ou à revoir à la baisse un certain nombre de subventions.

Il est donc indispensable que la Commission communautaire française soit également refinancée pour ses besoins propres, qu'elle obtienne la capacité d'emprunt et que ses dotations soient liées à la croissance ou, simplement, correctement indexées. Je pense notamment à la dotation de la Communauté française relative aux matières culturelles — bien que ce soit peu significatif dans l'ensemble du budget —, laquelle n'a pratiquement pas été indexée depuis 1995. Je reviendrai bien entendu sur l'évolution et les perspectives budgétaires lors des débats qui suivront prochainement le dépôt du premier ajustement du budget 2000.

Pour moi, ce qui mijote dans la marmite aujourd'hui, monsieur van Eyll, c'est aussi l'avenir de notre institution et des politiques sociales et de santé que nous avons à mener au bénéfice des 800 000 Bruxellois francophones. Il faudra en tenir compte dans la poursuite de ce débat difficile. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur Hutchinson, vous nous rappelez ici que les structures des deux Régions sont totale-

ment différentes. Vous nous rappelez également les difficultés budgétaires dans lesquelles se trouve la Commission communautaire française. Je n'ai pas du tout essayé d'éluder ces deux réalités. Au contraire, je m'y suis attardé, essentiellement pour vous encourager à le dire plus haut et partout. Le problème, c'est que l'on entre dans une logique où, avec l'accord de coopération qui vient d'être conclu entra la Région wallonne et la Communauté française, le financement de la Communauté française ne se fait plus de manière structurelle entre Bruxellois et Wallons.

Donc, on s'oriente dans une direction où les Wallons vont alimenter la Communauté française dans des politiques croisées et où les Bruxellois seront hors jeu. On sait déjà que pour cette accord de coopération les discussions ont été très dures entre les Wallons et la Communauté française, les Wallons rechignant à voir des marges de manœuvre wallonnes partir simplement à la Communauté française.

Si l'on persiste dans cette direction et si l'on entre dans cette logique-là pendant deux, trois ou quatre ans, très rapidement les Wallons revendiqueront — peut-être à juste titre — qu'un certain nombre de compétences de la Communauté française ne soient plus assurées par elle mais soient régionalisées. À mon avis, c'est un danger et les Bruxellois n'ont rien à gagner à cette situation-là.

Le deuxième problème — auquel vous nous répondez ici, et j'aimerais bien que vous puissiez le faire ailleurs aussi — c'est que, face à des déclarations de francophones, et notamment du président du Parti libéral, qui appellent à accentuer l'effort des francophones bruxellois et wallons, et qui n'intègrent pas les difficultés financières de la Commission communautaire française, je ne vous entends pas à l'extérieur dire «non, à la Commission communautaire française, on ne peut pas le faire». C'est une direction qu'il est difficile d'assurer. À la limite c'est une demande, ce n'est pas une question. Je vous encourage vraiment à prendre position par rapport à ce type de déclaration et à faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs francophones de la situation particulière du financement et du budget de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Nous avons évoqué ce problème à l'occasion du débat budgétaire 2000. À cette époque, j'avais mentionné un certain nombre de pistes dans le cadre du refinancement, si l'on peut l'appeler ainsi, de notre institution. Ces pistes sont actuellement examinées très sérieusement. Au stade actuel ma position reste la même. Croyez bien que j'ai déjà pu à plusieurs occasions faire part de cette position, que ce soit au sein de ma famille politique ou ailleurs.

Effectivement, nous sommes handicapés pour l'instant par cette situation institutionnelle particulière qui est celle de la Commission communautaire française et qui fait d'elle un peu le talon d'Achille de l'édifice francophone en général.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — C'est véritablement un travail culturel et d'éducation permanente qu'il faut faire auprès des mandataires politiques francophones. Je vous y encourage. Je pense que vous ne devez pas vous limiter à des cercles confinés et que vous devriez prendre des initiatives aussi au niveau public, sur le terrain où certaines déclarations sont faites par d'autres mandataires politiques.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTE-BROECK À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE À LA POLITIQUE DU COLLÈGE EN MATIÈRE D'ARTS PLASTIQUES ET MUSÉES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, mon interpellation traitera de trois sujets. Tout d'abord, il sera question de la problématique particulière de l'Institut supérieur d'étude du langage plastique, ensuite de l'avenir du projet de «Maison internationale des avant-gardes» prévue place des Martyrs et, plus généralement, de la subsidiation des ASBL en matière d'arts plastiques et de l'intégration des projets subsidiés par la Commission communautaire française dans le cadre de Bruxelles 2000.

En ce qui concerne l'Institut supérieur d'étude du langage plastique, l'ISELP, on ne peut aborder le thème des arts plastiques à la Commission communautaire française en passant sous silence les problèmes rencontrés récemment par l'ISELP, institut subsidié quasiment depuis sa création en 1971 tout d'abord par la Commission française de la culture et ensuite par la Commission communautaire française et cela à raison de 3 700 000 francs (chiffres de 1996), ce qui signifie près de 20 % du budget total des arts plastiques.

Cela signifie qu'un choix a été fait de priviliégier le développement de cette institution en Région bruxelloise. Ma première question est de savoir quel était le montant de cette subsidiation en 1999 et la part de la Commission communautaire française dans le budget global de l'ISELP, également subsidié par la Communauté française.

Comme nous le savons tous, l'ISELP a connu ces derniers mois de nombreux problèmes liés à des conflits entre le personnel et la direction. Je connais cette institution depuis longtemps, j'y ai connu des gens qui ont recontré les mêmes problèmes en 1981: cet institut connaît de graves problèmes dus principalement aux mauvaises relations entre le personnel et la directrice, Mme Bryschatam, sa créatrice.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces conflits qui doivent être gérés au sein de l'institut même, mais je remarque cependant que ce n'est pas la première fois que cet institut vit des moments difficiles dus principalement à des licenciements abusifs et à des interrogations par rapport aux conditions de travail du personnel engagé.

Cette fois, fait nouveau, les organisations syndicales se sont emparées de la question. Il me revient aujourd'hui qu'un préaccord est intervenu, qui n'a malheureusement pas encore été suivi d'un accord. Les choses semblent aller très lentement.

Ce qui nous pose surtout question en tant que pouvoir subsidiant, ce sont les griefs du personnel qui concernent également les activités et les projets de l'ISELP, alors que cet institut a connu, il y a peu, des rénovations importantes et a fait l'objet de lourds investissements devant lui permettre un meilleur développement. Les problèmes soulevés par l'équipe sont nombreux et ne manquent pas de nous interpeller, que ce soit le manque d'information des employés et le suivi de l'information, le manque d'implication de l'équipe dans la gestion des projets aucune concertation, lent développement des projets, pas de coordination, manquements concernant l'installation des systèmes informatiques, mais aussi pas ou peu de diffusion de la revue rédigée dans l'institut, centre de documentation resté dans les caisses, espaces d'exposition vides pendant plusieurs mois, un public de plus en plus restreint, problèmes d'accueil. Autant d'éléments qui ne manquent pas de mettre à mal le fonctionnement même de l'ISELP. Pourtant, l'équipe n'a pas manqué de faire des propositions concrètes pour améliorer la situation, qui ne semblent pas être prises en compte.

La Commission communautaire française est donc directement interpellée par cette situation dans une ASBL largement financée par elle et qui a vu ses bâtiments récemment rénovés à grands frais. Vous avez certainement été interpellé à ce sujet, et j'aimerais donc savoir quelle est votre attitude face à cette situation. Disposez-vous aujourd'hui d'un rapport d'activités complet de l'ISELP, qui prenne également en compte les résultats effectifs de cette ASBL qui se veut également institut?

Ce rapport est-il disponible, auquel cas nous aimerions en disposer? Des données sont-elles relevées, comme le nombre de participants aux cours, le nombre de visiteurs aux expositions, la manière dont fonctionne le centre de documentation?

Il serait dommage qu'un outil comme l'ISELP, qui a recueilli au fil des années des documents, qui a produit des brochures, qui a organisé des événements et qui occupe un lieu stratégique dans la ville ne soit pas, pour des raisons de mauvaise gestion, totalement opérationnel.

J'aimerais savoir également si des passerelles ont été établies avec d'autres ASBL, comme Quartiers Latins, ou avec le secteur du tourisme, mais aussi, puisqu'il s'agit d'art urbain, avec des secteurs régionaux comme l'aménagement du territoire ou la protection du patrimoine. En outre, nous en avons parlé ce matin. Maintenant que le CIVA est installé, il serait intéressant de voir si certains projets pourraient être ponctuellement menés en collaboration.

En ce qui concerne les cours, j'aimerais savoir par quels canaux le citoyen est informé et quel est le taux de participation à ceux-ci. Enfin, le site Internet est-il enfin opérationnel et surtout des publics ont-ils été définis? Enfin, l'ISELP s'inscrit-il quelque part dans les activités de Bruxelles 2000?

Je vous pose ces questions en tant que membre du Collège, chargé de la Culture, mais je plaide également pour que nous ayons en commission l'occasion de rencontrer des responsables de l'ISELP pour avoir avec eux une discussion.

Je plaide enfin pour que très rapidement, une convention soit établie avec l'ISELP et la Communauté française, qui détermine précisément les obligations de chacun ainsi que les activités qui doivent être développées dans l'institut.

Quant à la Maison internationale des avant-gardes, c'était un projet ambitieux qui devait être conçu sur la place des Martyrs et qui, je crois, remplace même le premier projet prévu qui devait être un musée Alechinsky.

Notre budget prévoit aujourd'hui 2 millions pour ce projet mais principalement pour la location du bâtiment. J'ai récemment lu que ce projet semblait connaître de sérieuses difficultés car non soutenu par la Communauté française. J'aimerais donc savoir ce qu'il va advenir à la fois du projet et du bâtiment puisqu'un crédit est toujours inscrit pour des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées. Ce projet est-il définitivement abandonné, mis en veilleuse et à quoi servent les actuels crédits?

C'est la même question qui se pose pour d'autres projets; nous avons parlé du CIVA. À partir du moment où des projets d'envergure ne sont pas soutenus également par la Communauté française, seront-ils abandonnés, notre Commission communautaire française n'ayant pas les reins assez solides, au niveau budgétaire, pour supporter seule de tels projets? C'est un peu ce que vous nous aviez laissé entendre en novembre en commission du Budget. Si une telle option devait être choisie par le Collège de la Commission communautaire française, nous pourrions le comprendre mais cette décision ne peut être prise à la légère car elle remet en question la survie même de certains projets déjà acceptés. Il est donc important de nous assurer au préalable d'une collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir pour la poursuite de certains projets.

Enfin, en ce qui concerne la subsidiation des arts plastiques, depuis longtemps, j'ai manifesté mes regrets quant à la nonexistence en cette matière d'une base légale réglementaire comme cela exise pourtant dans d'autres secteurs réglementaires de la Commission communautaire française. Il serait effectivement plus clair avec un budget aussi réduit qui tourne un peu en dessous de 20 millions de déterminer des critères précis de subsidiation en définissant au départ des priorités en matière d'arts plastiques. En effet, au vu des budgets il semblerait plutôt que « par habitude », chaque année, les mêmes ASBL reçoivent quasi les mêmes sommes. Nous avons là l'image même d'un budget saupoudré à petites doses. Est-ce le parti pris par le Collège en la matière? Dans l'affirmative, j'aimerais en connaître les raisons. Les ASBL ou événements subsidiés le sont-ils sur base de projets, de rapports d'activités, d'actions ponctuelles?

J'en termine ici en sachant pertinemment bien qu'il s'agit là d'une matière dans laquelle nos marges de manœuvre, tant budgétaires que réglementaires, sont extrêmement limitées et le seront peut-être de plus en plus.

Il n'empêche que la Commission communautaire française peut certainement donner une impulsion à des projets dynamiques ou originaux, mais pour ce faire, il serait préférable que des objectifs politiques clairs et précis soient déterminés plutôt que de poursuivre systématiquement une politique de saupoudrage qui ne satisfait même plus les intéressés eux-mêmes.

Je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, le montant du subside de fonctionnement de l'ISELP s'élevait, en 1999, à 4,7 millions. Le budget global 2000 de l'ISELP s'élève à 12,3 millions. Le subside de la Commission communautaire française est porté à 5 millions en 2000 et correspond donc à 40%. Sur un budget global de la Commission communautaire française, consacré aux arts plastiques, de 24,9 millions, cela équivaut à environ 18%. Il faut souligner que la Commission communautaire française a tenu à poursuivre le subventionnement de l'Institut durant la période des travaux qui se sont faits, je vous le rappelle, sous l'égide de la Communauté française, c'est précisément pour garantir le paiement du personnel, malgré la réduction des activités. Quant aux actions syndicales, il s'agit, vous le soulignez vous-même, de problèmes internes.

Et, bien qu'attentif, le pouvoir subsidiant n'a pas à intervenir. Je rappelle par ailleurs, que nous avons un observateur au sein des organes décisionnels de l'ASBL, en la personne du fonctionnaire responsable du secteur «arts plastiques et musées», M. Luc Legrand. Le fait que l'ISELP ait à présent réintégré ses nouveaux locaux me permet de croire que cette structure unique en matière d'art urbain et d'initiation du public à l'art contemporain peut à présent redémarrer sur de nouvelles bases. Ainsi, afin de rentabiliser les investissements et de mieux coordonner nos interventions avec notamment celle de la Communauté française, la subvention 2000 sera liée à une convention tripartite ISELP-Commission communautaire française-Communauté française, qui doit permettre également d'évaluer de façon objective le travail de l'ASBL, ainsi que la conformité de ses activités avec ses missions et avec les objectifs politiques de la Commission communautaire française.

Vous constaterez donc que, par notre intervention, nous créons le cadre intégré de subventionnement de l'ensemble des partenaires mais nous créons aussi le cadre de contrôle afin de vérifier la matérialité des objectifs atteints, des actions entamées. Et je ne vais pas ici, sous le coup de l'émotion, relayer telle ou telle déclaration faite à un moment où les tensions et les passions sont forcément aiguës. Pour ma part, je préfère me tourner vers l'avenir. C'est pourquoi nous avons mis sur pied ce principe de convention tripartite.

Je reçois annuellement les rapports d'activités de l'ISELP, et ceux-ci sont disponibles si vous le souhaitez. Par ailleurs, l'Institut n'ayant intégré ses nouveaux locaux que fin 1999, il est un peu tôt pour lui demander un rapport d'activité détaillé comportant le nombre d'inscrits aux cours et séminaires, le taux de fréquentation des expositions, etc. Ces diverses données seront néanmoins précisées dans la convention précitée et leur évaluation conditionnera les subventions futures.

Je pense que nous — et vous — disposerons d'un outil d'analyse et de jugement, de critiques ou de propositions.

Pour ce qui est de l'établissement, de collaborations avec d'autres ASBL, vous n'ignorez pas qu'à mon initiative, l'ISELP participe au projet fédérateur «Le Tour du Monde en 80 villes » qui se déroule durant toute l'année 2000 et qui rassemble notamment, outre l'Institut, l'AICB, la Maison de la Francité, le CBA, le CFA, le Fond Henri Storck, etc. Une réunion a par ailleurs été organisée par mon cabinet entre Mme Brysschatam, directrice de l'ISELP, et Mme Monsieur, responsable de Quartiers Latins afin d'encourager les collaborations.

Pour ce qui concerne les secteurs régionaux, des contacts réciproques sont bien évidemment établis et le ministre des Travaux publics de la Région apporte également une aide substantielle à la publication «Environnemental».

J'en arrive à la maison internationalle des Avant-Gardes.

Le budget consacré par la Commission communautaire française pour ce projet en 2000 n'est pas de 2 millions, mais plus, exactement de 0,84 million qui sert exclusivement au paiement du loyer de ce bâtiment dont la Commission communautaire française est emphytéote. Les 2 millions que vous évoquez correspondent au crédit global de l'AB 11.1.5.12.02.

En outre, un montant de 3,8 millions est prévu pour des travaux immobiliers d'urgence, notamment le remplacement de la toiture. Un cahier des charges est en cours de réalisation. Le projet n'est donc pas abandonné. La Commission communautaire a déjà fait en sorte de s'assurer la jouissance du bien et je suis actuellement en contact avec la ville de Bruxelles, ainsi qu'avec la Région, afin de concrétiser un partenariat pour les travaux de rénovation. À cet égard, je suis conscient qu'il est essentiel d'obtenir des apports financiers d'autres partenaires institutionnels. J'attends confirmation des intentions des deux partenaires précités, sur la base d'un projet de montage financier.

Par ailleurs, comme pour le cas du CIVA, il va de soi que le projet d'occupation des lieux par la Maison Internationale des Avant-Gardes dépend en partie de l'ASBL. À elle de prouver la viabilité en trouvant pour son fonctionnement des financements autres que ceux de la Commission communautaire française.

Je pense, en particulier, aux apports du secteur privé, à la part des recettes propres, ou encore au soutien d'autres pouvoirs publics comme la Communauté française. À ce propos, je tiens à souligner que le «non-soutien» actuel de ce projet par la Communauté française ne témoigne pas d'un refus de cette dernière mais du fait que son intervention n'étant éventuellement envisagée que dans le cadre des activités et du fonctionnement de l'ASBL, les démarches n'ont pas encore été entamées par l'ASBL en ce sens.

Quant à la subsidiation en matière d'arts plastiques, des priorités politiques sont clairement énumérées dans le programme justificatif du budget initial 2000 auquel je me permets de vous renvoyer. Je conteste l'image un peu facile de «saupoudrage» fréquemment brandie quand on évoque les budgets et les politiques ministérielles. C'est affirmer abruptement pour le simple motif que des subventions sont accordées à une série d'associations. Alors, on «saupoudre»! La formulation est tout à fait inappropriée. Le secteur des arts plastiques est, par essence,

extrêmement diversifié: multiplicité d'associations, multiplicité de publics, multiplicité de créateurs, multiplicité d'activités; ce qui prouve la richesse et la vitalité du secteur. Par conséquent, il est adéquat de parler non pas d'un «saupoudrage» mais d'un foisonnement actif du tissu associatif francophone bruxellois.

Une politique cohérente en la matière doit permettre l'émergence et la reconnaissance, et non l'uniformisation, de ce secteur. Vous comprendrez dès lors qu'il est impossible — et ce serait même une erreur — de fondre dans un même moule réglementaire une telle diversité. En revanche, je puis certifier que chaque subvention fait l'objet d'une analyse des rapports d'activités et se décide, soit sur la base de projets, soit sur la base du programme d'activités présenté.

Pour le reste, il est clair que la Commission communautaire française ne peut assumer seule toute la politique en matière d'arts plastiques à Bruxelles. Elle n'en a ni la mission, ni les moyens. Elle peut cependant constituer un relais vers d'autres institutions dont les compétences et les moyens budgétaires sont davantage étendus. Je songe en particulier au développement de coopérations avec la Communauté française ou avec des événements comme Bruxelles 2000, qui permettra de soutenir le projet de résidence d'artistes photographes développé par la galerie Contretype avec l'aide de la Commission communautaire française et de l'ASBL Bruxelles 2000. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck pour une réplique.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, je remercie M. Gosuin pour sa réponse. En ce qui concerne l'ISELP, la proposition est d'établir une convention tripartite. Auparavant, il n'y avait pas de convention avec l'ISELP. Il s'agit donc d'une nouvelle initiative?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Oui.

Mme Evelyne Huytebroeck. — C'est une bonne initiative car, à mes yeux, il faut un cadre de contrôle. Je demande aussi qu'il y ait une évaluation sérieuse.

J'aimerais aussi savoir si d'autres conventions sont prévues avec d'autres ASBL ou devons-nous attendre que des problèmes se posent pour établir des conventions, comme ce fut le cas pour Télé-Bruxelles pour le contrat-programme? Dans le cas de l'ISELP, nous avons été alertés quand on s'est rendu compte que quatre personnes avaient été remerciées et que tout le personnel remettait en question les objectifs de l'Institut. Aujourd'hui, il me semble nécessaire de faire une évaluation et de voir si l'ISELP doit continuer à se disperser dans l'édition, les expositions et les cours. Il me revient que ces derniers ne rencontrent pas un franc succès et il conviendrait sans doute de remettre en question cette fonction de l'Institut.

En ce qui concerne les subsides pour les Arts plastiques, je ne suis pas spécialement critique à l'égard du saupoudrage. En effet, étant donné la situation financière de la Commission communautaire française, cette technique est peut-être la seule possible.

À la limite, elle ne me dérangerait pas s'il s'agissait d'une option prise par le Collège de la Commission communautaire française estimant qu'avec 12 millions, il ne peut faire autrement. Cela n'exclut pas l'élaboration d'un règlement. À vous entendre, ce dernier figerait quelque peu les situations. Je ne partage pas votre avis. À mes yeux, un règlement permet d'avoir des critères précis et ne figera pas les subsides annuels accordés à des ASBL bien précises. Un règlement permet aussi au Collège de fixer certaines priorités chaque année.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je vais donc répondre aux questions complémentaires de Mme Huytebroeck.

Comme je l'ai dit, la convention tripartite est soumise à une évaluation et à un contrôle. La conclusion de cette convention ne résulte pas d'incidents qui se sont produits à l'ISELP puisque sa négociation est antérieure à ces derniers.

Autre question: y a-t-il d'autres conventions? Je dirai que je souhaite établir le plus possible de conventions bipartites, tripartites ou quadripartites, ce qui implique qu'il faut être 2, 3 ou 4. Des conventions existent en tout cas pour le CIFAS, le MDLF, le CVB, la Maison de la Bellone et probablement d'autres encore. C'est donc bien l'optique dans laquelle je souhaite travailler: multiplier les conventions tripartites pour assurer des partenariats solides et diversifiés.

En ce qui concerne le saupoudrage, j'entends que vous n'y êtes pas hostile. Pour ma part, je le suis. Lorsque je saupoudre des fraises, je ne sais pas où tombe le sucre. C'est ce côté négatif du saupoudrage que je n'aime pas. Une distribution raisonnée et réfléchie des maigres moyens dont nous disposons entre un maximum d'associations me paraît une attitude plus positive.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Quand je saupoudre, j'arrive parfois à viser certaines fraises.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Moi pas!

Mme Evelyne Huytebroeck. — Parfois, ce n'est pas mon but et il y a des fraises que je préfère à d'autres. Il y a donc des saupoudrages dirigés.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME ANNE HERSCOVICI À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ, RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE POLITI-QUE EXPLICITE DE L'ENFANCE DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici pour développer son interpellation.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, les discours sur les droits de l'enfant sont volontiers unanimes et lyriques. Il y a un certain temps déjà que tout le monde s'accorde à reconnaître l'importance des premières années de vie pour la construction de la personnalité.

Les politiques concrètes de l'enfance sont quant à elles restées longtemps introuvables. Sans doute parce que les problèmes d'accueil des enfants n'étaient que des problèmes de femmes ... D'ailleurs dans la vie quotidienne, c'est encore essentiellement sur les femmes que pèse concrètement le souci des enfants: qu'il s'agisse de trouver une place de crèche, une solution de garde les jours de maladie, d'aider aux devoirs, d'attendre le tram qui mène à l'école, de trouver « ce qu'on pourrait bien faire des enfants pendant les vacances scolaires », ou de quitter une réunion importante parce que la garderie va fermer ... Sans parler de l'anxiété et du sentiment de culpabilité quand on a des doutes sur la qualité de l'accueil.

Cela étant, plus personne ne nie aujourd'hui les liens forts entre politique de la ville et politique de l'enfance. Reste à concrétiser cette politique de l'enfance qui touche à la fois aux politiques de formation et d'emploi, aux politiques d'aménagement des espaces publics et de logement, de communication, à l'enseignement et à l'accueil. L'énumération montre à suffisance que la Commission communautaire française n'a dans cet entrelacs complexe que des compétences et des budgets limités.

On comprend que le Collège indiquait dans sa déclarationprogramme vouloir «réserver une attention à l'ensemble des dispositifs d'aide déjà existants et stimuler la coordination et la transversalité des politiques qui touchent à l'enfance».

De son côté, le gouvernement de la Communauté française a mis « la petite enfance au centre de ses préoccupations ». Cela tombe bien!

Le président du Collège annonçait, dans le cadre de la discussion budgétaire de novembre, que le Collège «tiendrait compte des travaux de l'Observatoire de l'enfant ». Ce qui n'est que logique puisque l'Observatoire a été créé non seulement comme source d'informations régulièrement actualisées sur la situation des enfants, mais aussi comme point d'appui au «développement d'une politique explicite de l'enfance dans la région de Bruxelles-Capitale ».

Depuis 1994, et c'est fort bien, l'Observatoire a été reconnu par la Communauté française qui le considère comme une structure d'appui à une «politique communautaire coordonnée de l'enfance».

J'aimerais savoir quelles sont, dans ce contexte favorable, les initiatives prises par le Collège pour assurer « la transversalité des politiques qui touchent à l'enfance ».

Quelles sont les initiatives prises par le Collège pour donner suite aux dernières recommandations de l'Observatoire, je pense notamment à celles faites dans le droit fil de son «Étude de la situation des enfants» à Bruxelles.

Cette étude met notamment en évidence les fortes disparités entre communes, et au sein des communes, entre quartiers. Ces disparités existent quels que soient les indicateurs retenus: espaces verts disponibles, enfants dépendant du minimex, proportion d'accidents, retards scolaires, etc. La couverture des besoins d'accueil est inversement proportionnelle à la densité d'enfants.

Cette étude montre également que près de la moitié des enfants bruxellois de moins de 12 ans vivent dans 4 communes. Le tiers des enfants bruxellois de moins de quatre ans vit dans 48 quartiers — sur plus de 700 — des quartiers qui cumulent souvent les difficultés.

Par ailleurs, l'Observatoire note une situation étonnante: seuls 5 des 18 micro-quartiers qui supportent les plus importantes densités d'enfants de 0 à 4 ans sont géographiquement intégrés dans des dispositifs relatifs aux contrats de quartier, quartiers d'initiative et périmètres d'actions prioritaires.

J'aimerais savoir si depuis ce bilan de 1997, la dimension spatiale de ces données a pu être affinée et si des initiatives ont été prises pour tenir compte du constat qui se dégageait en 1997, à savoir des inégalités entre communes, et plus précisément entre quartiers, non seulement en matière de milieu d'accueil, mais aussi en matière d'environnement et de situation socioéconomique. M. le membre du Collège a-t-il invité les instances régionales compétentes (qui ne lui sont par ailleurs pas totalement étrangères) à tenir compte de ces indicateurs d'inégalités propres à l'enfance dans leurs politiques de «revitalisation» des quartiers?

S'agissant de la problématique de l'accueil extrascolaire des enfants de moins de 12 ans, on sait qu'un décret est en prépara-

tion à la Communauté française qui vise une politique d'accueil de l'enfance articulée autour des communes. On ne peut que se réjouir de ce que «l'extra-scolaire» sorte enfin de son statut de parent pauvre et que son organisation soit considérée comme «une nécessité impérieuse».

Notre Observatoire de l'enfance a, en cette matière aussi, accumulé informations et expertises. À la fin de la précédente législature, la Communauté française a subsidié une rechercheaction au sein de trois communes bruxelloises. La Communauté française et la Commission communautaire commune ont aussi cofinancé une recherche sur l'accueil extrascolaire et l'utilisation de cet accueil en Région bruxelloise. Le Collège peut-il tracer aujourd'hui sur base des travaux de l'ASBL Badje et de l'Observatoire un tableau des besoins d'accueil spécifiques et des potentialités de la Région?

Nous connaissons la multiplicité des acteurs de l'accueil extrascolaire — pouvoirs publics, ASBL multiples, associations à but lucratif —, la multiplicité des sources de financement, la diversité des formations et la multiplication des statuts du personnel pour qui il y a rarement « à travail égal, salaire égal ». Le Collège a-t-il une vue sur la possibilité d'initier des contrats « commune-enfants » ?

Avant d'évoquer la question de l'emploi, deux mots sur la garde des enfants malades. Il y a 10 ans, la Commission communautaire avait entamé une réflexion sur un service régional de gardes d'enfants à domicile. La formule imaginée n'était peutêtre pas la plus heureuse. Mais le problème n'en reste pas moins un casse-tête et un casse-cœur pour les travailleuses, même si une série d'initiatives se sont développées depuis, mais sans pilotage aucun. Dans ce domaine comme dans celui des activités extrascolaires, le problème est moins dans l'absence de solution que dans leur manque de visibilité pour les usagers.

Nous pensons que le Collège pourrait prendre une initiative pour donner visibilité à ces services et en garantir la qualité.

La politique de l'emploi est imbriquée dans la politique de l'enfance. La problématique de l'accueil des enfants est indissociable de celle de l'emploi des femmes. Y a-t-il déjà eu concertation entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Région pour «mobiliser les politiques d'emploi régionales dans le secteur de l'accueil de l'enfance »? Il y a en effet dans ce secteur des «besoins sociaux permanents qui nécessitent, dans le cadre de réponses structurelles, la stabilité d'équipes qualifiées, inconciliable avec la précarité des programmes de résorption du chômage ».

Je terminerai en citant la déclaration de principe adoptée par la plate-forme «accueil de l'enfance» réunie avant-hier à l'initiative du front commun syndical: «un accueil de qualité pour tous les enfants passe par le professionnalisme, c'est-à-dire une formation rigoureuse et des conditions de travail et de rémunérations décentes pour les travailleuses et les travailleurs du secteur. Car ceux-ci sont appelés à mener des projets pédagogiques complexes, prenant en compte toutes les possibilités et les richesses de chaque enfant». Coordination et transversalité des politiques qui touchent à l'enfance sont vraiment indispensables. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Madame la Présidente, je voudrais intervenir sur la problématique de l'accueil extrascolaire.

Celui-ci se définit de façon multiple mais recouvre généralement l'accueil des enfants en âge de scolarité primaire, organisé avant et après les heures de classe et pendant les congés scolaires. Actuellement, l'accueil extrascolaire à l'école se réduit généralement à une garderie surveillée où aucune activité pédagogique n'est véritablement organisée. Des initiatives ponctuelles existent, mais il faudrait qu'elles puissent se généraliser.

L'accueil extrascolaire est un défi à relever aujourd'hui, à l'heure où l'organisation de la vie professionnelle est de moins en moins compatible avec les horaires scolaires.

L'interpellante a rappelé la préparation d'un décret relatif à cette matière au sein de la Communauté française. Le Gouvernement de la Communauté française a choisi, à cet égard, d'articuler cette politique autour des communes.

Je regrette que ce débat soit initié à la Commission communautaire française alors qu'il aurait pu plus utilement trouver sa place au Parlement de la Communauté française.

Aujourd'hui, en ce qui nous concerne, l'enjeu me semble double.

Le premier est de savoir si la Commission communautaire française est associée à la préparation de ce décret. Si oui, l'estelle depuis le départ et de façon régulière? Est-elle invitée à produire des textes et à communiquer les différentes études et travaux réalisées à Bruxelles, par l'Observatoire ou par des organismes privés. Parallèlement, il est important que les communes commencent à organiser les concertations locales pour être prêtes pour le décret. La Commission communautaire française ne pourrait-elle pas susciter la concertation au niveau local?

Je voudrais revenir aux travaux de l'Observatoire et de l'ASBL Badje en particulier sur «la recherche-action portant sur la mise en place de concertations locales, de l'accueil de l'enfant au sein de trois communes de la Région». Je regrette que ces travaux n'aient pu être poursuivis dans d'autres communes, faute de financement.

À cet égard, je voudrais souligner que le ministre Nollet a malheureusement refusé de financer la poursuite de ce travail en disant; «Plus un franc avant le décret», ce qui est préjudiciable à l'Observatoire et à l'ASBL Badje.

En ce qui concerne l'ASBL Badje, je voudrais souligner son initiative de mettre sur pied une table ronde, le 5 avril prochain, au cours de laquelle on dressera l'état de la question de l'accueil extrascolaire avec une série de représentants politiques, de personnes ressources, et la participation de l'Observatoire. Il me paraît indispensable que la Commission communautaire française participe à cette table ronde et en particulier, vous, monsieur Gosuin. Je suppose que vous nous confirmerez votre présence à cette réunion.

Le deuxième enjeu me paraît d'ordre financier: est-ce que Bruxelles aura sa place dans la répartition des 190 millions prévus pour l'application de ce décret au budget de la Communauté française? Comment la répartition va-t-elle s'opérer?

Je pense qu'à ce stade, ce double enjeu est fondamental. Les Bruxellois francophones doivent être des acteurs à part entière au sein de la Communauté française et doivent à ce titre faire entendre leur voix. (Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je suis ravi de cette interpellation qui vient à point nommé pour me permettre de faire le point sur la place de la Commission communautaire française — et particulièrement de l'Observatoire de l'enfant — dans l'élaboration d'une politique explicite de l'enfance à Bruxelles. Voilà bien l'exemple d'une initiative que j'ai prise en juillet 1991 avec peu de moyens. Ayons l'humilité de dire que

cette matière qui nous a été déléguée et dont le budget s'élève à 7 millions dont 5 pour la formation (FRAJE) et 2 pour l'Observatoire, a été l'élément déterminant dans les politiques futures. Avec 2 millions, on peut quelquefois faire de grandes choses. Je me réjouis que, d'année en année, l'initiative que nous avons lancée soit devenue la référence en matière d'enfance et de petite enfance.

Les réalisations principales de l'Observatoire de l'enfant ont permis de créer des indicateurs, là où l'absence de connaissances empêche une analyse correcte des problématiques. Cela a été particulièrement vrai en ce qui concerne l'état de la pénurie de places d'accueil collectif 0/3 ans, la problématique de l'extrascolaire et la situation des enfants, en tant qu'unités d'observation, dans la Région.

Il a permis également de réaliser des analyses de situations qui doivent permettre de faire évoluer les problématiques.

Je cite quelques exemples. La pénurie étant clairement identifiée, comment la réduire, et donc quels sont les éléments qui, dans la gestion des milieux d'accueil mais aussi dans la décision publique permettraient d'améliorer la situation (étude des files d'attente, des taux d'occupation, des modes de gestion)?

Un autre exemple: les indices synthétiques élaborés pour chacun des micro-quartiers de la Région permettent de déterminer dans chacune des 19 communes les quartiers nécessitant un effort particulier de développement de l'accueil.

Un troisième exemple: la cartographie des implantations, associée à ces indices, permet de visualiser d'éventuelles distorsions entre la décision publique et les réalités géographiques.

L'Observatoire de l'enfant a permis aussi de susciter et gérer des actions, là où l'initiative publique ou associative fait défaut.

Concernant les garderies extrascolaires organisées par les écoles, le constat de lacunes importantes dans la formation des encadrants a abouti à la décision de l'Observatoire de confier au FRAJE la mise au point et la réalisation d'une formation pilote, évaluée à son terme par l'Observatoire de l'enfant. Un plan de formation a été élaboré, qui permettrait, en cinq ans, d'améliorer sensiblement la qualité des structures.

Relativement au manque de projets introduits par le monde associatif bruxellois et en réponse au créneau «accueil de l'enfant» ouvert par le FESC dans le cadre des accords interprofessionnels, l'Observatoire de l'enfant a créé une coordination du développement de l'accueil des moins de 12 ans. Celle-ci poursuit son travail depuis 1996.

Les «contrats place de l'enfant» ont également vu le jour dans ce contexte, le premier ayant abordé la problématique des déplacements des enfants dans les transports publics, le second ayant élargi la visée au cadre plus général de la mobilité des enfants dans la ville.

De surcroît, l'Observatoire a développé une mission d'avis, de conseil, de recommandations soit d'initiative, soit en réponse à des demandes.

C'est ainsi qu'il a été amené à éclairer certaines communes lors de l'élaboration de leur plan communal de développement et la commission Formation-Emploi-Enseignement de l'IBFFP, chargée par le FESC de remettre des avis d'opportunité sur les projets, sur les besoins identifiés et sur les priorités dégagées dans le cadre de ses recherches et actions.

L'Observatoire est, en outre, venu en appui à la réglementation relative aux subventions d'infrastructures en proposant, à la demande du ministre chargé des infrastructures sociales, des critères de priorité dans l'octroi des subsides aux milieux d'accueil. Il a participé également, en raison de l'expérience acquise au sein de la coordination des projets FESC, au «guichet» mis en place par la Communauté française de janvier à avril 1998 pour recevoir les projets FESC suite aux très nombreuses exclusions provoquées par la mise en œuvre du règlement spécial.

Il a également éclairé le ministre de l'Emploi de la Région bruxelloise, lors de la répartition des postes ACS aux projets extrascolaires exclus par le FESC et élaboré une série de recommandations émanant de l'expérience et des connaissances acquises dans ses divers domaines d'investigation (entrée en crèche, info utilisateurs, ...).

De plus, l'Observatoire diffuse systématiquement les résultats de ses travaux.

Cette diffusion prend deux formes. Les rapports de recherche qui sont diffusés auprès des publics directement concernés et auprès des instances décisionnelles, et les cahiers de l'Observatoire «Grandir à Bruxelles» qui s'adressent à un public large de professionnels, de chercheurs, d'instances décisionnelles

Par conséquent, la volonté exprimée dans la déclaration de politique du Collège, de créer ou susciter des transversalités, se traduit sous diverses formes.

- 1. Un accord de coopération qui est en négociation avec la Communauté Wallonie-Bruxelles.
- 2. Le comité de projet de l'Observatoire de l'enfant qui a été élargi à toutes les compétences de la Commission communautaire française et régionales pouvant être concernées par les problématiques citées. C'est ainsi qu'y sont représentés, outre les experts, l'administration de la Commission communautaire française, l'ONE, le ministre Nollet, les ministres Tomas, Hutchinson, Simonet et moi-même. Nous y avons également joint l'Observatoire de l'enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse de la Communauté.
- 3. L'Observatoire de l'enfant a participé à l'élaboration de critères de majoration des subventions, infrastructures pour les milieux d'accueil 0/3 ans liés aux participations financières des parents et aux localisations en périmètre de développement renforcé de logement.
- 4. La dernière recherche menée par l'Observatoire au niveau de la Région, a mis en évidence des indicateurs de besoins dans l'enfance au départ de facteurs socio-démographiques, sociaux (niveau d'éducation et activité économique), modes de vie et conditions de vie et a permis de localiser, au niveau régional, les quartiers nécessitant une attention et une action particulière. Ces résultats sont actuellement en cours de publication et vous seront communiqués dans les prochaines semaines.
- 5. Enfin, le comité de projet de l'Observatoire, qui s'est réuni fin février, a retenu le projet de réaliser des monographies communales reprenant les indicateurs déjà collectés au niveau de l'accueil 0/12 ans, complétés de certains indicateurs portant sur les autres structures, notamment écoles et associatif extrascolaire.
- Au niveau de l'accueil extrascolaire, l'Observatoire de l'enfant a créé une coordination de projets financés par le FESC.
- 7. Dans le cadre de ses derniers travaux, l'Observatoire a réalisé une cartographie de l'ensemble des implantations scolaires fondamentales et des associations qui réalisent un accueil en semaine après l'école, une étude quantitative de l'utilisation des structures scolaires et associatives dans la Région, une enquête auprès d'enfants utilisateurs de ces accueils et pratiqué une analyse locale de cet accueil au départ des travaux de sa coordination.

8. Le comité de projet de l'Observatoire a proposé la réalisation de deux projets issus des conclusions de ces travaux. Assurer le pilotage de l'extrascolaire, notamment dans la perspective de la mise en œuvre au 1^{er} juillet 2000 du Code de qualité de l'accueil faisant suite au nouveau décret mission de l'ONE et mettre en œuvre un plan de formation en 5 ans des encadrants des garderies scolaires, en collaboration avec le FRAIE.

Madame Molenberg, vous m'interroger sur l'élaboration du décret. À ce stace-ci, la Commission communautaire française n'est pas associée à la rédaction de ce décret. Je crois savoir cependant que le décret en gestation reflétera largement le résultat des travaux menés par l'Observatoire, dans la mesure où la personne qui a été désignée par moi-même depuis près de huit ans pour piloter cet Observatoire, se retrouve comme bras droit du ministre compétent en la matière. Je ne comprendrais donc pas qu'il n'y ait pas une unité de vues. Je souhaiterais bien évidemment être associé au décret et ne pas être confronté à un texte terminé et négocié.

À la suite des démarches que j'entreprends régulièrement, j'espère que nous pourrons être davantage impliqués dans ces travaux. Je veillerai évidemment à ce que les relais soient les plus opérationnels possibles pour Bruxelles. Si le décret intègre majoritairement les réflexions, les constats de l'Observatoire, cela se retrouvera concrètement pour Bruxelles. Pour l'instant, je n'ai pas d'autre réponse à vous donner dans la mesure où je ne suis pas associé aux travaux d'écriture du décret.

Madame la Présidente, chers collègues, je terminerai en soulignant que la dimension de l'information semble se dégager comme élément primordial de lien. Elle est en effet évoquée à de multiples reprises par les parents, les professionnels et les décideurs que nous sommes.

Un de nos objectifs vise le développement de cette information, tant quantitative que qualitative. Nous étudierons la faisabilité de la création d'un réseau accessible, fiable pour tous, réseau qui ne sera bien entendu possible qu'en partant de partenariats multiples et d'une volonté commune.

Par ailleurs il va de soi, et je réponds là plus concrètement à la question: qu'avez-vous fait concrètement pour matérialiser certains constats auxquels a été amené l'Observatoire, que des propositions et les orientations que j'ai pu mettre en exergue précédemment, impulsées par l'Observatoire de l'enfant qui officie en qualité d'expert financé par la Commission communautaire française via des crédits issus des matières culturelles déléguées par la Communauté française, ne pourront se concrétiser qu'à d'autres niveaux de pouvoirs, particulièrement à la Communauté française où les compétences de la petite enfance sont exercées par le ministre Nollet. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour ses réponses extrêmement concrètes. Je me réjouis qu'un long travail, tenace, des travailleurs du secteur, des parents et des mouvements de femmes, semble enfin déboucher sur des changements sérieux.

L'annonce de la sortie de deux rapports réalisés par l'Observatoire mérite que nous entendions, après lecture de ces rapports, ceux qui en ont été les auteurs. Je m'adresserai donc à la Présidente de la Commission pour que nous puissions avoir un débat avec les pilotes de l'Observatoire de l'enfant. Il me semble que les enjeux en valent la peine.

J'attire également l'attention particulière de Mme Molenberg sur un des commentaires qu'elle a fait et qui renvoie à l'intervention de M. Doulkeridis sur les efforts de solidarité de la

Région wallonne et de la Commission communautaire française envers la Communauté française. Badje n'a en effet pas été subsidié dans une deuxième phase d'étude par la Communauté, celle-ci est en fait intervenue pour soutenir Badje à la fin de la législature précédente parce que la Région bruxelloise ne finançait pas la recherche-action évoquée. La Région wallonne, quant à elle, finançait des recherches-actions dans 27 communes. On se trouve donc de nouveau confronté à la situation complexe qui a été évoquée tout à l'heure.

Je ne serait pas plus longue; j'espère que ce qui se passe là est plus qu'un frémissement.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MAHFOUDH ROMDHANI À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE AUX COMITÉS DE PARTICIPATION DANS LES MAISONS DE REPOS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani pour développer son interpellation.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, chers collègues, ma collègue Anne Herscovici vient d'initier un débat très intéressant sur l'enfance; nous parlons souvent dans notre Assemblée de la problématique de la jeunesse, et nous avons raison d'en parler, mais il y a aussi d'autres catégories qui connaissent d'autres problèmes. Ce n'est pas en opposant les uns aux autres que l'on trouve des solutions.

Pourquoi devons-nous aussi accorder de l'importance à la vieillesse? Tout simplement parce que c'est une étape à laquelle nous sommes tous confrontés et où nous devenons extrêmement fragiles.

Un des points communs entre l'enfance, la jeunesse et la vieillesse réside peut-être dans la fragilité. Partant, tous les efforts qui seront menés afin de favoriser l'autonomie des personnes âgées contribueront à respecter leur dignité. C'est dans cet esprit que l'Assemblée de la Commission communautaire française a voté des règlements relatifs à la procédure d'agrément et aux normes dans les maisons de repos relevant de sa compétence, lesquels prévoient l'existence de comités de participation destinés à défendre les droits des résidents.

Si l'on veut que ce type d'organe puisse fonctionner de manière efficiente et aux fins pour lesquelles ils ont été mis sur pied, l'on ne peut occulter un phénomène qui ira croissant dans les années à venir: le vieillissement de la population. Combinée au désir de conférer à nos aînés la plus grande autonomie possible, cette réalité se traduira, dans la pratique, par le maintien à domicile des personnes, et de ce fait, par une arrivée plus tardive dans nos institutions.

On peut dès lors se demander dans quelle mesure certaines personnes en fin de vie seront à même de défendre elles-mêmes leurs droits et leur dignité au sein d'une institution, et s'il ne faudrait dès lors pas envisager plutôt la création d'une instance bruxelloise habilitée à traiter des problèmes éthiques, financiers, juridiques et pratiques qui peuvent surgir au sein des MR et des MRS.

De plus, la mise sur pied d'une telle instance permettrait de répondre à une critique maintes fois formulée: le rôle de la direction d'une maison de repos au sein des comités de participation au sein desquels l'on trouve, et l'on trouvera davantage dans l'avenir, des personnes extrêmement fragilisées.

Pour ce qui est de la composition de cette instance, plusieurs questions surgissent: comment assurer la représentation des personnes directement concernées?

Doit-on privilégier malgré tout une représentation directe ou l'assurer via la famille ou le milieu associatif?

Passons aux problèmes liés au fonctionnement actuel des maisons de repos.

Il existe actuellement deux législations qui coexistent en leur sein: celle liée aux MRS, qui prévoit l'existence d'un conseil de résidents, et celle liée aux MR, qui prévoit un comité de participation. Les règles de fonctionnement de ces instances sont plus strictes au sein des MRS. Je citerai deux exemples: suite obligatoire à la plainte d'un résident, existence d'un registre où sont consignées les remarques.

Selon Infor-Home, les plaintes enregistrées concernent la plupart du temps des sujets mineurs (qualité des repas ...), alors que cette association enregistre des réclamations portant sur des questions ayant trait — je cite par ordre décroissant — à des questions financières, au manque de soin et de considération, à la maltraitance «active», au comportement du personnel en général, au vol et au médecin.

Il y aurait de plus très peu de participants. On peut néanmoins se demander si ce phénomène est directement et presque uniquement lié, comme le dit Infor-Home, à la pression morale des directeurs d'établissement.

Il convient de nuancer et de se demander si la santé physique et psychologique en tant que telle d'une personne âgée n'explique pas aussi le peu de succès rencontré dans le fonctionnement des conseils.

En guise de conclusion, monsieur le membre du Collège, je voudrais poser quatre questions.

Premièrement, devons-nous redéfinir les rôles de composition et de fonctionnement de ces comités?

Deuxièmement, quelles suites donner aux plaintes formulées par les résidents?

Troisièmement, comment gérer la coexistence de deux législations: maisons de repos — maisons de repos et de soins?

Quatrièmement, devons-nous rester passifs face à la maltraitance de nos aînés?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, la déclaration-programme du Collège de la Communauté française, indique précisément que, pour mieux répondre aux usagers, une représentation des associations reconnues des aînés sera garantie dans les comités de participation des MR et MRS. Cela me semble être une piste que nous avons nous-mêmes prévue et qu'il faudrait mettre en œuvre. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le plaidoyer pour des comités de participation avec présence d'associations a été notamment fait par le Conseil pour l'égalité des chances entre hommes et femmes, en ce qui concerne la problématique des personnes âgées mettant l'accent sur l'isolement, le sentiment d'insécurité, tant par rapport à des questions financières que de traitement.

Je pense aussi que ces comités ne sont pas là uniquement pour recevoir des plaintes; ils devraient avoir aussi une fonction positive, celle de créer des relations avec la vie de quartier, de promouvoir des initiatives intergénérationnelles. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.) Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, en réponse à la question de M. Romdhani relative aux comités de participation des maisons de repos de la Commission communautaire française, je préciserai que ceux-ci se réunissent en principe une fois par trimestre et disposent d'une compétence d'avis et d'initiative sur le fonctionnement général de leur établissement. Ces comités sont composés majoritairement des résidents de l'institution qui le souhaitent ou de leur mandataire. Seules les maisons de plus de 30 résidents sont dans l'obligation d'organiser ces comités de participation.

Les constatations que l'on peut faire aujourd'hui sur le fonctionnement de ces comités sont les suivantes:

— pour les maisons de repos actives, celles qui organisent fréquemment des activités et qui ont des pratiques innovantes, ces comités de participation sont des outils utiles qu'elles favorisent. On constate dans ces maisons un taux de participation relativement important.

En revanche, dans les maisons plus classiques, ou dont les résidents sont plus âgés, ces comités ne sont souvent pas constitués, faute de motivation de la direction de l'établissement ou faute de candidats tout simplement.

D'après mes informations, ces comités de participation fonctionnent pleinement dans environ la moitié des maisons.

La deuxième question porte sur les possibilités d'inspection de l'administration.

Les possibilités d'inspection de l'administration de la Commission communautaire française pour les maisons de repos — je ne m'étendrai pas sur les maisons de repos et de soins vu l'ambiguité des compétences — s'articulent à trois niveaux. Tout d'abord, lorsque le Comité de participation est constitué, il doit soumettre son règlement d'ordre intérieur pour information à l'administration. Ceci nous renseigne déjà sur l'existence de ces comités au sein des maisons de repos.

Ensuite, le service d'inspection des maisons de repos inspecte annuellement toutes ces institutions. À cette occasion, les inspecteurs prennent connaissance du contenu des procèsverbaux des comités de participation de l'année. Si des plaintes y sont formulées, ils veilleront à résoudre les problèmes ou, en tout cas, à les mentionner dans le rapport d'inspection.

S'il est constaté qu'une institution n'a pas de comité de participation, les inspecteurs appellent le directeur gestionnaire de l'établissement à s'expliquer et actent cette lacune dans le rapport d'inspection afin qu'il y soit remédié dans les délais fixés par notre législation.

Pour s'assurer de ce point, notre législation stipule que le calendrier des réunions de ce comité doit être affiché au moins trois semaines à l'avance dans un endroit visible de l'établissement. Cette obligation fait également l'objet d'une vérification du service d'inspection des maisons de repos.

Cela dit, malgré toutes les précautions prises, je n'ai pas le pouvoir d'outrepasser le contrôle prévu par la loi lorsqu'un gestionnaire ou le directeur affirme que, malgré ses informations répétées, peu ou pas de résidents souhaitent participer à ces comités. Il faut aussi tenir compte de la liberté de choix des personnes âgées de ne plus vouloir s'investir, surtout que, comme vous le savez, nombreux sont ceux qui arrivent aujourd'hui en maison de repos. J'ai fait depuis le début de mon mandat un certain nombre de visites dans les maisons de repos. Je peux vous avouer qu'il est assez spectaculaire de constater

l'évolution de la population dans ces maisons. Elle est de plus en plus âgée et de plus en plus en mauvaise santé; ce qui correspond logiquement aux efforts importants qui ont été faits en matière de maintien à domicile et aux politiques que nous avons développées à cet égard. Je dois reconnaître que, dans un certain nombre de maisons, il est parfois difficile de trouver des pensionnaires qui seraient susceptibles de participer à ce type d'activité.

Quant aux mandataires, une fois que l'information leur est parvenue, la participation ne dépend que de leur motivation personnelle.

Les maltraitances à l'encontre des personne âgées est une des questions cruciales qui se sont dégagées de tous les rapports générés par l'année internationale de la personne âgée en 1999.

Le contenu de certains rapports dénonce nettement des atteintes aux droits fondamentaux des personnes, des abus financiers, comme le rappelait M. Romdhani, la violence psychique, physique, sexuelle, la surmédication, les abandons, et j'en passe.

Dans les institutions d'accueil des personnes âgées, le vol, les mesures d'économies outrancières, les agressions physiques, la surfacturation, la privation de vie affective, l'instrusion dans la vie privée sont dénoncés avec force au travers de ces rapports.

Des affaires récentes ont généré une mise à nu des violences à l'encontre des enfants et ont fait couler beaucoup d'encre, au même titre qu'il est impératif de protéger, comme vous le faisiez remarquer, l'autre extrémité de la vie. C'est pourquoi j'ai l'intention d'être particulièrement attentif à cet aspect des politiques que nous mènerons en faveur des personnes âgées.

La maltraitance de cette population fait d'ailleurs l'objet d'un chapitre particulier dans la radioscopie que j'ai commandée et qui devrait m'apporter des précisons afin de mieux prendre en compte cette problématique, l'an prochain, dans le projet de décret-cadre que j'envisage, notamment par les représentations associatives ou autres, s'ils ne sont plus capables de défendre eux-mêmes leurs intérêts au sein des institutions, afin de mieux protéger les aînés et de sécuriser leurs famille.

Il est important aussi d'élargir le principe des formations continues et obligatoires pour les directeurs de maisons de repos, — actuellement, nous agréons ces formations — à tout le personnel de ces institutions afin de mieux sensibiliser ceux qui sont en contact immédiat avec les personnes âgées, à leurs besoins spécifiques. Dans ce cadre, je serai particulièrement attentif à l'agrément des propositions de formation pour la prévention des maltraitances dans les lieux qui accueillent des personnes âgées.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Madame la Présidente, je remercie M. le membre du Collège pour ses réponses et sa volonté manifeste d'apporter des solutions à cette situation inacceptable que vivent nos aînés.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME ANNE HERSCOVICI À M. JACQUES SIMONET, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCER-NANT LA FERMETURE DE LA RÉGIE GRAPHI-QUE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovvi pour poser sa question.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, chacun de nous a reçu la notification du 17 février 2000 par laquelle le Collège indiquait sa décision, prise en urgence, de fermer la Régie graphique. De graves anomalies médicales constatées chez certains membres du personnel et l'insalubrité des locaux étaient les raisons avancées pour justifier cette décision.

Ces constats d'insalubrité ne sont pas nouveaux. La médecine du travail a constaté ces problèmes de sécurité et d'hygiène et demandé à plusieurs reprises de les résoudre. Ainsi, le personnel aurait été maintenu de longs mois dans un environnement de travail pour le moins malsain.

Le membre du Collège peut-il me dire pourquoi, alors que le constat d'insalubrité existe depuis de longs mois, aucune initiative ne semble avoir été prise, hors des mesures d'urgence, alors que par ailleurs, des investissements pour le matériel d'impression étaient consentis?

J'aurais aimé savoir, si cette information était exacte, quel budget a été consacré à ces investissements.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simonet, membre du Collège.

M. Jacques Simonet, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, le dossier de la Régie graphique est déjà ancien. C'est un des premiers dossiers dont mon cabinet a été saisi, en l'occurrence, la proposition de déménagement de la Régie graphique en raison des conditions d'insalubrité et d'inadéquation des locaux occupés.

Une proposition de déménagement nous avait été faite vers des locaux situés rue de Stassart. On nous demandait de signer un bail engageant la Commission communautaire française jusqu'au 31 août 2008, pour un loyer annuel de 3 340 000 francs belges. Je n'ai pas souhaité prendre cette proposition en considération vu son coût excessif et en raison de la perspective de déménagement de l'administration de la Commission communautaire française.

C'est vrai que depuis plus d'un an, les locaux occupés par la Régie graphique avaient été déclarés non conformes par le service interne de prévention et de protection du travail (SIPP), essentiellement en raison de nuisances causées par le mauvais entreposage des solvants et par le non-respect de certaines mesures de sécurité pourtant extrêmement simples, comme le port de gants et de chaussures de sécurité. Une autre cause de cette insalubrité constatée par le SIPP était le manque d'évacuation des vapeurs de solvants par un extracteur d'air performant.

Le Service interne de protection et de prévention du travail a signalé, dans un rapport daté du 6 décembre 1999, un taux anormalement élevé de solvants dans les prélèvements sanguins d'un des ouvriers de la Régie graphique. Je voudrais quand même souligner à cet égard que les ouvriers de l'imprimerie font l'objet de contrôles sanguins réguliers et qu'aucune anomalie n'a été décelée jusqu'à ce rapport du 6 décembre dernier. À la suite de ce rapport, j'ai pris des mesures nécessaires pour la fermeture immédiate des locaux, avec un reclassement provisoire des différents membres du personnel de la régie dans les services de l'administration.

La décision du Collège à laquelle vous vous référez est en fait une décision de ratification de la décision de fermeture immédiate que j'avais prise dans la foulée du rapport du SIPP. La Régie graphique a cependant été autorisée à honorer les commandes en cours, à la condition expresse que la poursuite provisoire et limitée de la régie soit autorisée par le médecin du travail. Je puis vous dire que le dernier rapport établi par le SIPP a autorisé la reprise provisoire des activités moyennant le respect d'un certain nombre de conditions qui avaient été imposées, notamment celles que j'avais évoquées quant au port de matériel de sécurité et d'extraction d'air.

En ce qui concerne les investissements en matériel qui ont été engagés sous la législature précédente, en 1997, 4 074 754 francs ont été engagés, essentiellement pour équiper la régie dans le domaine de la mise en page et du traitement des photos en noir et blanc et des photos en couleur ainsi que pour la mise en réseau de l'ensemble de l'équipement informatique de la régie. En 1998, les investissements consentis se sont élevés à 1 224 847 francs, essentiellement pour des équipements de copies et de développement de plaques offset. Enfin, et cette décision a été avalisée par le Collège, nous avons pris la décision de mettre fin aux activités de la Régie graphique en tant que régie et le Collège a chargé l'administration de faire rapport sur les possibilités de réaffectation de l'ensemble du personnel ainsi que sur les possibilités de localisation et d'utilisation du matériel existant. Par conséquent, à partir du 1er avril, cette régie devrait avoir cessé de fonctionner. Nous attendons le rapport de l'administration dans les prochains jours.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — J'ai le sentiment qu'il y a de sérieux problèmes de gestion dans le secteur qui nous occupe. Je comprends en effet que l'on ne puisse accepter de déménager dans n'importe quelles conditions mais, que je sache, ce déménagement, comme tous ceux qui concernent l'administration de la Commission communautaire française n'est pas une surprise. Il n'y avait donc aucune raison de décider en dernière minute. Par ailleurs, nous attendons de pied ferme le rapport annoncé parce que la Commission communautaire française avait, avec la Régie graphique, un outil — des hommes et des machines — qui aurait dû et qui pourrait offrir un service concurrentiel au secteur privé. Un service qui soit un soutien à la fois aux services de la Commission communautaire française et aux ASBL qui lui sont liées.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. MARC COOLS À DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, CONCERNANT LA SUBSIDIATION DES ASBL, ÉMANATIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET QUESTION JOINTE DE MME BERNADETTE WYNANTS À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, CONCERNANT LA NON-RECONDUCTION DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASBL CINERGIE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, chers collègues.

L'ASBL Cinergie a été informée, par courrier du 24 février 2000 de votre cabinet, monsieur Gosuin, que pour cette nouvelle législature, et en regard des difficultés de financement du budget de la Commission communautaire française, vous avez décidé

de ne plus reconduire l'octroi d'une subvention en faveur de cette ASBL. Le même courrier précise qu'une dernière subvention de 300 000 francs pourra être accordée afin que l'ASBL puisse faire face aux dépenses déjà engagées durant le premier semestre 2000.

Certes gérer c'est faire des choix, et je comprends très bien, les difficultés auxquelles vous êtes confronté dans la gestion de votre budget. Il me semblait toutefois que l'ASBL Cinergie méritait de continuer à bénéficier du soutien de notre Commission communautaire française compte tenu du travail utile qu'elle a réalisé dans le multimédia, dans l'information sur le cinéma et l'audiovisuel. J'ajouterai que quelque 30 000 personnes consultent son site internet chaque mois.

Le Collège a-t-il effectivement pris une décision de ne plus subsidier cette ASBL? Dans l'affirmative, si d'autres priorités ont dû être retenues par le Collège, cette ASBL étant une émanation de la Commission communautaire française, n'y aurait-il pas lieu de la dissoudre?

D'une manière générale, pour l'ensemble des ASBL Commission communautaire française, dont au surplus on procède actuellement au renouvellement des instances, n'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur leur devenir et de leur donner les moyens financiers nécessaires à l'exercice de leurs missions, ou de les dissoudre?

L'ASBL Cinergie est-elle la seule ASBL Commission communautaire française dont vous ayez décidé de supprimer les subsides ou est-ce également le cas d'autres ASBL?

Depuis que j'ai déposé ma question, j'ai appris par le biais de déclarations faites à la presse que — étant donné que l'information ne s'adresse pas uniquement aux Bruxellois — la Communauté française devrait aussi participer au financement de l'ASBL. Des démarches ont-elles été faites auprès de la Communauté française en vue d'atteindre cet objectif?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Wynants pour poser sa question jointe.

Mme Bernadette Wynants. — Madame la Présidente, chers collègues. Je ne vais pas répéter les informations qui viennent d'être données par mon collègue Marc Cools. Je souhaiterais faire un petit retour en arrière. Il y a quelques années, l'ASBL Cinergie éditait une revue de cinéma sur support papier. À la suite d'une sévère réduction de subsides, depuis 1996, l'ASBL a édité un site internet qui met à disposition une série de services:

- un annuaire du cinéma et de l'audivisuel;
- une revue de cinéma;
- des dossiers de presse sur des films en tournage;
- un espace de visibilité pour d'autres partenaires : ateliers de production, associations professionnelles...

Ses publications sont réputées pour leur qualité et leur utilité en ce qui concerne la promotion de notre cinéma. Leur diffusion sur internet est manifestement en forte expansion puisque le site de Cinergie a été consulté par 33 000 visiteurs au mois de janvier, alors qu'il n'accueillait que 3 000 visiteurs mensuels l'an dernier.

J'ai, moi aussi, eu connaissance de la lettre d'un collaborateur de votre cabinet annonçant aux responsables de l'association Cinergie la non-reconduction de la subvention et l'octroi de 300 000 francs afin que l'ASBL puisse faire face aux dépenses engagées. Cette décision compromet sans aucun doute la poursuite des activités de l'association étant donné sa situation financière.

Les milieux du cinéma se sont émus de cette décision, notamment par l'intermédiaire de Luc et Jean-Pierre Dardenne. Selon eux, Cinergie est un site de référence, un relais médiatique indispensable pour le développement du cinéma belge.

Le journal *Le Soir* évoque l'argument avancé par votre cabinet, selon lequel Cinergie développe des activités dépassant la dimension bruxelloise et touche l'ensemble de la Communauté française. Selon cette même source « des contacts auront bientôt lieu dans ce sens avec Corinne De Permentier, ministre communautaire de l'Audiovisuel ». Sans préjuger de la pertinence de l'argument, il convient de relever que 85 % de l'activité cinématographique de la Communauté française sont ancrés à Bruxelles. Ces chiffres proviennent de plusieurs études récentes. Je peux vous en communiquer les références.

La Commission communautaire française est évidemment budgétairement fragile. Nous avons d'ailleurs eu tout à l'heure un échange à ce sujet, à l'initiative de mon collègue M. Doulkeridis. Nous en sommes conscients et nous souhaitons une prise de conscience encore plus large de ces difficultés dans le cadre des débats actuels. Au passage, je voudrais souligner qu'il me semble que le responsable de la Culture au sein du Collège a aussi un rôle à jouer dans ce débat. Mais cette fragilité budgétaire de la Commission communautaire française n'est pas une raison suffisante pour laisser tomber des associations en se déchargeant de leur subventionnement sans veiller à assurer une continuité. À cet égard, je crois que cette continuité aurait été davantage assurée si vous aviez d'abord pris contact avec les responsables de la Communauté française avant de couper les vivres à Cinergie, afin de négocier une transition entre pouvoirs subsidiants. La méthode utilisée dans le cas qui nous occupe est de nature à nous inquiéter, non seulement pour Cinergia, mais aussi pour d'autres associations qui pourraient subir le même

Dès lors, M. Gosuin peut-il préciser s'il a mesuré l'impact de sa décision sur l'ASBL Cinergie et, plus largmement, sur le développement du cinéma francophone à Bruxelles?

Les contacts avec Mme De Permentier évoqués par la presse ont-ils eu lieu? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, en réponse aux questions des honorables membres, je m'attacherai tout d'abord à situer les apports de la Commission communautaire française à l'ASBL Cinergie depuis sa création, tout en précisant d'emblée que l'apport financier de cette année doit permettre à l'ASBL de conserver le maintien d'une base de données, sur internet, offerte aux professionnels de l'audiovisuel.

En juin 1992, une ASBL se constitue, sous la dénomination de Cinergie. À l'époque, son activité concerne la publication d'un magazine, qui s'est poursuivie jusqu'en 1996. Les coûts générés par cette publication et sa faible diffusion ont amené la Commission communautaire française à exiger de l'ASBL d'obtenir des recettes extérieures pour la poursuite de cette activité. De surcroît, nous avions estimé dès 1996 que ce n'était pas le rôle de la Commission communautaire française de supporter seule les coûts liés à un magazine spécialisé du cinéma belge.

Devant l'impossibilité de Cinergie de dégager les recettes demandées, j'ai signifié au président du conseil d'administration, M. Jean-Jacques Andrien, par un courrier daté d'avril 1996, que je mettais fin au financement de la revue Cinergie.

En réponse, à cette décision, les responsables de l'ASBL proposèrent de redéfinir l'objectif de l'ASBL et de créer, sous la forme d'une banque de données, un site internet destiné exclusivement aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel belge.

Et c'est ainsi que, dès 1996, une subvention de 600 000 francs a été accordée pour permettre la création de ce site.

En juin 1997, j'ai informé, par courrier, le nouveau président de l'ASBL, M. Zeno, que l'octroi de cette subvention était, assorti du refus du Collège de prendre en charge le financement de l'édition de la revue et ce sous quelle que forme que ce soit. En dépit de cette décision, l'ASBL a, d'initiative, estimé qu'elle était en mesure d'assumer la présence de cette revue sur son site.

Après avoir donné les moyens financiers à Cinergie de constituer cette base de données sur internet, la Commission communautaire française lui a toujours permis de développer cette activité. Cette base de données est donc constamment actualisée.

De plus, en 1997, un budget complémentaire extraordinaire, d'un montant de 500 000 francs, a été accordé à l'ASBL pour un objectif précis: la mise sur le Net, via le site MédiaCiné et via des prestations facturées par l'ASBL Cinergie, de sept associations bruxelloise: l'atelier Alfred, l'atelier Jeunes Cinéastes, l'atelier Graphoui, le Centre bruxellois de l'audiovisuel — le CBA —, le Centre du film sur l'Art, le Centre vidéo de Bruxelles — le CVB —, et le Fonds Henry Storck.

Le choix du Collège, par l'octroi de ce complément budgétaire, était de faire du site de Cinergie, le site de référence en matière de cinéma et d'audiovisuel. C'est dans cet esprit, que le Collège a permis à l'ASBL d'occuper des locaux à la Maison de la francité en 1998.

Force est de constater aujourd'hui, que le seul apport financier significatif à l'ASBL, est celui de la Commission communautaire française et ce malgré les interventions depuis 1996 et mon appel tendant à rechercher d'autres partenariats.

La moindre des choses c'est que les ASBL contactent ellesmêmes les autres partenaires. Ce n'est pas à moi à le faire! Aucune demande de subvention n'a été introduite auprès de la Communauté française par Cinergie.

Ce subside annuel d'un montant de 300 000 francs, majoré des recettes mentionnées par l'ASBL dans son budget — telles que prévues en 1999 — est suffisant pour que la base de données puisse être maintenue en activité et mise à jour.

Certes, ce montant n'est pas suffisant pour développer d'autres activités — qui ne sont pas du ressort de la Commission communautaire française — depuis 1996, chaque année, je le répète. Mais en l'an 2000, les responsables doivent se rappeler et admettre qu'un message a été donné depuis 1996. Pour le reste, le subside permet de continuer à actualiser les banques de données en association avec une série d'ASBL également subventionnées par la Commission communautaire française pour pouvoir transmettre les informations qui doivent figurer sur le site.

Je m'engage à maintenir le niveau de ce subside pour les prochains exercices.

Je voudrais mettre en exergue la problématique globale du budget «audiovisuel» de la Commission communautaire francaise.

Je ne suis pas magicien. Je dois faire des choix, surtout par rapport à une enveloppe qui ne cesse de diminuer et à des coûts qui ne cessent de croître... (du fait d'événements auxquels il faut participer, Bruxelles 2000 etc.)

Dans le cadre du budget de l'audiovisuel, vous n'ignorez pas que, sur l'ensemble du budget, 81 % sont affectés à Télé-Bruxelles.

Le solde de l'enveloppe disponible est de 16 049 000 francs à répartir entre 23 projets ou partenaires associatifs, tels, à titre d'exemples:

- 2 820 000 francs pour le volet consacré à l'initiation des jeunes à l'image;
 - 900 000 francs pour le soutien aux cinémas de quartiers;
- 9 329 000 francs aux associations de productions audiovisuelles et de conservation du patrimoine, dont

4 800 000 francs pour le Centre vidéo de Bruxelles, et 1 800 000 francs pour le Centre bruxellois de l'audiovisuel;

- 3 000 000 de francs aux festivals de cinéma.

Il ne reste donc pas grand-chose, mais je suis néanmoins toujours attentif aux suggestions et aux propositions qui me sont adressées.

Je ne révélerai pas grand-chose d'original aux membres de cette Assemblée en leur rappelant la situation du budget réglementaire de la CCF dont les conséquences directes se mesurent à la maigreur des possibilités financières à allouer aux projets culturels. Et plus particulièrement dans le secteur de l'audiovisuel, où la pression exercée par la croissance de la part réservée à Télé-Bruxelles, est importante et effective.

Conscient de cette réalité, j'ai pris contact avec la ministre de l'Audiovisuel, Mme Corinne De Permentier, qui m'a fait part de son intention de réserver une suite favorable à l'examen d'une intervention financière pour le maintien du site, si l'ASBL en fait la demande.

Il s'agit ici de mettre nos moyens en regard de ceux de la Communauté française. Pour ma part, je n'ai aucun problème par rapport à Cinergie et à la qualité de son travail. Il est normal que nous intervenions. Au vu de tous les montants qui ont été affectés, je pense que la Commission a fait le nécessaire. Cependant, on ne peut demander à notre commission de couvrir, au nom de la réussite — incontestable — du cinéma belge, l'ensemble des activités et d'apporter une réponse globale à l'ensemble de la Communauté française.

Je vous ai dit ce que nous faisions avec les 16 millions dont nous disposons. La Communauté française alloue un montant de 7,4 milliards. Il faut inscrire la problématique dans une relativité par rapport à des enjeux et des objectifs qui situent la nécessité d'instaurer un partenariat.

C'est donc dans un esprit d'ouverture, de collaboration que j'ai entamé des discussions avec Mme De Permentier, croyant de bonne fois que depuis 1996, une demande structurée avait été introduite à la Communauté française. Cela n'a pas été le cas, mais grâce à mes démarches, Mme De Permentier a confirmé son intention de participer au subventionnement pour le site et la banque de données.

J'en viens aux questions plus générale de M. Cools.

Je tiens à souligner qu'en matière d'associations dites paracocof, il n'existe pas de vaches sacrées. Il existe des projets culturels et des moyens budgétaires limités nous contraignant à faire des choix en regard de nos priorités centrées, bien évidemment, vers les Bruxellois francophones.

Toutes les ASBL, para-cocof ou non, seront, d'ailleurs, évaluées au crible d'une nécessaire coopération avec la Communauté française. Et je me réjouirais de tout développement d'activité qui permettrait aux ASBL de rayonner au-delà du cadre de nos compétences, développement qui nécessitera bien évidemment la recherche d'autres financements.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, j'ai entendu de la bouche de M. Gosuin certaines bonnes nouvelles, d'autres moins bonnes.

Les bonnes nouvelles, d'abord. On ne limitera pas le versement de la dotation de 300 000 francs à une seule année; un effort sera maintenu; sinon, c'eût été la liquidation immédiate ou quasi-immédiate de l'ASBL.

Par ailleurs, je le remercie pour les contacts qu'il a pris avec sa collègue, ministre de l'Audiovisuel à la Communauté française. Je crois effectivement que nous devons user de notre poids politique auprès de la Communauté française, si nous souhaitons avoir des relais budgétaires pour un certain nombre d'ASBL situées à Bruxelles et qui ont toujours été aidées par notre Commission par le passé.

Cela dit, sa réponse m'inspire un certain nombre d'interrogations et je sais que mon voisin, M. Roelants du Vivier, ne sera sans doute pas d'accord avec mes propos.

En ce qui concerne l'audiovisuel, nous consacrons une part très importante de notre Budget à Télé-Bruxelles: 81 % M. Gosuin l'a rappelé. Cela ne signifie pas que je n'ai pas beaucoup d'intérêt pour Télé-Bruxelles, mais cela mérite une réflexion. L'action de la Commission communautaire française en matière d'audiovisuel ne doit pas se limiter à Télé-Bruxelles. Si l'on fait une comparaison avec les 800 000 francs — budget qui va être réduit à 300 000 francs — que recevait l'ASBL Cinergie, c'est tout de même un montant limité par rapport à l'ensemble des budgets dont nous discutons.

M. Gosuin nous a dit que les démarches étaient entreprises pour le site et la banque de données. Une réflexion doit être menée sur la question de savoir si les activités doivent être limitées au site et à la banque de données. On parle d'un renouvellement du conseil d'administration. Il a été demandé de procéder au renouvellement des différentes ASBL. Il faudra bien insister auprès des nouveaux responsables de l'ASBL pour qu'ils fassent aussi des démarches de leur côté auprès de la Communauté française.

Il ne faudrait pas non plus nécessairement limiter Cinergie au seul site et aux seules banques de données. Il faut lui permettre de faire preuve de dynamisme, comme elle l'a fait par le passé. Cette association est actuellement en expansion. Pour une fois que quelque chose fonctionne bien dans le secteur culturel et puisque les francophones bruxellois ont soutenu des initiatives positives, il faut rester attentif en la matière.

Je me réjouis aussi de la volonté de M. Gosuin de faire un examen de l'ensemble des ASBL et de considérer qu'il n'y a pas de vaches sacrées. Je partage son point de vue. Je souhaite que nous puissions, en commission de l'Assemblée, avoir un débat approfondi à cet égard, par exemple au moment de l'examen du Budget de la Commmission communautaire française. Nous pourrions ainsi nous interroger au sujet de chaque ASBL et discuter de l'opportunité de leur maintien et de l'importance des moyens financiers nécessaires à leur mission.

Rien ne sert de maintenir des ASBL si on leur donne trop peu de moyens.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Wynants.

Mme Bernadette Wynants. — Je voudrais tout d'abord remercier M. Gosuin pour les informations qu'il nous a données. Malheureusement, des inquiétudes subsistent. Au moment où il faut développer internet et les sites, on limite considérablement le rayon d'action d'une association qui a besoin d'investissements.

Je voudrais également signaler qu'un des fils conducteurs de cette journée, depuis ce matin, notamment depuis l'intervention de mon collègue Yaron Pesztat, c'est la fragilité budgétaire de la Commission communautaire française. Je crois qu'élus et membres du Collège doivent assumer leurs responsabilités. Nous devons notamment participer aux débats actuels sur le financement des matières communautaires dans nos familles politiques respectives et dans le débat public.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je crois avoir largement alimenté le débat sur le financement et proposé suffisamment de pistes dans un certain nombre de domaines. Il ne faut pas non plus perdre de vue que la Région subventionne

Cinergie, encore et toujours, pour aujourd'hui et pour demain, à raison de 2,8 millions par an, puisque le personnel est pris en charge par l'ORBEM et donc par la Région. Cet élément est à mettre en exergue. L'essentiel de l'apport vient de Bruxelles et des Bruxellois.

Je m'en réjouis. Je pense cependant qu'il est légitime puisqu'il s'agit d'une activité intéressante qui couvre toute la Communauté française, qu'il y ait un autre partenariat financier. C'est la mission que j'ai annoncée au moment du vote du budget. Je l'assume donc logiquement. Il ne faudrait pas que lorsqu'il y a une petite bourrasque, je plie sous les appels ou les mails que je reçois. Ce n'est pas mon tempérament. Sinon il n'y a plus de ligne de conduite. S'il n'y a plus de ligne de conduite à la Commission communautaire française, il n'y aura plus de ligne possible car la Commission n'existera tout simplement plus. Je crois donc essentiel de garder un cap.

QUESTION ORALE DE M. MARC COOLS À M. ÉRIC ANDRÉ, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMA-NENTE DES CLASSES MOYENNES, CONCER-NANT LE PARRAINAGE DES JEUNES DIPLÔMÉS EN CONSTRUCTION

Report

Mme la Présidente. — La question de M. Cools est reportée à la prochaine séance.

Agenda

Mme la Présidente. — Bien que la date soit fort rapprochée, la prochaine séance, prévue le 7 avril, sera maintenue. Les questions et les interpellations doivent parvenir le jeudi 30 mai au plus tard, c'est-à-dire la semaine prochaine. Dans le cadre de la journée mondiale de la santé, une collecte de sang sera organisée en nos murs en collaboration avec le ministre de la Santé et la Croix-Rouge. Il s'agira donc probablement d'une matinée.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

- Prochaine séance publique le 7 avril 2000.

La séance est levée à 16 h 55.

Membres présents à la séance du matin:

MM. Adriaens, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mme Emmery, M. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hance, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Membres présents à la séance de l'après-midi:

M. Adriaens, Mmes Bertieaux, Braeckman, Caron, MM. Cools, Cornelissen, Daems, Debry, Decourty, de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Doulkeridis, Gosuin, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mmes Molenberg, Meunier, Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Simonet, Mme Theunissen, M. van Eyll et Mme Wynants.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Mardi 29 février 2000

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Agenda 2000:

La Commission, n'étant pas en nombre, les membres présents ont poursuivi la discussion du 9 février 2000 relative aux pistes de travail proposées par les différents groupes de l'Assemblée.

Prochaine réunion: mercredi 22 mars 2000 à 9 h 45.

Présents:

Mmes Dominique Braeckman (supplée M. Fouad Lahssaini), Isabelle Emmery (supplée M. Jean Demannez), M. Joël Riguelle et Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents:

MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez (suppléé), Mme Amina Derbaki Sbai, MM. Christos Doulkeridis, Fouad Lahssaini (suppléé), Mme Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti (excusé), Mme Caroline Persoons (excusée), MM. Philippe Smits et Didier van Eyll.

Mercredi 22 mars 2000

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Audition de M. Alain Courtois, directeur général pour l'organisation des tournois de l'Euro 2000:

Présents:

Mmes Amina Derbaki Sbai, Isabelle Emmery (supplée M. Jean Demannez), Evelyne Huytebroeck (supplée M. Christos Doulkeridis), MM. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani (remplace M. Mohamed Daïf), Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Didier van Eyll et Mme Bernadette Wynants (supplée M. Fouad Lahssaini).

Absents:

MM. Mohamed Daïf (remplacé), Jean Demannez (suppléé), Christos Doulkeridis (supléé), Fouad Lahssaini (suppléé), Mme Marion Lemesre, MM. Joël Riguelle (suppléé) et Philippe Smits (excusé).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 23 février 2000 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - l'article 4bis de la loi du 4 juillet 1989 « relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques », inséré par les articles 1er et 2 de la loi du 12 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 23 février 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis;
- l'arrêt du 23 février 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 3, alinéas 2 et 3, du décret de la Communauté française du 6 avril 1998 modifiant certaines dispositions en matière d'enfance et d'aide à la jeunesse;
- l'arrêt du 23 février 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 23 novembre 1998 instaurant la coabitation légale;
- l'arrêt du 23 février 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 8 à 27 du décret de la Région flamande du 9 juin 1998 contenant des dispositions modifiant le Code des impôts sur les revenus, pour ce qui concerne le précompte immobilier;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 58 des lois des 21 avril 1810, 2 mai 1837 et 5 juin 1911, coordonnées par l'arrêté royal du 15 septembre 1919, sur les mines, minières et carrières, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il est interprété comme excluant à l'encontre du concessionnaire d'une mine l'application des articles 1384 et 1386 du Code civil;
- les recours en annulation partielle de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, introduits par J. Schonkeren et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation totale ou partielle des articles 405, § 3, 413 quater, 427 bis, 427 ter et 427 quater du Code judiciaire, tels qu'ils ont été modifiés ou insérés par la loi du 7 mai 1999, introduit par J. Colpin et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 6 de la loi du 4 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires locaux, introduit par F. Bourdon, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle de l'article 2 de la loi du 25 mai 1999 modifiant les lois sur le Conseil d'État, coor-

- donnés le 12 janvier 1973, la loi du 5 avril 1955 relative aux traitements des titulaires d'une fonction au Conseil d'État, ainsi que le Code judiciaire, introduits par A. Bokken et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 8 du décret de la Communauté flamande du 18 mai 1999 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999, introduit par la Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars et des organisateurs de voyages et la sa Autocars Van Mullem, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de la sa ETS bis contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 60 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de l'ASBL « Action et Liberté » contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 10, 1°, 2° et 3°, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Charleroi (en cause de Ch. Guyaux contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Nivelles (en cause de K. Ez-Zaaf contre Y. Allart et autres) sur le point de savoir si l'article 320 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de la sa Compagnie d'entreprise CFE et autre contre le Vlaamse Milieu Maatschappij et autre) sur le point de savoir si les articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de S. Milosiu contre la CPAS d'Anderlecht) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Namur (en cause de N. Jeansene contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Gand (en cause de D. Moens contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 29 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions fiscales, financières et diverses viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Gand (en cause de G. Ighten contre N. Vanhoorde et autre) sur le point de savoir si les articles 620 et 621 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution.